

INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS  
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON 2020**



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



## L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

---

**INSTITUT D'ÉMISSION**  
**DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

SIÈGE SOCIAL  
115, rue de Réaumur 75002 PARIS



 Saint-Pierre-  
et-Miquelon

---

Rapport annuel économique  
**2020**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

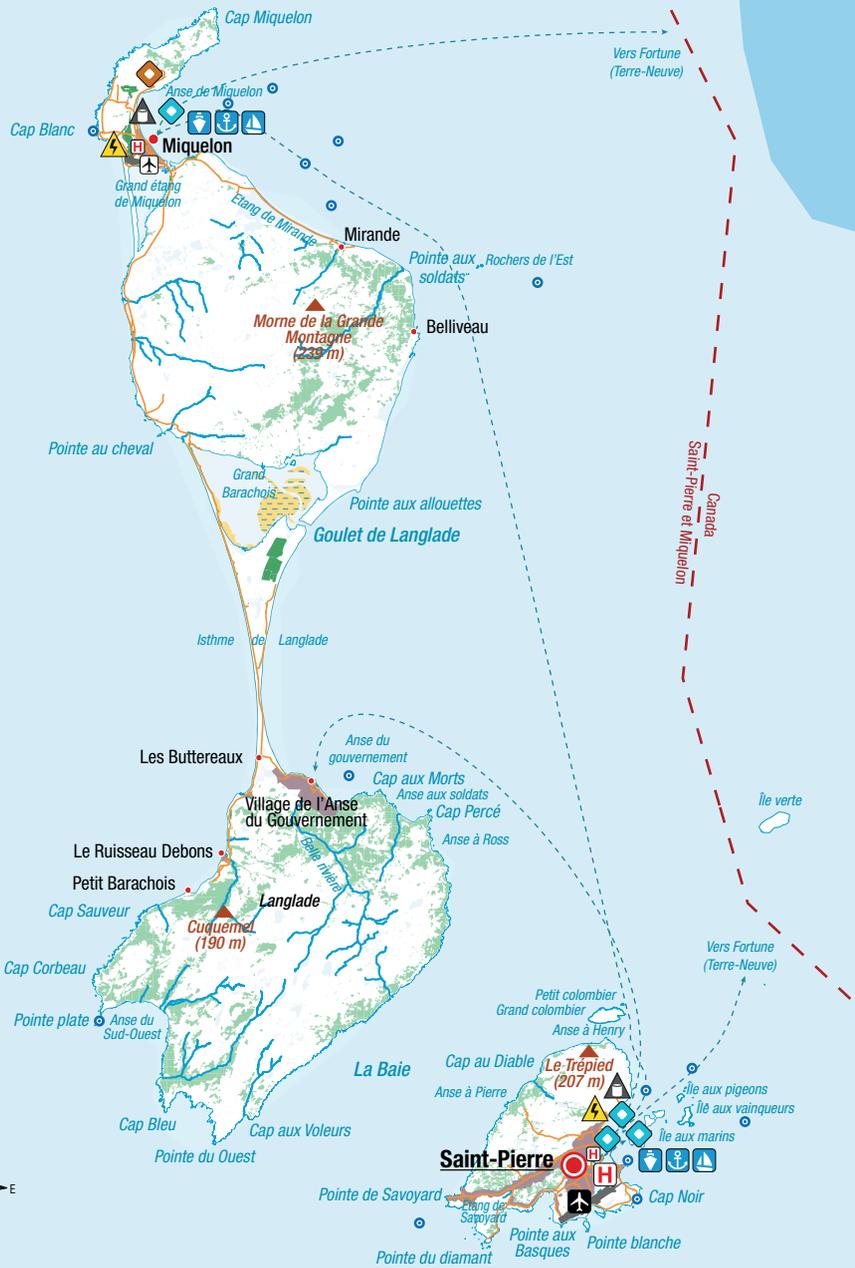
---

	Pages
Cartes	9
Avant-propos	11
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	12
Synthèse	14
<b>CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	<b>19</b>
<b>Section 1 - Géographie et climat</b>	<b>20</b>
<b>Section 2 - Repères historiques</b>	<b>22</b>
<b>Section 3 - Le cadre institutionnel</b>	<b>24</b>
1. Dans le paysage administratif français	24
2. Dans le paysage administratif communautaire	25
3. Les Codes des impôts et des douanes	26
<b>CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON</b>	<b>29</b>
<b>Introduction</b>	<b>30</b>
<b>Section 1 - La population</b>	<b>31</b>
<b>Section 2 - Les principaux indicateurs économiques</b>	<b>33</b>
1. Les comptes économiques	33
1.1 Le PIB	33
1.2 La valeur ajoutée par branche	34
1.3 Correction du PIB par le pouvoir d'achat	34
2. La crise sanitaire en 2020	34
3. Les indicateurs de développement humain et de précarité	37
3.1 L'indice de développement humain	37
3.2 Les indicateurs de précarité	37
4. L'emploi et le chômage	38
4.1 La population active	38
4.2 L'emploi	39
4.3 Le chômage	40
4.4 Les diverses formes d'emplois aidés	41
5. Les revenus et salaires	42
5.1 Les revenus	42
5.2 Les salaires	46
6. Les prix	47
6.1 L'évolution du niveau général des prix	47
6.2 L'impact sur les prix de la proximité avec le Canada	49
6.3 Le Bouclier Qualité Prix et les prix administrés	50

6. Les échanges extérieurs	51
7.1 Les importations de biens	52
7.2 Les exportations de biens	53
7.3 La balance commerciale (hors services)	55
<b>Section 3 - Les politiques et finances publiques</b>	<b>57</b>
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	57
1.1 Le schéma de développement stratégique	57
1.2 Le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale	57
1.3 Les aides européennes	59
2. Le système fiscal	61
2.1 Une fiscalité locale spécifique	61
2.2 Les réformes fiscales	61
3. Les finances publiques locales	62
<b>CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ</b>	<b>65</b>
<b>Section 1 - Aperçu général</b>	<b>66</b>
<b>Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture</b>	<b>67</b>
1. L'agriculture et l'élevage	67
1.1 La production maraîchère	68
1.2 L'élevage	68
1.3 Les aides des pouvoirs publics	69
2. La pêche et l'aquaculture	70
2.1 La régulation de la production halieutique	70
2.2 Bilan de la saison	72
2.3 L'aquaculture	75
<b>Section 3 - L'industrie et l'artisanat</b>	<b>76</b>
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	76
1.1 L'organisation du secteur	76
1.2 La commercialisation des produits de la pêche	76
1.3 Les aides des pouvoirs publics	77
2. L'artisanat	78
<b>Section 4 - L'énergie et la gestion des déchets</b>	<b>80</b>
1. La production et la commercialisation de l'électricité	80
2. Les hydrocarbures	81
3. La gestion des déchets	82
<b>Section 5 - La construction et les travaux publics</b>	<b>84</b>
1. La construction	84
1.1 Les caractéristiques de l'habitat	84
1.2 Le financement de l'habitat	86
2. Les travaux publics	86
<b>Section 6 - Le commerce</b>	<b>88</b>

<b>Section 7 - Le tourisme</b>	89
1. L'évolution des flux touristiques	90
2. L'offre	91
2.1 Une offre orientée vers le marché canadien	91
2.2 Le tourisme de croisière	92
2.3 Les structures d'accueil	92
2.4 Les aides publiques directes au secteur du tourisme	93
<b>Section 8 - Les transports et les communications</b>	94
1. Les activités portuaires	94
1.1 Les infrastructures	94
1.2 L'évolution du trafic portuaire	95
2. Les transports aériens	96
2.1 Les infrastructures	96
2.2 L'évolution du trafic aérien	97
3. Les transports terrestres	99
4. Les communications	99
4.1 La téléphonie	99
4.2 Le réseau Internet	100
4.3 Les médias	101
<b>Section 9 - Les autres services marchands</b>	102
<b>Section 10 - Les services non marchands</b>	103
1. L'éducation	103
1.1 Les établissements et le personnel	103
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	104
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	104
1.4 Les dépenses d'éducation	105
2. La santé	106
2.1 L'évolution de l'activité du secteur de la santé	107
2.2 Les principales pathologies présentes sur l'archipel	110
2.3 Les dépenses de santé	111
<b>CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	113
<b>Section 1 - Aperçu général</b>	114
<b>Section 2 - La structure du système bancaire</b>	116
1. L'organisation du système bancaire	116
1.1 La typologie des établissements de crédit	116
1.2 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	117
1.3 Les ressources humaines	118
2. La densité du système bancaire	118
2.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	118
2.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	119
3. Les moyens de paiement	120
3.1 Les cartes bancaires en circulation	120
3.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires	121

4. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)	121
<b>Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire</b>	123
1. Les taux d’intérêt	123
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	123
1.2 Les taux des crédits d’épargne réglementée	124
1.3 Les taux d’usure	126
2. Les tarifs bancaires	127
<b>Section 4 - L’évolution de la situation monétaire</b>	130
1. Les avoirs financiers des agents économiques	130
1.1 L’ensemble des actifs financiers	130
1.2 Les dépôts à vue	131
1.3 Les placements liquides ou à court terme	133
1.4 L’épargne à long terme	134
2. Les concours à la clientèle	135
2.1 Les concours consentis aux entreprises	136
2.2 Les concours consentis aux ménages	139
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales	140
2.4 Les concours consentis aux autres agents	141
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	142
3.1 La tendance générale	142
3.2 Les risques sur le secteur public local	144
3.3 Les risques dans les principaux secteurs	144
4. La circulation fiduciaire	145
4.1 Les billets	145
4.2 Les pièces	146
5. Le surendettement	147
<b>Annexes</b>	149
Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO	150
Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires	151
Annexe 3 : Liste des établissements de crédit et statistiques monétaires et financières	155



Océan Atlantique

0 2,5 5 km



## Saint-Pierre-et-Miquelon

Bathymétrie  
(Profondeur en mètres)



Association pour la recherche et l'étude de la Caraïbe



- Ville
- Liaison aérienne passager
- Liaison aérienne fret
- Liaison maritime fret
- Aéroport
- Port de trafic fret
- Zone de pêche convention OPANO
- ZEE du Canada
- ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Extension demandée par la France (programme d'extension du plateau continental)

Source : Natural Earth. Free vector and raster map data © naturalearthdata.com,  
IGN BD-TOP0 2010, DTAM, Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.  
Réalisateur : Frédéric Turbot, MCH Université de Caen Normandie, 2020.

## Avant-propos

---

**E**n 2020, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a fait preuve d'une résilience globale dans le contexte sans précédent de la crise sanitaire mondiale. Le bilan de l'année est cependant contrasté, certains indicateurs se dégradant au niveau sectoriel.

Stimulée par le recentrage de la consommation des ménages sur le marché local, la demande intérieure s'est maintenue. La croissance des prix à la consommation est restée contenue. Le marché du travail est favorablement orienté, le nombre de demandeurs d'emploi s'inscrit en repli. Les entreprises ont continué d'investir comme en témoigne le dynamisme des encours de crédits. Avec les restrictions de voyage et le climat d'incertitude, les ménages ont renforcé leur épargne de précaution tout en modérant leur demande de crédit.

Le système bancaire s'est adapté à cette situation inédite en accompagnant les agents économiques au plus fort de la crise, par la mise en place des prêts garantis par l'État qui ont été fortement mobilisés sur l'archipel. Sur le plan sectoriel, les indicateurs suivis par l'IEDOM traduisent une certaine détérioration de l'activité dans plusieurs secteurs (BTP, pêche), en particulier le tourisme durement impacté par la fermeture des frontières avec le voisin canadien.

En 2021 l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon devrait se maintenir sur une trajectoire favorable du fait de l'importance des amortisseurs de l'État et des collectivités locales. La sortie de crise est observée avec beaucoup d'attention alors que le marché local pourrait pâtir de la réouverture des frontières.

L'IEDOM acteur du diagnostic conjoncturel, s'efforce, dans la neutralité et l'indépendance, d'apporter de la visibilité et de la compréhension au travers de publications récurrentes.

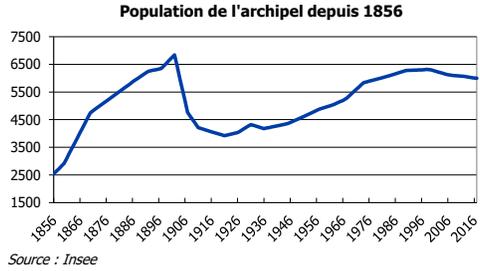
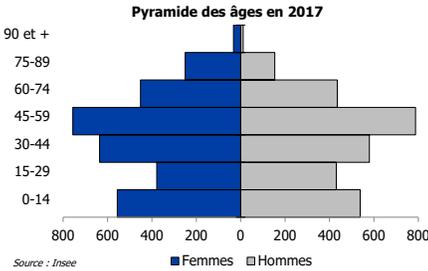
Par ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



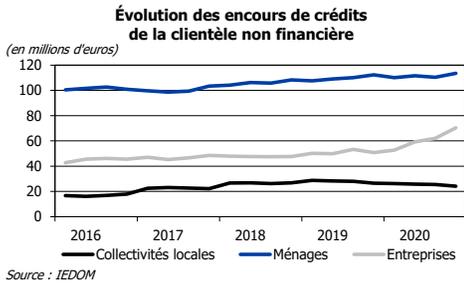
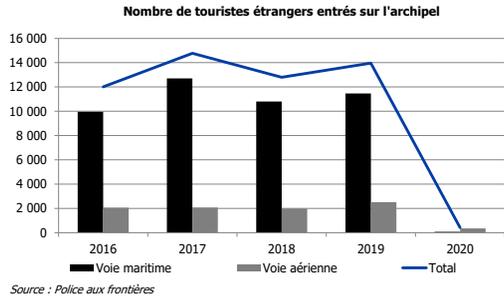
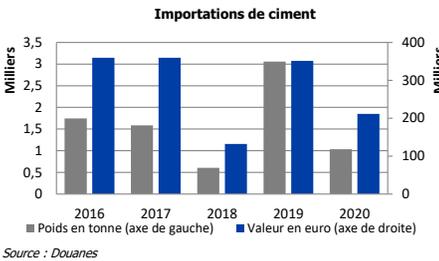
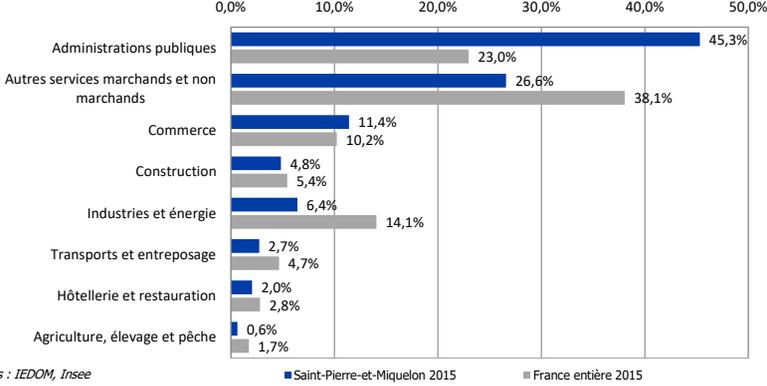
**Stéphane ATTALI**

Directeur de l'IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon

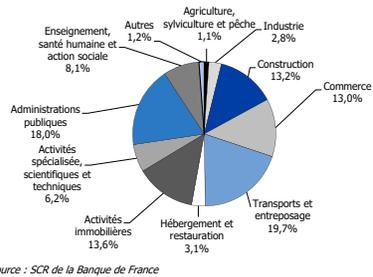
# Saint-Pierre-et-Miquelon en bref



### Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon



### Répartition des risques bancaires par secteur en 2020



## Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2010	2020	France 2020
<b>Population</b>			
Population totale	6 081	5 997 (1)	67 422 241 (2)
Part des moins de 20 ans	24,3 %	23,8 % (1)	23,9 % (2)
Part des 20-64 ans	61,6 %	60,2 % (1)	55,4 % (2)
Part des 65 ans et plus	14,1 %	16,0 % (1)	20,7 % (2)
Taux natalité	7,6 ‰	5,0 ‰ (1)	10,9 ‰ (2)
Taux mortalité	6,1 ‰	9,7 ‰ (1)	9,9 ‰ (2)
Nombre de bénéficiaires du RSA	30	23	-
Taux de réussite au baccalauréat ( <i>% session 2020, toutes voies</i> )	100,0 %	98,2 %	95,0 %
Nombre de journées d'hospitalisation	6 264	5 923	-
<b>Environnement</b>			
Superficie totale ( <i>en km<sup>2</sup></i> )	242	242	633 208
Densité de population ( <i>hab/ km<sup>2</sup></i> )	25	25	119,9 (3)
Surfaces cultivées ( <i>en ha</i> )	6,0	0,3	-
Surfaces forêt boréale ( <i>en ha</i> )	<3000	<3000	-
<b>Économie</b>			
PIB ( <i>en millions d'euros courants</i> )	172 (4)	240 (5)	2 425 708 (6)
Taux de croissance du PIB ( <i>% annuel</i> )	1,6 % (4)	4,9 % (5)	1,5 % (6)
PIB / habitant ( <i>en euros</i> )	26 073 (4)	39 778 (5)	35 960 (6)
Taux de dépendance aux importations (7)	40,5 % (8)	35,0 % (9)	32,7 % (6)
Consommation électrique ( <i>kWh/hab./an</i> )	6 928	8 126	-
Taux d'inflation ( <i>en moyenne, sur un an</i> )	3,4 %	1,0 %	0,5 %
Taux de chômage moyen	9,3 % (10)	4,1 % (11)	8,0 % (12)
	<b>2010</b>	<b>2020</b>	<b>Variation 2020/2010</b>
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Nombre d'entreprises recensées	545	668	+22,6 %
Nombre d'entreprises artisanales	152	200	+31,6 %
Nombre de touristes étrangers	10 613	424	-96,0 %
Prises de pêche totales ( <i>en tonnes</i> ) (13)	3 122	2 599	-16,8 %
Importations de ciment ( <i>en tonnes</i> )	1690 (14)	1 032	-38,9 %
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 021	1 000	-2,1 %
Nombre d'habitants par distributeur automatique	875	1 499	+71,3 %
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,1	3,0	-3,2 %
Actifs financiers auprès des EC locaux ( <i>en millions d'euros</i> )	208,652	283,056	+35,7 %
Encours sains auprès des EC ( <i>en millions d'euros</i> )	135,055	218,582	+61,8 %
Taux de créances douteuses brutes des EC locaux	7,8 %	0,7 %	-7,1 pts
Nombre de dossiers de surendettement déposés	0	2	-

(1) Données de 2017. (2) Bilan démographique de l'Insee 2020. (3) France hexagonale. (4) IEDOM 2012, données de 2008, taux de croissance annuel moyen 2004-2008. (5) IEDOM 2018, données de 2015, taux de croissance annuel moyen 2008-2015. (6) Insee - Les comptes de la nation 2019. (7) Importations de biens et services / PIB. (8) Données 2008 - Uniquement les importations de biens. (9) Données 2015 - Uniquement les importations de biens. (10) En 2009, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B / population active au dernier recensement (2010) ». Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est alors pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel. (11) Depuis 2016, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A / population active au dernier recensement (2017) ». (12) Définition au sens du BIT, dernière mise à jour le 18/03/2021. (13) Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. (14) Données de 2012 : indisponibles pour les années antérieures.

Sources : Insee, CPS, CHFD, CACIMA, DCSTEP, DTAM, Douanes, EDF, Éducation nationale, Préfecture, Pôle Emploi, PAF, IEDOM, Banque de France

## CONJONCTURE INTERNATIONALE : UN CHOC SANS PRÉCÉDENT

### DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévue au deuxième semestre, grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 %, tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

*Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France*

## **Un impact économique modéré de la crise sanitaire**

L'économie de l'archipel a montré une bonne résistance à la crise, attribuable, entre autres, à la consommation des ménages qui, malgré une baisse durant le confinement, s'est raffermie sur l'année complète, ainsi qu'à la prépondérance dans l'économie locale des administrations publiques, qui ont servi d'amortisseur. La reprise de fin d'année a permis à l'investissement des entreprises de se maintenir sur l'exercice 2020. Le marché du travail est resté bien orienté malgré une dégradation durant le confinement. Les prix ont ralenti suivant la tendance observée en France et au Canada. L'activité sectorielle s'est toutefois contractée. Le secteur halieutique a connu une diminution de ses prises. Du fait de la fermeture des frontières, la fréquentation touristique s'est effondrée. Le secteur du BTP a montré quelques signes d'affaiblissement.

### **Une croissance des prix ralentie**

À l'image de la tendance observée dans la plupart des pays du monde, l'inflation a ralenti nettement en 2020 (+1,0 % en moyenne sur l'année) alors qu'elle avait accéléré en 2019 (+2,5 % contre +1,3 % en 2018). Ce tassement est imputable à la baisse des prix des carburants (-11,1 %) et du fioul de chauffage (-9,5 %). Par opposition, la croissance de l'IPC est principalement due à la hausse des produits alimentaires (+3,6 %), en raison notamment du renchérissement du prix des viandes (+4,9 %) et des légumes (+6,6 %), et à l'accélération des prix de l'entretien et de la réparation du logement (+3,9 %).

Le ralentissement des prix de l'archipel, très dépendant du Canada (44,1 % des importations en valeur), a été favorisé par le tassement des prix canadiens (+0,7 % en 2020 contre +1,9 % en 2019) et l'appréciation du taux de change (+3,8 % en moyenne sur l'année).

### **Le marché du travail demeure bien orienté**

Globalement, la crise sanitaire n'a pas dégradé le marché du travail, le taux de chômage s'inscrivant en baisse pour la deuxième année consécutive (-0,6 point après -0,2 point en 2019) pour s'établir à 4,1 %. Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A s'est contracté plus fortement en 2020 (-13,4 % après -4,3 % en 2019) pour s'établir à 130 personnes.

### **La consommation des ménages se renforce**

Malgré la pandémie de Covid-19 et un ralentissement durant le confinement, la consommation des ménages a poursuivi sa tendance à la hausse amorcée en 2019. Du fait de la fermeture des frontières, la consommation s'est concentrée sur le marché local. En 2020, les importations de biens de consommation des ménages accélèrent (+11,6 % après +2,7 % en 2019). Cette dynamique est principalement attribuable aux importations de biens durables (+17,6 %). Les importations de biens alimentaires se sont également inscrites en hausse par rapport à 2019 (+5,6 %). Les immatriculations de véhicules de tourisme ont rebondi (+4,7 % après -1,8 % en 2019). En décembre 2020, la croissance des crédits à la consommation des ménages a ralenti nettement (+0,4 % contre +7,9 % en 2019) en raison, entre autres, des restrictions sanitaires qui ont empêché les voyages touristiques à l'extérieur de l'archipel.

### **L'investissement des entreprises se maintient**

Malgré l'arrêt de l'activité généré par le confinement et la lenteur de la reprise, le volume d'affaires des entreprises s'est maintenu, du fait d'un fort rebond en fin d'année. Sur l'année, les importations de biens d'équipement ont augmenté (+6,5 %) alors que les importations de biens intermédiaires ont décliné (-2,3 %).

La hausse de l'encours des crédits d'investissement des entreprises a accéléré très fortement en 2020 (+32,3 % sur un an après +4,9 % en 2019) pour s'établir à 51,5 millions d'euros. Le nombre de véhicules utilitaires immatriculés se stabilise en 2020.

### **Les flux commerciaux se contractent**

Le déficit structurel de la balance commerciale a augmenté en 2020 (+2,3 %) pour s'établir à 82,2 millions d'euros. Les importations ont baissé modérément (-1,8 %) en lien avec la chute des importations de combustibles (-38,2 %), le cours moyen du pétrole brut « Brent » en dollars US ayant baissé de 35,1 % sur l'année. Parallèlement, les exportations de l'archipel se sont repliées nettement (-45,1 %) en raison de la baisse des exportations de produits de la mer (-36,9 %).

## **L'activité sectorielle en repli**

Après deux années de hausse, le secteur halieutique a vu le volume de ses prises se contracter (-18,0 %). Les prises de pêche artisanale ont été pénalisées, par la baisse des prélèvements de concombres de mer (-24,5 %), dont les quotas ont nettement diminué. Les prises de pêches industrielles se sont légèrement contractées (-2,5 %) du fait d'avaries techniques et de manque de main-d'œuvre.

Le secteur touristique est sinistré par la crise sanitaire en raison des restrictions sur le transport international mises en place depuis mars 2020, particulièrement au Canada. Le nombre de touristes étrangers a diminué de 97,0 % pour s'établir à un plus bas historique. Le trafic maritime explique en grande partie la chute de la fréquentation des touristes étrangers avec l'arrêt des rotations avec Fortune (Terre-Neuve, Canada) et l'annulation de la totalité des escales des navires de croisières prévues en 2020.

Les indicateurs du secteur du BTP ont montré un affaiblissement du secteur après le regain observé en 2019: les importations de ciment ont connu une baisse marquée (-66,2 %), tandis que celles de menuiserie et pièces de charpente pour construction ont affiché une diminution plus modérée (-5,6 %).

## **Une activité bancaire portée par la crise sanitaire**

### **L'afflux de liquidité génère une forte hausse des actifs liquides**

En 2020 et pour la seconde année consécutive, la croissance des actifs financiers a nettement accéléré (+13,8 % après +7,0 %). En raison du surplus de liquidités dans l'économie, la progression des actifs s'explique à 80 % par la hausse des dépôts à vue. Les placements liquides ou à court terme et les placements à long terme se sont également inscrits en augmentation, mais de manière moins marquée (respectivement +6,5 % et +2,3 %).

La croissance des dépôts des ménages a plus que doublé en 2020 pour atteindre 10,7 % sur un an. Cette hausse exceptionnelle s'explique en partie par la baisse des dépenses des ménages due, notamment, à l'impossibilité de voyager à l'extérieur de l'archipel. Après le fort rebond de 2019, les placements des entreprises ont continué d'accélérer en 2020 (+29,2 % sur un an). Cette évolution s'explique par le recours aux prêts garantis par l'Etat (PGE) durant la crise sanitaire (44 PGE pour un montant de 9,4 millions d'euros début 2021) qui sont placés en partie sur les comptes à vue.

## **Le dynamisme des crédits porté par les entreprises**

En 2020, l'encours sain des crédits consentis à l'économie accélère nettement (+9,2 % en 2020 contre +2,4 % en 2019). La hausse de l'encours des crédits aux entreprises (+38,6 % en 2020), explique la majeure partie de la hausse totale des crédits.

Cette évolution est attribuable en premier lieu à la hausse des crédits d'investissement (+32,3 %), en lien avec le financement d'entreprises des secteurs du BTP et des transports. Elle s'explique également par le recours aux PGE, les crédits de trésorerie ressortant en augmentation de 92,2 %.

La croissance de l'encours des crédits aux ménages s'est tassée en 2020 (+1,1 %). Cette évolution est imputable au ralentissement de la hausse des crédits à l'habitat (+1,2 %), laquelle peut s'expliquer, en partie, par un marché immobilier tendu. Les restrictions aux frontières empêchant les voyages touristiques à l'étranger expliquent en partie l'affaiblissement de la croissance des crédits à la consommation (+0,4 %) qui était dynamique depuis trois ans (avec une croissance supérieure à 7 %).

En 2020, l'encours des crédits aux collectivités locales a baissé pour la seconde année consécutive (-9,1 % après -1,5 % en 2019) pour s'établir à 24,1 millions d'euros. Ces baisses succèdent à plusieurs années de forte croissance s'expliquant par le financement d'importants projets portés par les collectivités locales.

## **2021, une année d'attente avant de rebondir**

Après un regain significatif en 2019 et malgré le confinement imposé en mars et avril 2020, l'activité économique de Saint-Pierre-et-Miquelon a bien résisté à la pandémie de Covid-19. Après le déconfinement, l'activité a rebondi, particulièrement en fin d'année, même si certains secteurs demeurent sinistrés par la pandémie, à l'image des transports et de l'hôtellerie. Ce rebond tient à la bonne tenue de consommation locale, soutenue par l'impossibilité de se déplacer à l'extérieur, ainsi qu'aux amortisseurs publics.

En 2021, la fermeture des frontières devrait continuer d'affecter l'archipel. Cette disposition rendue nécessaire par la situation sanitaire, contraint d'un côté le redémarrage total de l'économie locale, mais permet d'assurer à la population une certaine liberté sur le territoire, favorisant ainsi la consommation locale. Pour la seconde année consécutive, le secteur touristique, au centre des politiques de développement économique de l'archipel, et le secteur des transports devraient ainsi souffrir de la fermeture des frontières.

Le redémarrage intégral de l'activité économique est désormais conditionné par la réouverture des frontières. Le territoire, étroit et insulaire, est par nature vulnérable en cas de circulation active du virus, mais il est également très dépendant de l'extérieur. Dans l'attente d'une amélioration de la situation sanitaire, l'archipel devra continuer à vivre en vase clos, tout en préparant la réouverture de son économie, afin d'assurer un redémarrage global de son activité et renouer ainsi avec la dynamique vertueuse initiée en 2019.



Télémédecine au Centre Hospitalier François Dunan  
*Chantal BRIAND*



## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km<sup>2</sup>, dont seulement 2 sont habitées en permanence. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km<sup>2</sup>. Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km<sup>2</sup>), est réalité constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sablonneux de 12 kilomètres de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIII<sup>e</sup> siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants au km<sup>2</sup>). La superficie des zones déjà urbanisées de l'archipel s'étend sur 3,3 km<sup>2</sup> et 0,3 km<sup>2</sup> restant à urbaniser.

L'ensemble de l'archipel appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat historique de prédilection pour la morue.

Situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. L'archipel est classé géographiquement en zone arctique. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,7°C en 2019<sup>1</sup>) se distingue par une amplitude élevée de 19,4°C entre le mois le plus chaud (+16,2°C en août, en moyenne) et le mois le plus froid (-3,2°C en février, en moyenne). En 2019, la température maximale est atteinte en août (+23,3°C) et la minimale en février (-13,6°C). Le nombre de jour de gel de l'archipel (139 jours en 2019) est équivalent à celui des régions montagneuses de France hexagonale. Les précipitations sont abondantes (1 234 mm en 2019) et régulières (140 jours de pluie supérieur ou égal à 1 mm). De même la neige est abondante : 98 jours de neige en 2019 s'étalant de novembre à avril. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est traversé par une centaine de jours de bancs de brume par an (91 jours en 2019), principalement en juin, juillet et août. Le climat de l'archipel se caractérise aussi par la fréquence et la violence des vents (32 jours avec des vents supérieurs à 101 km/h en 2019) ainsi que par leur instabilité. En 2019, des rafales particulièrement fortes ont été enregistrées en septembre (117,7 km/h) en raison du passage de l'ouragan Dorian à proximité des côtes de l'archipel, en février (130,3 km/h) et en décembre (133,6 km/h).

Les trois principales îles de l'archipel, basses et érodées par la dernière glaciation, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, morne de la Grande-Montagne), diffèrent d'un point de vue géologique<sup>2</sup>. Saint-Pierre et le Sud de Miquelon sont formés de roches volcaniques. La presqu'île du Cap, au Nord de Miquelon, se distingue par le caractère métamorphique des formations rocheuses. Enfin, Langlade est la seule partie du territoire majoritairement composée de terrains sédimentaires d'âge très ancien. Sur les côtes, la végétation, très exposée aux vents, est faite de lichens et de conifères de forme rampante. Les terres intérieures sont composées par des tourbières (400 ha principalement à Miquelon et

<sup>1</sup> Données 2020 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.

<sup>2</sup> Les données de ce paragraphe sont en grande partie issues du « Rapport d'expertise : la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon » de l'Office National des Forêts - novembre 2017.

Langlade), des landes à éricacées et des espaces boisés formés majoritairement de résineux. La seule forêt boréale française (d'une superficie inférieure à 3 000 ha) se situe sur l'archipel et comprend majoritairement des espèces résineuses (91,7 %) dont la principale est le sapin baumier (83,5 %), en mélange ponctuel avec de l'épicéa noir (4,8 %), de l'épicéa blanc (3,1 %) et quelques mélèzes laricin (0,4 %). L'archipel compte quelques feuillus dont les espèces les plus connues sont le bouleau à papier (3,7 %) et le sorbier d'Amérique (4,0 %). L'écosystème de l'archipel est fragile et soumis à des conditions climatiques extrêmes. La forêt boréale est en régression dans certains secteurs de l'archipel en raison de la pression exercée par la faune sauvage, à savoir : le lièvre d'Amérique, le cerf de Virginie et le lièvre arctique intégrés à but cynégétique respectivement en 1881, 1953 et 1982.

L'avifaune est bien représentée avec plus de 330 espèces recensées, dont certaines comme le Harfang des neiges, le Pygargue à tête blanche, l'Eider à duvet (5 413 individus recensés en 2018) ou encore l'Arlequin plongeur sont emblématiques de la région. Avant 1990, les effectifs de la population d'Arlequins plongeurs étaient faibles sur l'archipel en lien probable avec la chasse, son comportement peu farouche en fait une cible facile à tirer. De plus, cette espèce est plus vulnérable en raison de sa longévité et de sa faible capacité de reproduction. Cette espèce est plus vulnérable à la chasse en raison de sa longévité, de sa faible capacité de reproduction et de son comportement peu farouche. L'archipel a interdit sa chasse par arrêté préfectoral en 1992 et une réserve de chasse et de faune sauvage maritime a été créée dans le sud de Saint-Pierre. Depuis 2002, les effectifs ont augmenté nettement pour atteindre 403 Arlequins plongeurs hivernant sur l'archipel à l'hiver 2019 – 2020.

L'îlot du Grand Colombier, situé au nord de Saint-Pierre, héberge une riche faune avicole : 400 mille couples d'oiseaux marins viennent y nicher chaque année répartis en une dizaine d'espèces nicheuses. Sur cet îlot se trouvent notamment la plus grande colonie, au niveau national, de Macareux moine (9 500 couples reproducteurs), et une colonie majeure, au niveau international, d'Océanites cul-blanc (368 mille couples nicheurs). Les fonds marins de l'archipel abritent d'importantes colonies de phoques gris et de phoques communs notamment dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon (respectivement 97 et 152 en moyenne en 2020). La faune marine est également très riche, les cétacés, principalement orques et baleines, profitant de l'abondance de poissons-fourrage tels que les capelans ou les lançons.

### LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Actuellement, aucune étude n'existe sur les effets du changement climatique à Saint-Pierre-et-Miquelon spécifiquement. En revanche, des études canadiennes régionales et des modélisations du GIEC donnent de nombreuses informations qui concernent aussi l'archipel. La hausse des températures des eaux océaniques et de l'atmosphère est déjà observée par endroits et va se poursuivre. Plusieurs évolutions sont attendues : augmentation des pics de chaleurs et diminution des pics de froids ; augmentation de la quantité de pluie ; diminution voire disparition par endroits de la couverture neigeuse, du gel des tourbières, des pieds de glace et de la banquise ; changement des courants marins, acidification des océans et baisse de l'oxygénation des océans ; montée des eaux.

Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses. Ces changements vont toucher la biodiversité terrestre et marine, flore et faune, particulièrement la forêt boréale de l'archipel. Certains risques naturels, tels que l'érosion des côtes et des sols et la submersion, seront plus fréquents et plus forts du fait de la disparition des pieds de glace, de la montée des eaux et de l'abaissement des terres qui touche une partie des côtes atlantiques du Canada et l'ensemble de l'archipel. Toutes ces évolutions auront des impacts sociaux et économiques plus ou moins importants. Les secteurs de la pêche, du tourisme, de l'agriculture sont les plus concernés. La gestion du littoral et des infrastructures qui y sont installées représentent un enjeu majeur, et le rôle des pouvoirs publics, des entreprises et des assurances sera très important.

Sources : Bush et Lemmen, *Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019* ; GIEC, *Cinquième Rapport, Chapitre 26 « Amérique du Nord », 2014* ; GIEC, *Rapport Océan et Cryosphère, 2019*.

## Section 2

# Repères historiques

### Les premières implantations

Il est admis que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert par les européens le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Le navigateur français Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François I<sup>er</sup>. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

### Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

En 2016, l'archipel a fêté le bicentenaire du rattachement à la France. Pour célébrer cet évènement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

### Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XX<sup>e</sup> siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition en Amérique du Nord permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

### **Le déclin de l'activité halieutique**

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km<sup>2</sup>, totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne, sans accès aux eaux internationales.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

### **SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, UN TERRITOIRE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE**

Après une première mission à Saint-Pierre et au Sud de Langlade en 2018, une équipe du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est revenue en septembre 2019 afin de continuer l'inventaire des sites archéologiques maritimes de l'archipel, cette fois-ci à Miquelon et sur l'isthme de Miquelon-Langlade. Ces recherches font partie d'une des missions du DRASSM qui est de constituer un inventaire dit de la carte archéologique nationale dans toutes les eaux françaises. À ce titre, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon revêt un fort intérêt en raison des nombreux naufrages référencés dans ses eaux territoriales au fil des siècles (au moins 343 entre 1816 et 1959).

Prolongeant les travaux de deux missions en 1999 et 2004, une équipe d'archéologues français et québécois, missionnés par le Ministère de la Culture et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont mené des fouilles à l'Anse à Henry en septembre 2019. Cette mission fait suite à la sélection du site par la commission nationale du patrimoine. L'Anse à Henry a connu deux principales phases d'occupation par les amérindiens de l'archaïque maritime (3000 av. J.-C à 1200 av. J.-C) puis les amérindiens de l'indien récent (entre le I<sup>er</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle). Le site est aujourd'hui marqué par une forte érosion. Cette mission a également permis de trouver un site d'extraction de rhyolites au Cap Rouge. Ces fouilles archéologiques devraient être renouvelées en 2021 et 2022.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

### ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

<b>1946</b>	Territoire d'outre-mer
<b>1976</b>	Département d'outre-mer
<b>1985</b>	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
<b>2003</b>	Collectivité d'outre-mer

## 1. Dans le paysage administratif français

### 1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

### 1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

## 1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

## 2. Dans le paysage administratif communautaire

---

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l'Accord économique et commercial global (AECG)<sup>3</sup>. Cet accord a pour principal objectif d'accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l'année 2017, cet accord est appliqué avant sa ratification par l'ensemble des parlements nationaux et locaux des membres de l'Union européenne. Il a été adopté par l'assemblée nationale française le 23 juillet 2019.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord.

---

<sup>3</sup> En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

Cependant, selon la Direction générale du Trésor – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux. Cependant, il est aujourd'hui impossible de mesurer les effets de l'accord sur l'activité économique du territoire.

### LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1<sup>er</sup> février 2020<sup>1</sup>, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques<sup>2</sup> l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>1</sup> Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

<sup>2</sup> Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

## 3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la Collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier<sup>4</sup>. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale.

<sup>4</sup> Cf. Chapitre I – Section 3, point 1.3 (p. 25) pour la répartition des compétences entre l'État et la Collectivité territoriale.

Il décide, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA.

En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

### **LE CODE DES EXONÉRATIONS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 (délibération n°255), le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a adopté un code des exonérations douanières reprenant plusieurs textes (accord du GATT, arrêtés, délibérations) afin d'améliorer la lisibilité des mesures proposées aux entreprises.

Les biens visés par le code des exonérations sont :

- les matériels, produits destinés aux aéronefs civils ;
- les parties, pièces détachées et autres produits destinés aux appareils des compagnies aériennes ayant leur siège social à Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées à l'armement du remorqueur/bateau pilote du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées aux activités de production agricole de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages destinés aux entreprises « locales » dans le cadre des procédures

d'aide à l'investissement et aux productions locales ;

- les importations de la Française des jeux nécessaires à l'exploitation des jeux ;
- les importations destinées à l'équipement et l'entretien du navire de la SNSM chargé des opérations de sauvetage en mer ;
- les importations destinées à la Croix Rouge pour les matériels nécessaires aux activités de premiers secours, à l'exception des consommables.

En 2020, la valeur totale des biens exonérés s'établit à 1,4 million d'euros (+39,8 % par rapport à 2019) en hausse après une baisse en 2019 (-71,9 %). Les biens exonérés sont principalement des biens d'équipement (59,2 %), des biens intermédiaires (23,0 %) et des biens alimentaires (14,2 %). Les exonérations bénéficient principalement au secteur halieutique (54,8 % de la valeur totale des biens exonérés). En 2020, les exonérations ont généré une perte de recettes de 250,4 mille euros pour les collectivités de l'archipel.



Arrivée du nouvel ATR d'Air Saint-Pierre  
*Chantal BRIAND* – Décembre 2020



## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

# Introduction

---

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis 25 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 240 millions d'euros, soit une croissance annuelle moyenne de 4,9 % (+68 millions d'euros) par rapport au niveau de 2008 (172 millions d'euros). Le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 39 778 euros en 2015, après 28 327 euros en 2008 et 26 073 euros en 2004. À titre d'exemple, le PIB de la province canadienne la plus proche, Terre-Neuve-et-Labrador, s'établit à 40 486 euros en 2015 (*cf. encadré Avertissement p. 33*).

La répartition de la valeur ajoutée (VA) en 2015 montre que l'économie est dominée par les services non marchands (58 % de la VA). La consommation des ménages et des administrations reste l'un des principaux moteurs de l'économie : elle représente 115 % du PIB. Malgré sa situation insulaire, le degré d'ouverture<sup>5</sup> de l'archipel est plus faible (22 %) que dans les DOM (28 %) et qu'en Hexagone (31 %). Effectivement les exportations sont marginales, moins de 3 % du PIB en 2015 quand les importations sont importantes (42 % du PIB), faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une économie tournée sur son marché intérieur. La part élevée des salaires (70 % du PIB contre 50 % au niveau national) accentue cette concentration de l'économie sur le marché intérieur.

L'économie de l'archipel manque de facteurs de croissance endogène et souffre de la faiblesse de l'investissement privé. Des projets structurants, tels que l'arrivée de deux nouveaux ferries en 2018, l'installation d'un câble sous-marin en 2018, la mise en place d'une ligne directe durant la saison estivale depuis 2018, les projets de réhabilitation des ports ou du littoral portés par des acteurs publics permettent d'entrevoir un regain de dynamisme économique via le secteur touristique et l'ouverture sur l'extérieur.

Ces nouveautés pourraient stimuler les secteurs privés de l'économie notamment la construction et le commerce. La reprise par l'armement *Le Garrec* de la Société nouvelle des pêches de Miquelon en 2017 et l'absorption des 4 entreprises du pôle de pêche industrielle par l'entreprise Pêcheur du Nord en janvier 2021, pourrait marquer le début d'un renouveau du secteur de la pêche industrielle et dans la transformation du concombre de mer (cuisson et séchage).

Des projets privés tels que le complexe hôtelier « Les Terrasses du Port », qui a ouvert début 2021, ou encore le projet de distillerie de rhum s'inscrivent dans cette tendance.

---

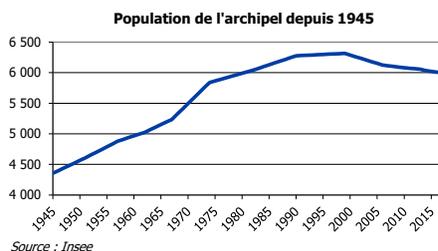
<sup>5</sup> Degré d'ouverture = (Importation + Exportations) / PIBx2

# Section 1

## La population

### Une population en décroissance

D'après le recensement de l'Insee<sup>6</sup>, la population totale à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2017 est estimée à 5 997 habitants, dont 5 406 à Saint-Pierre et 591 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne par an sur cette période), la population connaît une tendance baissière. La population diminue ainsi de 0,3 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2017. La densité de population est de 25 habitants au km<sup>2</sup> avec une nette différence entre Saint-Pierre (208 habitants au km<sup>2</sup>) et Miquelon-Langlade (3 habitants au km<sup>2</sup>).



### L'accroissement naturel poursuit sa baisse

Depuis 10 ans, le taux de mortalité est en légère hausse (9,7 ‰ en 2017 contre 9,0 ‰ en 2006) tandis que le taux de natalité a été divisé de près d'un tiers (5,0 ‰ en 2017 contre 13,6 ‰ en 2006). Ainsi, depuis 5 ans, l'accroissement naturel est négatif. En 2020, le nombre de décès, en hausse (+47,2 %), est de 53 et le nombre de naissance, en augmentation (+38,2 %), de 47. Il existe une forte inégalité entre les hommes et les femmes concernant l'âge moyen de décès. L'âge moyen de décès entre 2007 et 2017 est de 71 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes.

Principaux indicateurs démographiques	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Nombre de naissances (a)*	38	30	32	34	47	38,2 %
Nombre de décès (b)	56	65	48	36	53	47,2 %
<b>Accroissement naturel (c = a – b)</b>	<b>-18</b>	<b>-35</b>	<b>-16</b>	<b>-2</b>	<b>-6</b>	<b>200,0%</b>

Source : Préfecture

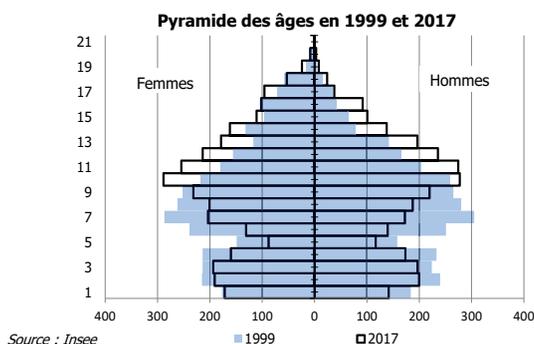
\* Le nombre de naissance peut légèrement être so us-estimé car les naissances de saint-pierrais à Saint-John's (Terre-Neuve) ne sont pas comptabilisées.

### La structure de la population

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (13,5 % de la population en 2017 contre 19,7 % en 1999), tandis que la part des moins de 15 ans (18,2 %) demeure sensiblement la même qu'en France entière. La nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit : l'indice de vieillissement (*cf. définition dans le tableau p. 32*) a nettement augmenté (67,2 % en 2017 contre 42,6 % en 1999) et la part des plus de 60 ans représente 22,3 % de la

<sup>6</sup> Le dernier recensement exhaustif date de 2016 et le prochain aura lieu en 2022. Les données de 2017 sont des données extrapolées.

population en 2017 contre 15,6 % en 1999. L'âge moyen de la population est de 41 ans (similaire à la France entière).



### La structure des ménages

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,3 personnes en 2017. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), est attribuable au vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation. Ainsi, alors que les ménages de 3 personnes ou plus représentaient 40,4 % des ménages en 2006, ils ne représentent plus que 34,2 % en 2017. Comparé à la France, les ménages d'une personne sont moins présents (31,0 % contre 36,3 % en France hors Mayotte en 2017). Le nombre de ménage a également augmenté sur l'archipel (+21,3 % depuis 1999 à 2 615 ménages) en lien avec la réduction de leur taille. Cependant, depuis 3 ans, ce nombre baisse légèrement (-0,2 % en moyenne par an) en raison de la diminution de la population. En plus de 10 ans, entre 2006 et 2017, la typologie des familles s'est transformée. Alors que les couples avec enfants représentaient la majorité des familles en 2006 (51,1 %), leur nombre a baissé (-12,4 %) pour représenter 44,3 % des familles en 2017. Les couples sans enfants ont augmenté (+14,0 %) et représentent une part équivalente aux familles avec enfants (42,6 %). Enfin, les familles monoparentales, en hausse de 19,1 % depuis 2006, représentent 13,0 % du total.

### Évolution des indicateurs démographiques depuis 1999

	1999	2006	2017	Variations 2017/2006
Taux de mortalité (1)	6,8 ‰	9,0 ‰	9,7 ‰	+0,07 pt
Taux de natalité (2)	11,9 ‰	13,6 ‰	5,0 ‰	-0,9 pt
<i>Taux d'accroissement naturel (2)-(1)</i>	<i>5,01 ‰</i>	<i>4,6 ‰</i>	<i>-4,7 ‰</i>	<i>-0,9 pt</i>
Indice de vieillissement	42,6 %	49,2 %	67,2 %	+18,0 pts
Ratio de dépendance	62,4 %	61,4 %	66,1 %	+4,7 pts
Densité de population	26	25	25	-1,2 %
<i>Saint-Pierre</i>	<i>216</i>	<i>212</i>	<i>208</i>	<i>-1,8 %</i>
<i>Miquelon-Langlade</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>5,2 %</i>

Source : Insee

Taux de mortalité (pour mille) : nombre de décès / population totale

Taux de natalité (pour mille) : nombre de naissance / population totale

Indice de vieillissement (pour cent) : nombre de personnes de 65 et + / nombre de [0-19 ans]

Ratio de dépendance (pour cent) : nombre de [0-19 ans] et 65 ans et + / nombre de [19-64 ans]

Densité de population (habitants par km<sup>2</sup>) : nombre habitants / superficie en km<sup>2</sup>

# Section 2

## Les principaux indicateurs économiques

### 1. Les comptes économiques

#### AVERTISSEMENT

**Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achat (PPA).** Par exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier, s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux sur la base du correctif appliqué à chaque métropole, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP). Par exemple le PIB nominal de la Guadeloupe est réduit de 6,7 % (taux observé en France) pour obtenir son PIB en PPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté. En 2018, une étude de comparaison spatiale des prix basée sur la méthodologie économétrique de la Banque mondiale, permettant une meilleure prise en compte des écarts de prix avec l'Hexagone, a été menée.

#### 1.1 LE PIB

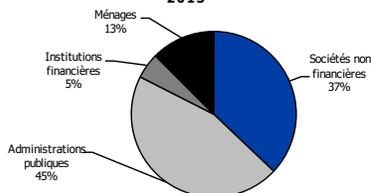
Le PIB en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015 est estimé à 240 millions d'euros<sup>7</sup>, soit un PIB par habitant de 39 778 €, contre 28 327 € en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ 4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.

Approche du PIB par la production	(en millions d'euros)		
	2004	2008	2015
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>148,7</b>	<b>157,0</b>	<b>224,1</b>
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
<b>Impôt sur les produits</b>	<b>14,4</b>	<b>17,1</b>	<b>17,1</b>
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
<b>Subventions sur les produits</b>	<b>-2,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>-0,7</b>
<b>PIB</b>	<b>161,1</b>	<b>172,0</b>	<b>240,4</b>

\* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée par agent économique en 2015



Sources : CEROM, IEDOM

<sup>7</sup> Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

## 1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée (VA) de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivis de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,9 % de la valeur ajoutée en 2008 à 6,4 % en 2015, soutenus notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF. La part relative de la branche construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires<sup>8</sup> (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

	Saint-Pierre et Miquelon		France
	2008	2015	2015
Services principalement non marchands	62,7%	58,0%	24,3%
<i>Dont administrations publiques</i>	<i>49,4%</i>	<i>45,3%</i>	<i>23,0%</i>
Commerce	9,3%	11,4%	10,2%
Industrie extractives et énergie	2,2%	5,6%	2,8%
Activités financières et d'assurance	5,1%	5,0%	4,5%
Construction	8,0%	4,8%	5,4%
Information et communication	2,4%	4,3%	5,0%
Activités administratives et de soutien	3,3%	3,1%	12,8%
Transport et entreposage	2,4%	2,7%	4,7%
Hôtellerie et restauration	2,0%	2,0%	2,8%
Autres services	1,2%	1,1%	3,0%
Industries manufacturières	0,7%	0,8%	11,2%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7%	0,6%	1,7%
Activités immobilières	0,1%	0,4%	12,8%

Sources : IEDOM, Insee

## 1.3 CORRECTION DU PIB PAR LE POUVOIR D'ACHAT

Une étude visant à estimer le PIB en correction du pouvoir d'achat (PIB en PPA) a été menée par la Société d'économie mixte (SEM) Archipel Développement en 2018. Cette mission, financée par la Commission européenne a été dirigée par M. Zoulfikar Mehoumoud Issop (Docteur en Sciences économiques à l'Université de La Réunion). Basée sur la méthode d'imputation PPA utilisée par la Banque mondiale, la méthodologie consiste à estimer économétriquement une correction du PIB en PPA. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le PIB en PPA est estimé à 24 463 euros par habitant lorsqu'il est exprimé au niveau des prix nationaux.

## 2. La crise sanitaire en 2020

En raison de la pandémie de Covid-19, la population de Saint-Pierre-et-Miquelon, similairement au reste du territoire français, a été confinée à partir du 17 mars 2020, malgré l'absence de cas avérés sur le territoire. En avril, le premier cas de Covid-19 a été détecté sur l'archipel, ce cas asymptomatique restera le seul recensé jusqu'en juillet. À partir du 27 avril et deux semaines avant la France hexagonale, la première étape du déconfinement a débuté avec l'autorisation de circulation des particuliers. La seconde phase du déconfinement a débuté le 15 mai avec la levée des restrictions sur les activités sociales, sportives et culturelles et la reprise à pleine capacité du transport interîles. La troisième phase a commencé le 2 juin avec la réouverture de l'ensemble des lieux publics, même si des restrictions sur le transport international ont été maintenues. À compter du 22 juin les motifs impérieux pour les déplacements dans les Outremer ont été supprimés et le 10 juillet les quatorzaines obligatoires à l'entrée sur le territoire ont pris fin.

Suite au confinement instauré en Hexagone au mois de novembre, les motifs impérieux pour les déplacements en-dehors et vers l'archipel ont de nouveau été mis en place, puis ont été levés le 28 novembre. De plus, depuis le 7 novembre, une septaine est obligatoire à l'entrée du Territoire ainsi qu'un test PCR à la fin des 7 jours d'isolement. L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a été toutefois atteint par l'épidémie à mi-janvier 2021. Un foyer de contamination a été identifié le 22 janvier, entraînant la mise en place d'une vaste campagne de tests, de traçage

<sup>8</sup> Les industries extractives sont exclues des secteurs primaires.

et d'isolement des cas contacts. Après 2 semaines, plus aucun cas n'a été détecté. La progression de l'épidémie en Hexagone a entraîné le rétablissement des motifs impérieux pour voyager début février 2021. Le 20 mars 2021, 9 600 doses du vaccin Moderna sont arrivées à Saint-Pierre et Miquelon, par avion militaire. La campagne de vaccination a ainsi pu débuter.

### Déclinaison du plan France Relance en Outre-mer

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments d'État et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions d'euros pour l'ensemble des territoires), suivi par la modernisation agricole (80 millions d'euros), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions d'euros. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions d'euros seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'État. La rénovation des bâtiments publics de l'État, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'État, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU<sup>1</sup> et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

<sup>1</sup> REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, le Plan de Relance est piloté par le Comité Territorial réunissant les acteurs politiques et économiques du Territoire. Trois leviers de relance sont mobilisables : des crédits inscrits sur un mandat territorial donné au Préfet, des appels à projets et à manifestation et des aides directes versées dans le cadre de « mesure de guichet ».

Au 12 mars 2021, le plan de relance atteint 13,7 millions d'euros (4,4 millions pour le mandat territorial, 7 millions pour les mesures complémentaires et 2,3 millions pour les mesures économiques d'urgence).

Le mandat territorial concerne les actions suivantes :

- la rénovation thermique des bâtiments de la Collectivité (2,3 millions d'euros) ;
- la transition agricole (modernisation de l'abattoir de Miquelon 0,5 million d'euros) ;
- le plan jeunes (1 jeune 1 solution, 1,6 million d'euros).

Les mesures complémentaires concernent :

- la rénovation thermique des équipements sportifs et des bâtiments de l'État (1,1 million d'euros) ;
- les mesures liées au SEGUR santé (IRM et télémédecine pour 5,5 millions d'euros).

Les appels à projet pré-identifiés sont dans le domaine de la transition économique et écologique (infrastructure d'eau potable, assainissement, modernisation du centre de tri des déchets, arrêt du brûlage, exportation de homards vivants...), le domaine compétitivité et réindustrialisation (équipements numériques, etc...) et le domaine cohésion sociale et territoriale (centre numérique des apprentis, etc...).

### **Les mesures de soutien à l'économie dans le contexte de crise sanitaire**

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'État (détaillés dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), le chômage partiel, le fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, le chômage partiel a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours au chômage partiel a progressivement reculé pour ne concerner que 14 % des salariés en juin et entre 3 % (La Réunion, Guyane) et 8 % (Martinique) des travailleurs en décembre 2020. L'hôtellerie-restauration est resté le secteur ayant le plus bénéficié de ce dispositif puisque 23 % des salariés du secteur étaient encore en situation de chômage partiel dans les DOM au mois de décembre 2020. Ce secteur a toutefois été moins contraint par les restrictions sanitaires de la fin 2020 que l'Hexagone où plus de 60 % des salariés étaient en chômage partiel aux mois de novembre et décembre.

Le fonds de solidarité, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins.

À fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont ainsi bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions d'euros. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards F CFP (17 millions d'euros). En Polynésie française enfin, le revenu exceptionnel de solidarité (destiné aux salariés qui ne peuvent plus exercer) et l'indemnité de solidarité (destinée aux travailleurs indépendants) ont été demandés par 43 % des entreprises durant le confinement, selon une enquête menée en juillet par le partenariat CEROM.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été très nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions d'euros dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois. S'ils ont atteint un pic de 86 millions d'euros au mois d'avril (soit 28 % des montants dus), ils ne s'élevaient plus qu'à 47 millions d'euros en septembre, soit 15 % des cotisations dues sur le mois.

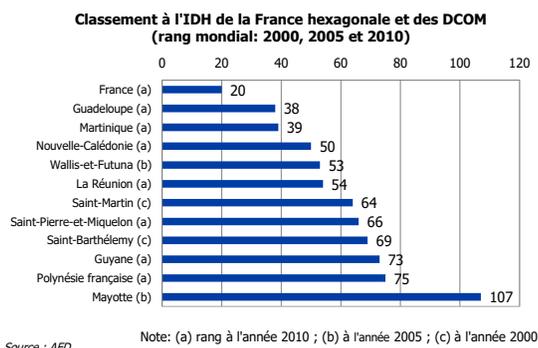
Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions d'euros. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

## 3. Les indicateurs de développement humain et de précarité

### 3.1 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La dernière étude, datant de 2012, commanditée par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012) a permis de comparer les IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM).



Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu et dans une moindre mesure par l'éducation.

### 3.2 LES INDICATEURS DE PRÉCARITÉ

La précarité des ménages de l'archipel est limitée. Plusieurs indicateurs montrent une moindre fragilité de la situation socio-économique des ménages comparativement à la France. Ainsi, la situation financière des ménages est relativement saine : peu de surendettement (moins d'un dossier déposé pour 1 000 habitants) et faible taux d'allocataires du RSA (0,6 % en 2020 contre 4,4 % en Hexagone en 2019).

Le marché du travail est sécurisant : taux d'activité élevé (79,3 % contre 71,5 % pour la France entière pour les 15-64 ans en 2017), faible part d'emplois précaires<sup>9</sup> (1,2 % contre 4,6 %

<sup>9</sup> Les emplois précaires sont les contrats d'intérim, d'apprentissage, de stage et les contrats aidés.

en France entière en 2017), faible taux de chômage<sup>10</sup> (4,1 % contre 8,0 % en France entière à la fin 2020) et moins de chômeurs de longue durée<sup>11</sup> (24,0 % contre 47,6 %).

De plus, la part des familles prédisposées à être fragiles est moindre : moins de famille monoparentales (13,0 % contre 16,2 % en France entière en 2017), de personnes vivants seules (13,7 % contre 20,1 % en France entière en 2017) et de familles nombreuses, c'est-à-dire de trois enfants et plus (5,8 % contre 9,3 % en France entière en 2017).

Cependant, la part des personnes sans diplôme<sup>12</sup> est plus élevée sur l'archipel par rapport à la France entière (33,7 % contre 28,4 % en 2017). Ceci est attribuable à la population des plus de 40 ans, puisque concernant les 15-39 ans, la part des personnes sans diplôme est plus faible sur l'archipel qu'en France entière (3,0 % contre 4,4 %).

	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Fragilité des ménages</b>									
Part famille monoparentales	12,0%	12,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	nd	nd	nd
Part personnes vivants seules	13,3%	13,3%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	nd	nd	nd
Part de familles nombreuses	5,3%	5,3%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	nd	nd	nd
Part des personnes sans diplômes	nd	nd	33,7%	33,8%	33,7%	33,7%	nd	nd	nd
Part des 15-39 ans sans diplômes	nd	nd	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	nd	nd	nd
<b>Situation du marché du travail</b>									
Taux d'activité des 15-64 ans	77,9%	77,9%	79,4%	79,3%	79,3%	79,3%	nd	nd	nd
Part d'emplois précaires	0,8%	0,8%	1,2%	1,2%	1,3%	1,2%	nd	nd	nd
Taux de chômage	nd	nd	nd	5,7%*	5,3%	4,8%	4,9%	4,7%	4,1%
Part de chômeurs de longue durée	nd	nd	nd	27,7%	27,6%	25,5%	27,5%	22,4%	24,0%
<b>Situation financière des ménages</b>									
Taux d'allocataire du RSA	nd	nd	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%

\*Moyenne sur les 3 derniers trimestres

Sources : Insee, Pôle emploi, Caisse de Prévoyance Sociale

## 4. L'emploi et le chômage

### 4.1 LA POPULATION ACTIVE<sup>13</sup>

La population comptait 3 167 actifs de 15 ans et plus en 2017 dont 3 128 actifs de 15-64 ans<sup>14</sup>. Le taux d'activité est stable (rapport entre la population active et la population totale en âge de travailler) et plus élevé qu'en France à 79,3 % (71,5 % en France hors Mayotte), ainsi que le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) à 74,3 % (64,7 % en France hors Mayotte). Une large majorité de cette population (88,3 %) occupait un emploi à temps complet.

<sup>10</sup> Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs de catégorie A en fin de mois et la population active.

<sup>11</sup> Nombre de chômeurs inscrits depuis au moins 1 an en catégorie A, B et C / nombre de DEFM cat. A, B et C.

<sup>12</sup> Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB.

<sup>13</sup> La population active comprend les actifs ayant un emploi (population active occupée), y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

<sup>14</sup> Pour la suite des analyses, seule la population active de 15-64 ans est comptabilisée car la prise en compte des retraités générerait un biais dans les calculs du taux d'activité et du taux d'emploi.

## Répartition de la population active (15-64 ans)

	1999*	2007	2010	2016	2017	Variations 2017/2010
<b>Population active</b>	<b>3 198</b>	<b>3 171</b>	<b>3 180</b>	<b>3 134</b>	<b>3 128</b>	<b>-1,6 %</b>
Hommes	1 826	1 740	1 695	1 621	1 622	-4,3 %
Femmes	1 372	1 434	1 485	1 513	1 506	1,4 %
<b>Population active occupée</b>	<b>2 774</b>	<b>2 855</b>	<b>2 900</b>	<b>2 935</b>	<b>2 930</b>	<b>1,0 %</b>
Hommes	1 604	1 568	1 531	1 513	1 514	-1,1 %
Femmes	1 186	1 288	1 369	1 422	1 416	3,4 %
<b>Taux d'activité**</b>	<b>74,2%</b>	<b>77,5%</b>	<b>77,9%</b>	<b>79,3%</b>	<b>79,3%</b>	-
Hommes	73,1%	82,5%	81,0%	81,3%	81,3%	-
Femmes	53,5%	72,5%	74,7%	77,3%	77,3%	-
<b>Taux d'emploi***</b>	<b>64,7%</b>	<b>69,8%</b>	<b>71,1%</b>	<b>74,3%</b>	<b>74,3%</b>	-
Hommes	70,9%	74,3%	73,1%	75,9%	75,9%	-
Femmes	57,2%	65,1%	68,9%	72,7%	72,6%	-

Source : Insee

Les données ont été revues en 2020 : la population active, la population active occupée, le taux d'activité et le taux d'emploi sont calculés en prenant en compte seulement les personnes de 15-64 ans.

Certains totaux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories en raison d'un problème d'arrondi dû à l'extrapolation de données par l'Insee pour réaliser le recensement.

\* En raison d'un manque de données, les chiffres pour 1999 prennent en compte la population active de 15 ans et plus. Le taux d'activité (taux d'emploi) est mesuré en prenant en compte la population active (population active occupée) de 15 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans).

\*\* Rapport entre la population active de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

\*\*\* Rapport entre les personnes ayant un emploi de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

## 4.2 L'EMPLOI

La situation de l'emploi a été profondément transformée depuis l'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue il y a plus de 25 ans. L'archipel a évolué vers une économie de services. La part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de 5,8 points depuis 1999, représentant ainsi 86,8 % de l'emploi total en 2017. Près de la moitié de l'emploi dans l'archipel concerne l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49,4 % contre 32,0 % en France entière). Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 11,8 % des emplois, est en perte de vitesse (-4,5 points depuis 1999), tout comme le secteur primaire (1,5 % des emplois en 2017 contre 2,7 % en 1999). Le taux d'emploi des hommes atteint 75,9 %, celui des femmes est légèrement inférieur à 72,6 %.

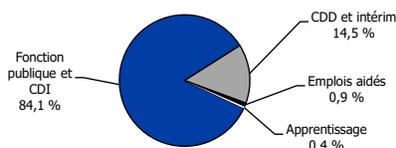
### Répartition des emplois par secteur

	1999	2010	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2010
Primaire	76	55	44	44	44	1,5 %	-20,4 %
Industrie	194	170	139	138	138	4,6 %	-19,1 %
Construction	261	190	212	212	212	7,1 %	11,4 %
Tertiaire	2 259	2 506	2 584	2 580	2 576	86,8 %	2,8 %
<i>Commerce, transport et services divers</i>	1 037	1 146	1 113	1 111	1 109	37,4 %	-3,2 %
<i>Administration, enseignement, santé et action sociale</i>	1 222	1 360	1 471	1 469	1 467	49,4 %	7,8 %
<b>Total</b>	<b>2 790</b>	<b>2 921</b>	<b>2 980</b>	<b>2 974</b>	<b>2 969</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1,6 %</b>

Source : Insee

L'emploi salarié représentait 92,0 % de l'emploi total en 2017, concentrant 2 732 personnes dont la plupart (84,1 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non salarié, qui regroupe les 8,0 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

### Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2017



Source : Insee

## 4.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail de l'archipel reste très bien orienté en 2020, enregistrant des chiffres historiquement bas<sup>15</sup>. L'indicateur de chômage s'établit à 4,1 % en moyenne annuelle, en repli par rapport à 2019 (-0,6 point). Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A s'élève à 130 en 2020, en baisse de -13,3 % par rapport à 2019. Cette diminution est due en majeure partie aux hommes de 50 ans ou plus (-27,0 %) et dans une moindre mesure aux femmes de 25-49 ans (-19,1 %). En moyenne, les DEFM sont majoritairement des hommes (60,8 %) et des personnes de 25 à 49 ans (60,0 %).

#### Demandes d'emploi en fin de mois (en moyenne)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Part en 2020
<b>DEFM catégorie A</b>	<b>167</b>	<b>153</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>130</b>	<b>-13,3 %</b>	<b>100,0 %</b>
Hommes	93	92	96	89	79	-11,2 %	60,8 %
Femmes	75	61	61	61	51	-16,4 %	39,2 %
Moins de 25 ans	20	21	19	19	18	-5,3 %	13,8 %
25 à 49 ans	101	89	90	88	78	-11,4 %	60,0 %
50 ans et plus	46	43	48	43	35	-18,6 %	26,9 %
Longue durée (1 an et plus)*	79	67	71	54	50	-6,1 %	24,0%

\*Catégories A, B et C

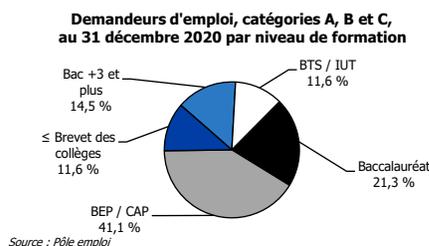
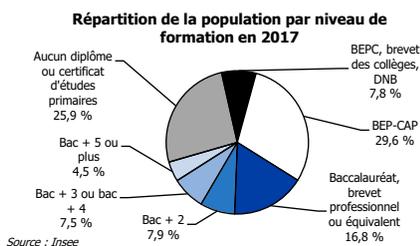
Source : Pôle emploi

Pour les catégories A, B et C, le nombre moyen de DEFM s'élève à 209 en 2020 en baisse de 12,6 % par rapport à l'an dernier. Cette baisse est due en majeure partie aux femmes de 25-49 ans (-26,3 %) et dans une moindre mesure aux hommes de 50 ans ou plus (-20,7 %).

Les chômeurs en catégories A, B et C sont principalement inscrits depuis moins de 3 mois (37,7 % en moyenne sur l'année en 2020). Le chômage de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) s'inscrit en plus légère baisse en 2020 (-6,1 %) et représente en moyenne 24,0 % des DEFM de catégorie A, B et C.

Le dispositif d'activité partielle a été fortement sollicité pendant le confinement en mars et avril 2020 (respectivement 347 et 372 salariés bénéficiaires de ce dispositif). Les mois suivants, le recours à l'activité partielle a décliné passant de 109 salariés bénéficiaires en mai à 50 en décembre, principalement dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du transport et entreposage (70,0 % des bénéficiaires).

<sup>15</sup> Les données détaillées des DEFM sont disponibles depuis décembre 2014.



Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, avec une baisse de l'activité en période hivernale. Traditionnellement, une partie des activités extérieures (BTP, pêche, etc.) est suspendue en hiver. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes.

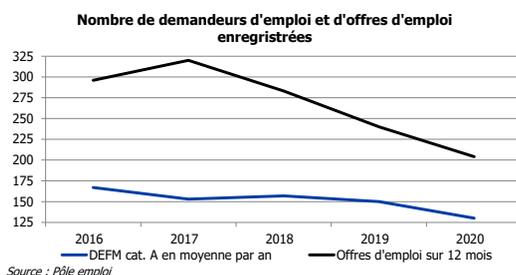
### Taux de chômage moyen

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DEFM catégorie A</b>	<b>5,3%</b>	<b>4,8%</b>	<b>4,9%</b>	<b>4,7%</b>	<b>4,1%</b>
Hommes	5,5%	5,5%	5,8%	5,4%	4,8%
Femmes	5,0%	4,0%	4,0%	4,0%	3,3%
Moins de 25 ans	8,8%	9,7%	8,6%	8,8%	8,3%
25 à 49 ans	nd	3,9%*	4,6%	4,5%	3,9%
50 ans et plus	nd	3,9%*	4,8%	4,3%	3,5%
Longue durée (1 an et plus)*	2,5%	2,1%	2,2%	1,7%	1,6%

Source : Pôle emploi

\*Catégories A, B et C

Le nombre d'offres d'emploi enregistré par Pôle emploi est nettement supérieur au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A. Depuis trois ans, l'écart se rétrécit. En 2020, 204 offres d'emploi ont été enregistrées par Pôle emploi, en baisse sur un an (-15,0 %).



## 4.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les dispositifs d'emploi aidé ont été profondément transformés en 2018. Tout d'abord, en janvier 2018, les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) sont devenus des parcours emploi compétences (PEC) qui renvoient au même cadre juridique. Les contrats uniques d'insertion – contrat initiative-emploi (CUI – CIE) demeurent applicables pour le secteur marchand de l'archipel du fait de son statut de Collectivité d'outre-mer.

Ces différents programmes visent les personnes les plus éloignées de l'emploi notamment les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires ou les bénéficiaires de minima sociaux. Enfin depuis le début de l'année 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir.

En 2020, 25 parcours emploi compétences ont été signés dont 17 dans le secteur non-marchand et 8 dans le secteur marchand, soit 9 de moins par rapport à 2019.

### LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation (cf. encadré p. 63).

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations

ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, la Trajectoire outre-mer 5.0 se traduit par le soutien financier (760 000 euros) pour l'aménagement du site de la déchèterie de la commune de Miquelon-Langlade.

## 5. Les revenus et salaires

### 5.1 LES REVENUS

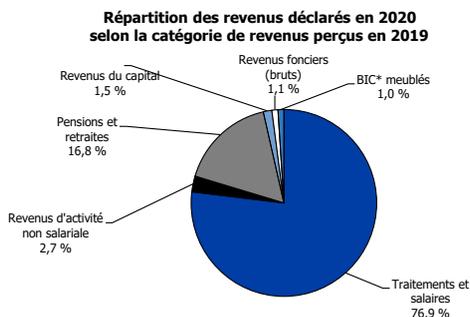
#### 5.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une légère baisse, avec 4 035 foyers en 2020 contre 4 056 en 2019 (-0,5 %). Parmi ces foyers fiscaux, 1 338 sont non imposables (33,2 % du nombre total de foyers fiscaux).

En moyenne, chaque foyer fiscal de l'archipel a déclaré 39 822 € de revenus en 2020 contre 39 005 € de revenus en 2019 (+2,1 %). Plus des trois quarts de ces revenus sont issus des traitements et salaires (76,9 %), suivis par les pensions et retraites qui représentent 16,8 % de l'ensemble des revenus déclarés. En 2020, les revenus d'activité non salariale, les revenus du capital, les revenus fonciers (bruts) et les revenus issus de la location de meublés représentent une part marginale des revenus déclarés (respectivement 2,7 %, 1,5 %, 1,1 % et 1,0 %).

En 2020, l'ensemble des foyers fiscaux de l'archipel a déclaré 160,7 millions d'euros de revenus perçus en 2019, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année précédente.

Cette évolution est principalement attribuable à la hausse des revenus issus des traitements et des salaires (+1,0 %), des revenus des pensions et retraites (+3,7 %) et des revenus d'activité non salariale (+14,1 %). À l'inverse, les revenus du capital sont en baisse (-16,5 %).



Source : Direction des Services fiscaux

Revenus bruts déclarés par catégorie en	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	en millions d'euros Part en 2020
	2015	2016	2017	2018	2019		
<b>Sur les revenus</b>							
Traitements et salaires	114,889	115,958	120,671	122,298	123,575	1,0 %	76,9 %
Revenus d'activité non salariale	4,640	4,791	4,105	3,846	4,387	14,1 %	2,7 %
dont :							0,0 %
Bénéfices agricoles	0,012	0,130	0,332	0,000	0,000	-	0,0 %
Bénéfices industriels et commerciaux	3,441	3,561	2,696	2,745	3,210	16,9 %	2,0 %
Bénéfices non commerciaux	1,187	1,100	1,077	1,101	1,177	6,9 %	0,7 %
Pensions et retraites	25,909	26,388	26,322	26,035	26,993	3,7 %	16,8 %
Revenus du capital	2,706	2,600	2,270	2,850	2,381	-16,5 %	1,5 %
Revenus fonciers (bruts)	2,685	2,183	1,778	1,657	1,697	2,4 %	1,1 %
BIC* meublés	0,000	0,580	0,580	1,520	1,649	8,5 %	1,0 %
<b>Total</b>	<b>150,829</b>	<b>152,499</b>	<b>155,726</b>	<b>158,206</b>	<b>160,682</b>	<b>1,6 %</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Direction des Services fiscaux

\* Bénéfices Industriels et Commerciaux ; BIC meublés : revenus issus d'une location meublée

En excluant les revenus des capitaux (revenus du capital, revenus fonciers et revenus issus de la location de meublé), la répartition des revenus déclarés par profession<sup>16</sup> met en avant l'importance de la fonction publique<sup>17</sup> (41,2 % des revenus déclarés en 2020) et de la part des salariés (36,2 % des revenus déclarés en 2020).

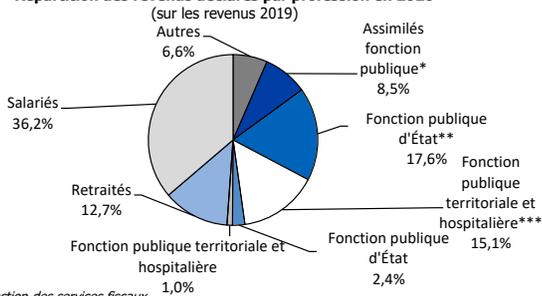
Le revenu moyen déclaré par les travailleurs de la fonction publique est supérieur à celui des salariés (40 160 euros contre 26 869 euros).

Les revenus moyens les plus faibles (hormis les catégories autres et retraités) sont déclarés par les indépendants (21 594 euros). Les revenus déclarés par les pensionnés représentent 12,7 % des revenus déclarés en 2020 pour un salaire moyen de 19 370 euros.

<sup>16</sup> Les revenus par profession tiennent compte de la catégorie socioprofessionnelle déclarée lors de la déclaration d'impôt sur le revenu et non de la catégorie de revenu. Ainsi, quelqu'un se déclarant comme salarié et touchant une pension invalidité apparaîtra dans la catégorie « salariés » dans le tableau par profession et dans les catégories « traitements et salaires » et « pensions et retraites » dans le tableau par catégorie.

<sup>17</sup> La fonction publique regroupe les revenus de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière et des assimilés fonction publique.

### Répartition des revenus déclarés par profession en 2020



Source : Direction des services fiscaux

### Répartition des revenus déclarés par profession en 2020 (sur les revenus 2019)

Catégories professionnelles	Nombre	Somme (en euros)	Moyenne
Autres	626	9 397 518	15 012
Assimilés fonction publique*	264	12 156 312	46 047
Fonction publique d'État**	580	25 281 935	43 590
Fonction publique territoriale et hospitalière***	626	21 596 990	34 500
Gérants ou associés	72	3 371 968	46 833
Indépendants	69	1 490 013	21 594
Retraités	936	18 130 581	19 370
Salariés	1 930	51 857 281	26 869
<b>Total</b>	<b>5 103</b>	<b>143 282 598</b>	<b>28 078</b>

Source : Direction des Services fiscaux

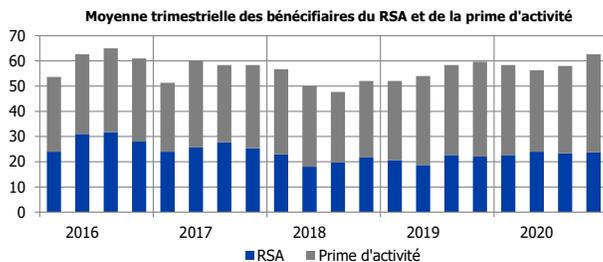
\* Comprend notamment les employés d'EDF, de SPM Telecom, de la chaîne SPM La 1<sup>re</sup>, de l'IEDOM

\*\* Services de l'Etat : Aviation civile, ATS, DCSTEP, Douanes, DTAM, Education nationale, Gendarmerie, Météo France, Préfecture, Tribunal etc.

\*\*\* Comprend les fonctionnaires de la Collectivité territoriale, des mairies, de l'hôpital et de la Caisse de prévoyance sociale.

## 5.1.2 Le revenu de solidarité active et la prime d'activité

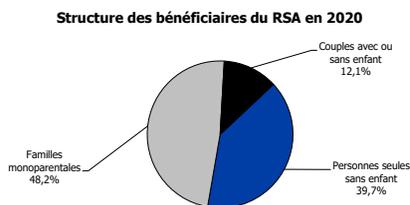
Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 en Hexagone, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies, de plus de 25 ans et sous certaines conditions aux 18-24 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le système de prestation sociale de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes de plus de 18 ans, grâce à l'instauration de la prime d'activité (PA), venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi.



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

L'introduction de la prime d'activité en 2016 a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires, du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans. En 2020, 59 personnes en moyenne par mois en bénéficient. Le nombre d'allocataires du RSA et de la prime d'activité cumulé sur l'année s'inscrit en hausse de 5,1 % sur un an (+3 personnes). La crise sanitaire n'a pas impacté le nombre de bénéficiaires des minimas sociaux.

La moyenne mensuelle des bénéficiaires du RSA est de 23 en 2020, en hausse de 2 personnes par rapport à 2019 (+11,5 %). Les familles monoparentales constituent près de la moitié des bénéficiaires (48,2 %), suivies des personnes seules sans enfant (39,7 %). La moyenne mensuelle des bénéficiaires de la PA est de 35 en 2020, identique à celle de 2019.



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

### LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »<sup>18</sup> (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels<sup>19</sup>. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée<sup>20</sup> le 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'ensemble de la France hexagonale, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>21</sup> dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité

ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 Smic mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

Le revenu de solidarité (RSO), en vigueur depuis 2001 à Saint-Pierre-et-Miquelon, est une allocation spécifique aux Outre-mer. Elle est destinée aux personnes entre 55 et 65 ans, ne travaillant pas et ayant perçues le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs. Le versement du RSO remplace celui du RSA. De plus, les personnes souhaitant percevoir le RSO s'engagent à

<sup>18</sup> Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

<sup>19</sup> Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

<sup>20</sup> Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008

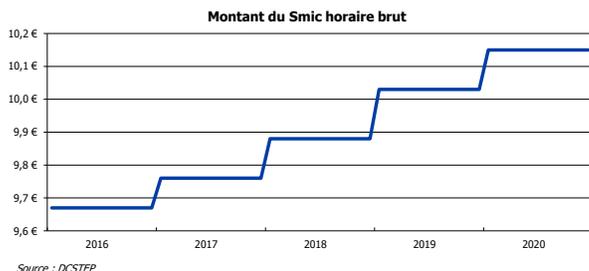
<sup>21</sup> Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

quitter définitivement le marché du travail. Sur l'archipel, en moyenne une personne seulement reçoit cette allocation en 2020.

## 5.2 LES SALAIRES

### 5.2.1 L'évolution du Smic

Au cours des 10 dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut a enregistré une revalorisation de 14,6 %, passant de 8,86 € à fin 2010 à 10,15 € en 2020. Après trois années d'accélération, la hausse annuelle du Smic ralentit légèrement : +1,2 % après +1,5 % en 2019, +1,2 % en 2018, +0,9 % en 2017 et +0,6 % en 2016.



### 5.2.2 L'évolution des autres principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3<sup>22</sup>) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique (hors prime) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C premier grade (C1).

Après une baisse l'an passé (-0,2 %) en raison d'une hausse du taux de retenu pour pension civile (i.e. des prélèvements retraite), le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires de catégorie C s'inscrit en légère hausse en 2020 (+0,1 %) à 2 328,6 €.

Après avoir connu une phase de stagnation de 2007 à 2013, le salaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social en juin de la même année, qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature d'un accord salarial de plusieurs années. De 2015 à 2017, le salaire horaire des ouvriers du BTP a augmenté de 1,5 % par an. Après 2 ans de stabilité, le salaire mensuel du BTP est en hausse en 2020 (+3,0 %) à 2 542,0 €.

En 10 ans, les trois salaires mentionnés précédemment ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 21,7 % (de 2 088,5 € en 2010 à 2 542,0 € en 2020) et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires a augmenté de 11,4 % (de 2 092,9 € en 2010 à 2 328,6 € en 2020).

<sup>22</sup> Ouvrier possédant de bonnes connaissances professionnelles et effectuant, suivant les instructions reçues, les travaux de sa spécialité.

## Évolution des salaires (en fin d'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Variations 2020/2010
Smic brut*	1 466,65	1 480,30	1 498,50	1 521,25	1 539,45	1,2 %	14,6 %
Bâtiment et travaux publics* (1)	2 431,27	2 467,67	2 467,67	2 467,67	2 541,99	3,0 %	21,7 %
Fonctionnaires (2)	2 271,95	2 307,17	2 330,47	2 326,86	2 328,59	0,1 %	11,4 %

Sources : DCSTEP, Préfecture

\* Montant mensuel calculé à partir du salaire horaire sur une base mensuelle de 167 heures par mois.

(1) Salaire mensuel brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3.

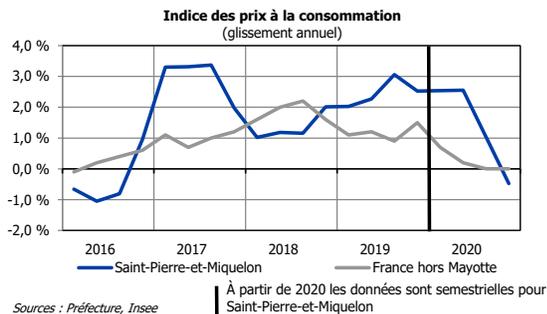
(2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique qui s'adressent aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C, premier grade (C1), 1<sup>er</sup> échelon, hors prime.

## 6. Les prix<sup>23</sup>

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France hors Mayotte. En raison de son éloignement de la France hexagonale et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels. L'archipel dispose aussi du Bouclier Qualité Prix depuis 2013 qui permet de contrôler l'évolution des prix de certains produits.

### 6.1 L'ÉVOLUTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

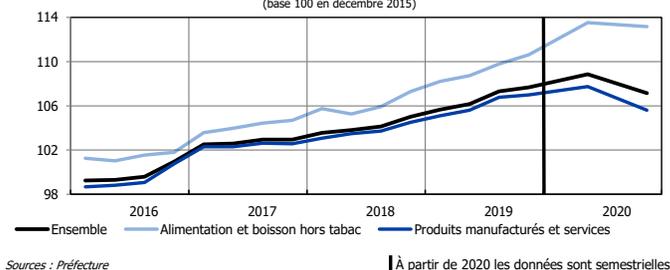
À Saint-Pierre-et-Miquelon, les prix à la consommation ont une évolution parfois soutenue et erratique. L'indicateur des prix à la consommation a cru de manière soutenue entre 2010 et 2013 (+3,4 % en 2010, +4,5 % en 2011, +3,2 % en 2012 et +2,8 % en 2013) ; ralenti en 2014 (+0,3 %) et accéléré en 2015 (+1,5 %). Les prix ont évolué en territoire négatif en 2016 (-0,4 %) et ont rebondi en 2017 (+3,0 %). Enfin, après avoir ralenti en 2018 (+1,3 %), la croissance des prix à la consommation avait presque doublé en 2019 (+2,5 %).



En 2020, à l'image de la tendance observée dans la plupart des pays du monde en raison de la crise sanitaire, la hausse des prix a fortement décéléré (+1,0 %). L'inflation est supérieure à celle observée en France hors Mayotte (+0,5 %).

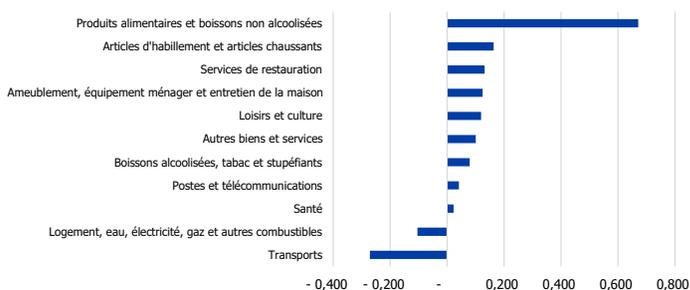
<sup>23</sup> À partir de 2020, les données de Saint-Pierre-et-Miquelon sont exprimées en moyenne semestrielle. Pour les années précédentes, les moyennes sont trimestrielles.

### Indice des prix à la consommation par poste de consommation à Saint-Pierre-et-Miquelon (base 100 en décembre 2015)



En 2020, le ralentissement de la hausse des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie. Ainsi, les prix des transports ont diminué de 1,7 % en raison de la baisse du prix des carburants (-11,1 %). La diminution des prix du logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles (-0,1 %) est liée à la baisse du prix du fioul de chauffage de 9,5 %. À l'inverse, l'accroissement de l'indice des prix à la consommation est porté par une hausse des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées (+3,6 %) qui explique 62,1 % de la croissance totale, un accroissement des prix des articles d'habillement et des articles chaussants (+2,7 %) qui explique 15,1 % de la croissance et par une hausse des prix des services de restauration (+3,0 %) qui explique 12,2 % de la croissance totale.

### Contributions\* à l'évolution moyenne annuelle des prix en 2020



### Indice des prix à la consommation en fin d'année

	Pondération en 2020	Fin 2019	Fin 2020	IPC Annuel moyen 2020	Contribution* en 2020
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>107,67</b>	<b>107,16</b>	<b>1,0 %</b>	-
<b>Indice général hors tabac</b>	<b>9 780</b>	<b>107,79</b>	<b>107,23</b>	<b>1,0 %</b>	-
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1 853	111,41	114,18	3,6 %	0,7
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	487	105,40	106,77	1,6 %	0,1
Articles d'habillement et articles chaussants	617	118,02	119,51	2,7 %	0,2
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	2 287	106,56	102,28	-0,5 %	-0,1
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	598	108,61	110,50	2,1 %	0,1
Santé	210	105,84	107,09	1,1 %	0,0
Transports	1 601	103,10	99,08	-1,7 %	-0,3
Postes et télécommunications	532	104,77	105,59	0,8 %	0,0
Loisirs et culture	709	110,04	111,64	1,7 %	0,1
Services de restauration	447	108,00	110,87	3,0 %	0,1
Autres biens et services	658	108,25	109,53	1,5 %	0,1

Source : Préfecture

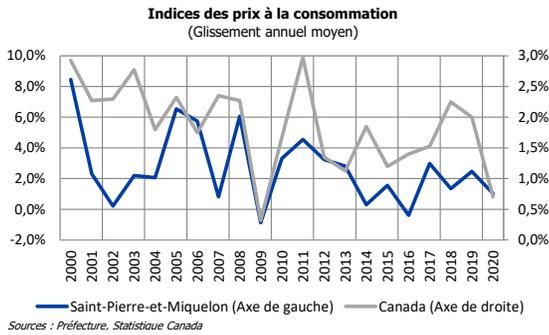
Base 100 décembre 2015

\* La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

## 6.2 L'IMPACT SUR LES PRIX DE LA PROXIMITÉ AVEC LE CANADA

En raison de sa localisation géographique, l'archipel est très largement dépendant du Canada pour ses échanges commerciaux. Aussi l'activité économique du territoire est largement conditionnée par la santé de l'économie canadienne. Au niveau des prix, des corrélations s'observent entre l'évolution du niveau des prix canadiens et le taux de change euro/dollar canadien, et le niveau des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon. À la vue de la taille des deux économies, il est très largement probable que cette corrélation soit une relation de causalité : les évolutions des prix et du taux de change euro/dollar canadien impactent l'indice des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon. À l'inverse, étant donné la petite taille du territoire, l'évolution des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon n'impacterait pas le niveau des prix canadiens.

Ainsi quand l'inflation canadienne accélère, comme en 2005 ou en 2017, l'inflation sur le territoire accélère aussi. À l'inverse les ralentissements de l'inflation canadienne (en 2001 ou en 2009) se soldent par un ralentissement des prix locaux à la consommation.

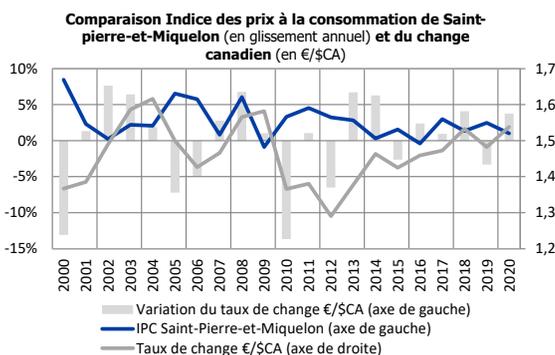


Cependant, l'analyse de la corrélation des niveaux des prix montre des divergences : en 2007 et en 2014, la hausse des prix canadiens accélère, mais l'augmentation de l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit. En 2011, les prix canadiens croissent très fortement alors que la hausse est plus modérée sur l'archipel. En 2015, les prix canadiens connaissent une phase de ralentissement alors que la croissance des prix de l'archipel accélère.

Une partie de ces divergences a pour origine les évolutions du taux de change euro/dollar canadien. Quand celui-ci s'apprécie, le prix relatif des importations de l'archipel diminue et donc l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon est impacté à la baisse. À l'inverse, une dépréciation du taux de change augmente le prix des importations et se répercute à la hausse sur l'IPC.

Ainsi en 2007 et 2014, le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (respectivement +2,8 % et +6,3 %) limitant l'impact négatif de l'accélération de la hausse des prix canadiens (+2,3 % et +1,8 %).

En 2011, l'accélération de l'inflation canadienne (+3,0 %) n'a pas été suffisamment compensée par l'appréciation du taux de change (+1,1 %) et s'est soldée par une accélération de l'inflation sur l'archipel. Enfin en 2015, la dépréciation du taux de change (-2,6 %) a impacté à la hausse les prix locaux (+1,5 %), alors que l'inflation canadienne ralentissait (+1,2 %).



Le phénomène décrit précédemment ; l'impact de l'inflation canadienne et du taux de change euro/dollar canadien sur le niveau général des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon se nomme inflation importée.

En 2020, la croissance de l'indice des prix à la consommation a fortement ralenti au Canada (+0,7 % contre +1,9 % en 2019) et le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (+3,8 % pour atteindre 1,5 \$CA équivalent à 1 €). Le ralentissement de l'inflation (qui réduit l'inflation importée) et l'appréciation du taux de change a pu contribuer à la décélération de l'inflation sur l'archipel (+1,0 % contre +2,5 % en 2019).

Indice des prix à la consommation	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon*</b>					
<b>Ensemble</b>	<b>-0,4%</b>	<b>3,0%</b>	<b>1,3%</b>	<b>2,5%</b>	<b>1,0%</b>
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,1%	3,0%	1,8%	3,3%	3,6%
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	1,5%	0,7%	1,7%	1,7%	1,6%
Articles d'habillement et articles chaussants	3,2%	3,7%	2,3%	7,1%	2,7%
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	-4,9%	6,6%	0,2%	2,2%	-0,5%
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	2,4%	2,3%	1,4%	2,1%	2,1%
Santé	-0,1%	3,1%	3,0%	0,2%	1,1%
Transports	-2,3%	0,8%	1,0%	1,9%	-1,7%
Postes et télécommunications	0,8%	1,2%	1,2%	1,5%	0,8%
Loisirs et culture	2,0%	2,1%	2,7%	2,4%	1,7%
Services de restauration	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	3,0%
Autres biens et services	2,5%	1,3%	1,7%	2,1%	1,5%
<b>France</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,5%</b>
<b>Canada*</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,6%</b>	<b>2,3%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,7%</b>
Taux de change €/§CA annuel moyen**	1,46	1,47	1,53	1,48	1,54

Sources : Préfecture, Insee, Banque de France, Statistiques Canada

\* Moyenne annuelle

\*\* Lecture : en 2015 1 € s'échange en moyenne contre 1,43 \$ canadien

## 6.3. LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LES PRIX ADMINISTRÉS

### Le Bouclier Qualité Prix

Le Bouclier Qualité Prix (BQP) est une mesure de lutte contre la vie chère en Outre-mer entérinée par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique en Outre-mer. Cette loi est entrée en vigueur sur l'archipel en 2013. Le dispositif du BQP définit, chaque année, un panier de biens dont les prix sont maîtrisés pour l'année en cours. Pour sélectionner le panier de biens, des critères de prix et de qualité sont pris en compte avec une valorisation des produits locaux, un encouragement aux produits écoresponsables et une mise en avant de la qualité nutritionnelle des produits concernés. Ces décisions sont prises en concertation avec l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

Le 7 avril 2020, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé la nouvelle liste des produits du dispositif BQP qui est appliquée localement par le seul centre commercial de l'archipel. En 2020, ce panier de biens se compose de 55 produits pour un prix global maximum de 162 €.

### Les prix administrés

Le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 fixe les prix de l'essence extra, l'essence ordinaire, du fioul domestique et du gazole. Ces prix, fixés toutes taxes comprises, peuvent être modifiés en fonction de la variation des droits et taxes et de l'évolution des prix à l'importation.

En avril 2020, le prix du fioul domestique a diminué de 65 centimes à 57 centimes le litre, ceux du gazole livré et pris à la pompe ont baissé de 82 centimes à 65 centimes le litre et le prix de l'essence extra est passé de 1,20€ à 1€ le litre. En octobre 2020, le prix du fioul domestique a diminué de 57 centimes à 50 centimes le litre et ceux du gazole livré et pris à la pompe ont baissé de 65 centimes à 54 centimes le litre. Cette baisse explique la diminution des prix du logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles. (*cf. partie sur le prix des hydrocarbures p. 81*).

### LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire hexagonal. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État en Outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits

sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

## 7. Les échanges extérieurs

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon, comme la majorité des petites économies insulaires (moins d'1 million d'habitants), est caractérisée par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. La balance commerciale est structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

## 7.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

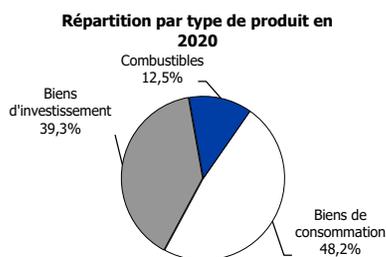
### 7.1.1 La structure des importations

En 2020, les importations de l'archipel s'élèvent à 86,3 millions d'euros, en baisse de 1,8 % sur un an (après une hausse de 2,7 % l'an dernier). Cette évolution est attribuable à la contraction des importations de combustibles (-38,2 %). À l'inverse, la croissance des importations de biens de consommation et de biens d'investissement accélère (respectivement +11,6 % et +2,5 %).

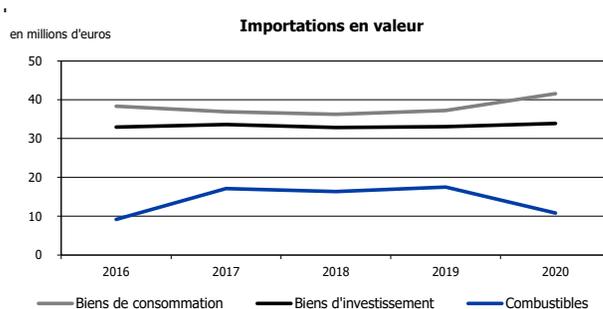
Les biens de consommation demeurent au 1<sup>er</sup> rang des importations à 48,2 % du total des importations, en hausse sur un an (+5,8 points). La part des biens d'investissement s'inscrit en hausse sur un an (+1,6 points), pour s'établir à 39,3 %. La part des importations de combustible se contracte sur un an (-7,4 points) pour atteindre 12,5 % des importations totales.

Importations en valeur						(en milliers d'euros)	
	2016	2017	2018	2019	2020	Structure en 2020	Variations 2020/2019
<b>Biens de consommation</b>	<b>38 349</b>	<b>36 930</b>	<b>36 253</b>	<b>37 249</b>	<b>41 557</b>	<b>48,2%</b>	<b>11,6%</b>
<i>Produits alimentaires</i>	17 737	18 079	18 194	18 119	19 125	22,2%	5,6%
<i>Produits non-alimentaires</i>	9 934	10 485	9 474	9 911	11 591	13,4%	17,0%
<i>Biens durables</i>	10 678	8 366	8 584	9 219	10 841	12,6%	17,6%
<b>Biens d'investissement</b>	<b>32 958</b>	<b>33 630</b>	<b>32 849</b>	<b>33 048</b>	<b>33 883</b>	<b>39,3%</b>	<b>2,5%</b>
<i>Biens d'équipement</i>	17 107	19 418	20 720	18 125	19 307	22,4%	6,5%
<i>Biens intermédiaires</i>	15 851	14 212	12 130	14 923	14 576	16,9%	-2,3%
<b>Combustibles</b>	<b>9 161</b>	<b>17 113</b>	<b>16 342</b>	<b>17 495</b>	<b>10 814</b>	<b>12,5%</b>	<b>-38,2%</b>
<b>Importations totales</b>	<b>80 468</b>	<b>87 672</b>	<b>85 444</b>	<b>87 793</b>	<b>86 254</b>	<b>100,0%</b>	<b>-1,8%</b>

Source : Douanes



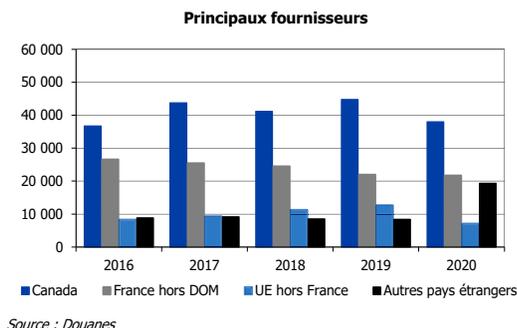
Source : Douanes



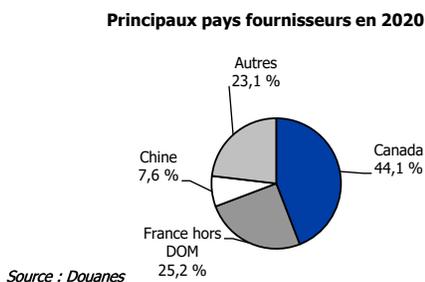
Source : Douanes

### 7.1.2 Les principaux fournisseurs

En raison de sa proximité géographique, le Canada est traditionnellement le 1<sup>er</sup> fournisseur de l'archipel représentant près de la moitié des importations totales en 2020 (44,1 %), pour une valeur de 38,0 millions d'euros. L'Union européenne se place au 2<sup>ème</sup> rang, à 33,5 % (soit 28,9 millions d'euros), portée par les importations en provenance de France hors DOM (21,7 millions d'euros) qui représentent 25,2 % de la valeur totale des produits importés.



Après une hausse en 2019 (+2,8 point), les importations canadiennes voient leur part dans les importations totales régresser en 2020 (-6,9 points). Après 5 années de décroissance continue (-3,6 points en 2019, -0,4 point en 2018, -4,0 points en 2017, -3,0 points en 2016 et -4,9 points en 2015), la part des importations françaises se stabilise en 2020 (+0,2 point). Par ailleurs, après 5 années de stabilité (aux alentours de 5 %), la part des importations en provenance directe de Chine<sup>24</sup> augmente en 2020 (+2,3 points) pour atteindre 7,6 %. Les importations en provenance des autres pays sont en hausse en 2020 (+4,4 points) à 23,1 %.



## 7.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 7.2.1 La structure des exportations

Après quatre années consécutives de hausse (+26,1 % en 2019, +48,9 % en 2018, +53,6 % en 2017 et +265,0 % en 2016), les exportations totales de l'archipel diminuent nettement en 2020 (-45,1 %), pour s'établir à 4,1 millions d'euros. Cette évolution est corrélée aux exportations de produits de la pêche qui étaient en hausse depuis quatre ans (+31,1 % en 2019, +58,4 % en 2018, +67,7 % en 2017 et +303,6 % en 2016) mais qui ont décliné nettement en 2020 (-36,9 % en 2020) pour s'établir à 3,5 millions d'euros. Cette baisse explique plus de 60 % de la contraction des exportations totales. Les exportations de produits de la pêche représentent toujours la majeure partie de la valeur totale des exportations (86,0 %). Les autres exportations sont en très forte baisse (-69,5 %) pour atteindre le montant de 0,6 million d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la chute des exportations de combustibles (-96,7 %) en raison de l'absence de navires étrangers à avitailler en 2020, du fait de la pandémie de Covid-19, et dans une moindre mesure par la chute des importations de biens d'investissement (-32,4 %).

<sup>24</sup> Les importations en provenance de Chine et des autres pays peuvent être sous-estimées en raison d'un transit obligatoire par le Canada. Elles sont alors comptabilisées dans les importations canadiennes.

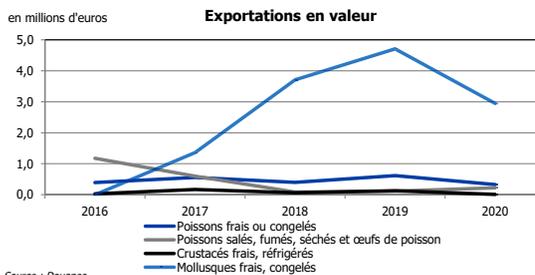
**Exportations en valeur**

(en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	Structure en 2020	Variations 2020/2019
<b>Produits de la pêche</b>	<b>1 599</b>	<b>2 681</b>	<b>4 248</b>	<b>5 568</b>	<b>3 511</b>	<b>86,0%</b>	<b>-36,9%</b>
<i>Dont poissons frais ou congelés</i>	<i>393</i>	<i>557</i>	<i>396</i>	<i>615</i>	<i>330</i>	<i>8,1%</i>	<i>-46,4%</i>
<i>Dont poissons salés, fumés, séchés et œufs de poisson</i>	<i>1 177</i>	<i>599</i>	<i>84</i>	<i>115</i>	<i>222</i>	<i>5,4%</i>	<i>92,3%</i>
<i>Dont crustacés frais, réfrigérés</i>	<i>29</i>	<i>168</i>	<i>62</i>	<i>126</i>	<i>12</i>	<i>0,3%</i>	<i>-90,7%</i>
<i>Dont mollusques frais, congelés</i>	<i>-</i>	<i>1 357</i>	<i>3 706</i>	<i>4 711</i>	<i>2 948</i>	<i>72,2%</i>	<i>-37,4%</i>
<b>Autres</b>	<b>983</b>	<b>1 286</b>	<b>1 658</b>	<b>1 880</b>	<b>574</b>	<b>14,0%</b>	<b>-69,5%</b>
<b>Exportations totales</b>	<b>2 582</b>	<b>3 967</b>	<b>5 906</b>	<b>7 448</b>	<b>4 085</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-45,1 %</b>

Source : Douanes

Depuis la fermeture de l'usine Seafoods International (2011), qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, les exportations de produits halieutiques n'ont cessé de baisser (-78,8 % entre 2011 et 2015), atteignant leur plus bas niveau historique en 2015 (396 000 €). Cependant, en 2015, l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre, a été rachetée par la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM). Cette reprise a permis de redynamiser le secteur. En 2017, la SNPM a été rachetée par l'armement boulonnais Le Guarrec qui a investi dans le secteur avec l'arrivée de deux nouveaux navires de pêche et l'ouverture, en partenariat avec les pêcheries Ocean Pride basées en Nouvelle-Écosse (Canada), d'un atelier de transformation du concombre de mer.

**7.2.2 Les principaux clients**

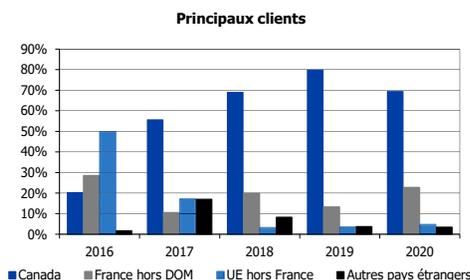
En 2020, les exportations sont toujours orientées vers deux pays principalement : le Canada et la France hors DOM.

En 2020, le Canada demeure principal client de l'archipel (69,3 % des exportations totales en 2020 après 79,7 % en 2019). La proximité avec le Canada explique en grande partie ce chiffre car elle permet les débarques des produits de la pêche directement sur place et l'envoi des prises de concombre de mer conditionnées à Saint-Pierre pour les transformer au Canada. Les exportations vers le Canada s'élevèrent à 2,8 millions d'euros en 2020.

Après une nette baisse en 2019 (-6,7 points), le poids de la France hors DOM dans le total des exportations augmente nettement en 2020 (+9,5 points à 22,6 %). Les exportations vers la France hors DOM en valeur demeurent stables sur un an et s'établissent à 0,9 million d'euros.

Les pays de l'Union européenne (UE) représentent 27,3 % du total des exportations dont le principal client est la France hors DOM (83,0 % des exportations vers l'UE) suivie du Portugal (13,0 %), de la Belgique (3,1 %) et des Pays-Bas (0,9 %). Les pays de l'UE hors France représentent une faible part des exportations totales (4,6 %). Ils sont destinataires de 0,2 million d'euros d'exportations de l'archipel.

Les autres clients de l'archipel sont minoritaires : l'île de La Réunion représente 1,7 % des exportations de l'archipel, les États-Unis 0,9 % et la Chine 0,8 %.

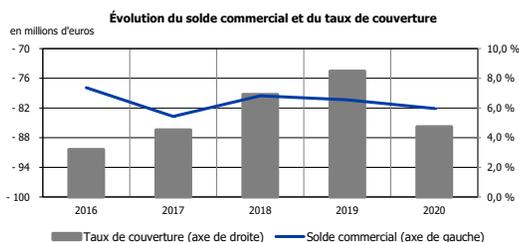


Source : Douanes

### 7.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Du fait de la faiblesse de la production locale et de la forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, la balance commerciale de l'archipel est structurellement déficitaire. Pour la seconde année consécutive, le déficit de la balance commerciale se dégrade (+2,2 % en 2020 après +1,0 % en 2019) pour s'établir à 82,1 millions d'euros. Cette dégradation est due à une baisse des exportations plus élevée en valeur (-3,3 millions d'euros) que la baisse des importations (-1,5 million d'euros).

Après quatre années d'amélioration, le taux de couverture<sup>25</sup> se dégrade en 2020 (-3,7 points) du fait de la chute des exportations et s'établit à 4,7 %.



Source : Douanes

	Balance commerciale hors services en valeur (1)					Variations 2020/2019
	2016	2017	2018	2019	2020	
Importations	80 468	87 672	85 444	87 792	86 206	-1,8 %
<i>Dont Union européenne</i>	<i>34 922</i>	<i>34 806</i>	<i>35 797</i>	<i>34 662</i>	<i>28 859</i>	<i>-16,7 %</i>
Exportations	2 582	3 967	5 906	7 448	4 085	-45,1 %
<i>Dont Union européenne</i>	<i>2 020</i>	<i>1 092</i>	<i>1 352</i>	<i>1 233</i>	<i>1 114</i>	<i>-9,6 %</i>
<b>Solde commercial</b>	<b>-77 886</b>	<b>-83 705</b>	<b>-79 538</b>	<b>-80 345</b>	<b>-82 121</b>	<b>2,2 %</b>
Taux de couverture	3,2%	4,5%	6,9%	8,5%	4,7%	-3,7 pts

Source : Douanes

(1) Non compris les mouvements des entrepôts et provisions de bord

<sup>25</sup> Le taux de couverture est calculé en divisant le montant total en valeur des exportations par le montant total en valeur des importations.

## FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LE CANADA

En 2020, la pandémie de Covid-19 a profondément modifié les relations entre l'archipel et le Canada. Depuis mars 2020 et la fermeture des frontières, il est impossible de rentrer sur le territoire canadien sans contraintes. De plus, les rotations des ferries avec le port de Fortune à Terre-Neuve sont arrêtées et les vols avec le Canada sont réduits à 1 ou 2 vols par semaine à destination de Montréal afin d'assurer la continuité territoriale entre la France hexagonale et l'archipel. Cette situation explique la chute des flux touristiques en 2020. Les échanges de biens ont été maintenus durant la crise sanitaire mais sont en baisse.

### Échanges de biens : les échanges avec le Canada se contractent en 2020

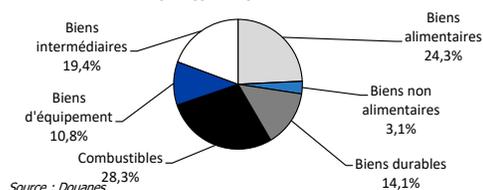
Du fait de sa localisation, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a pour premier partenaire commercial le Canada. Les importations en provenance du Canada représentent 44,1 % du total des importations en valeur (soit 38,0 millions d'euros en 2020) et les exportations vers le Canada constituent 69,3 % des exportations totales (soit 4,1 millions d'euros en 2020).

En 2020, les importations en provenance du Canada diminuent (-15,1 %) en grande partie du fait de la chute des importations de combustibles (-38,3 %). Les exportations à destination du Canada diminuent fortement en 2020 (-52,3 %) en majeure partie du fait de la baisse des exportations de produits de la mer (-44,9 %), qui représentent 97,5 % des exportations vers le Canada.

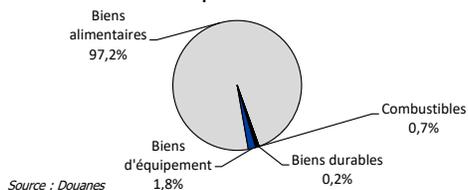
Alors qu'il s'était amélioré en 2019 (+3,4 points, à 13,3 %), le taux de couverture de Saint-Pierre-et-Miquelon avec le Canada se dégrade en 2020 (-5,8 points à 7,5 %).

Le déficit commercial de Saint-Pierre-et-Miquelon avec le Canada s'améliore nettement (-9,4 %) pour atteindre 35,2 millions d'euros, soit 42,8 % du déficit commercial total de l'archipel.

**Répartition des importations en provenance du Canada par type de produit en 2020**



**Répartition des exportations vers le Canada par type de produit en 2020**

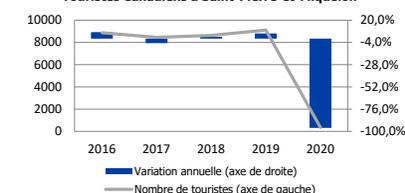


### Trafic et tourisme : les flux de passagers entre l'archipel et le Canada sont divisés par 5 en 2020

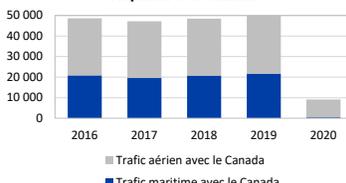
Les flux de passagers entre le Canada et Saint-Pierre-et-Miquelon se sont effondrés en 2020 (-81,8 %) à 9 095 passagers (contre presque 50 000 en 2019). Cette contraction est plus forte pour le trafic maritime (-97,6 %) à 524 passagers que pour le trafic aérien (-69,5 %) à 8 571 passagers.

En 2020, la fréquentation touristique des canadiens s'est effondrée (-96,2 %) pour s'établir à 349 touristes. Ce chiffre, le plus bas enregistré depuis la disponibilité des données en 1999, est exclusivement attribuable à la fermeture des frontières causé par la pandémie de Covid-19. Cette tendance pourrait se maintenir durant l'année 2021 si les frontières restent fermées.

**Touristes Canadiens à Saint-Pierre-et-Miquelon**



**Flux de passagers entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada**



# Section 3

## Les politiques et finances publiques

---

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

---

#### 1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration » pour le programme du 11<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement (FED) : le tourisme. Par ailleurs, 5 axes stratégiques ont été définis : l'attractivité du territoire, le tourisme durable et la desserte maritime (soutenu par le 11<sup>e</sup> FED), la culture et le développement, les énergies durables, ainsi que les stratégies d'innovation et les expérimentations territoriales (soutenu par le 10<sup>e</sup> FED thématique). Le prochain plan d'action qui s'étalera de 2021 à 2025 a été adopté le 19 janvier 2021.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale, signé en juillet 2019, pour les années 2019-2022 prévoit 38 millions d'euros, tandis que 26 millions d'euros sont inscrits dans le document unique de programmation au titre du 11<sup>e</sup> FED sur la période 2014-2020.

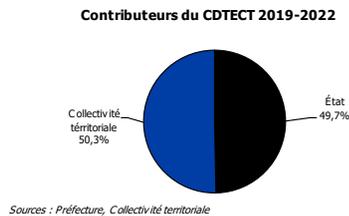
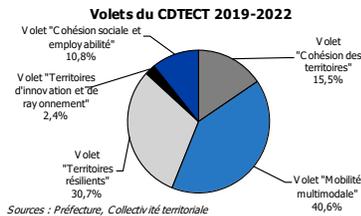
#### 1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le 19 juillet 2019, le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon et le Président du Conseil territorial ont signé le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT) pour la période 2019-2022. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (19 millions d'euros chacun), pour les 4 années couvertes par le plan d'investissements. Ce nouveau contrat s'axe autour de cinq thématiques :

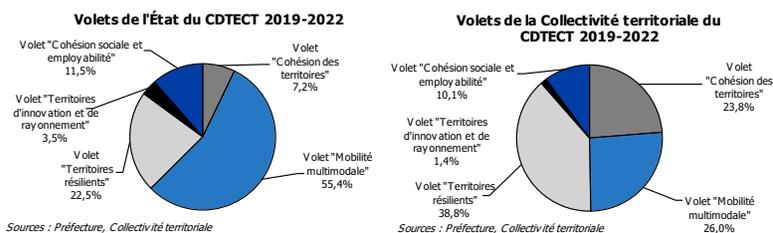
- Le volet « Cohésion des territoires » : ce volet s'inscrit dans l'objectif de préserver et de développer les conditions d'un bien vivre-ensemble et d'une bonne qualité de vie aux habitants du territoire, notamment en améliorant l'accès à l'offre culturelle et sportive et en permettant aux personnes âgées et handicapées ou à autonomie réduite l'accès à des parcours qualitatifs, complets, cohérents et adaptés.

- Le volet « Mobilité multimodale » : ce volet a pour objectif de préserver la fonctionnalité des ports de l'archipel afin d'y permettre un accueil optimal à l'ensemble des flux maritimes et d'accentuer l'ancrage et le développement de l'économie bleue, notamment à travers les travaux de confortement des digues du port de Saint-Pierre et le développement des infrastructures de Miquelon.
- Le volet « Territoires résilients » : ce volet, dans le prolongement de la « trajectoire 5.0 pour les Outre-mer » (cf. encadré p. 42), intègre la nécessité de prendre en considération les changements climatiques. Les actions de ce volet sont, entre autres, la mise en œuvre d'un PAPI (plan d'action et de prévention des inondations), la réfection du barrage de la Vigie, la valorisation de certains déchets ou encore l'exploration sur le potentiel des énergies renouvelables.
- Le volet « Territoires d'innovation et de rayonnement » : ce volet vise à développer une ambition et des projets réalistes et attractifs facteurs d'innovation et de rayonnement en lien avec l'économie et les énergies vertes notamment via l'émergence d'une ferme pédagogique et d'une pépinière d'entreprises ou encore la coopération avec les provinces atlantiques canadiennes.
- Le volet « Cohésion sociale et employabilité » : ce volet se focalise sur les enjeux de formation, notamment des personnes éloignées de l'emploi, et d'employabilité sur un territoire où les besoins en main d'œuvre sont élevés et le taux de chômage bas. Les actions consisteront à accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi durant la transition suite à la refonte du cadre légal et réglementaire de la formation, à soutenir l'égalité hommes-femmes et à financer des études et travaux statistiques.

Les volets « Mobilité multimodale » et « Territoires résilients » concentrent plus de 70 % des financements prévus sur la durée du contrat (respectivement 40,6 % et 30,7 %). Cette concentration s'explique par la présence de projets d'infrastructures coûteux dans ces deux volets, notamment le renforcement des digues du port de Saint-Pierre (6,5 millions d'euros), l'aménagement de la route sur l'isthme entre Miquelon et Langlade (6,0 millions d'euros) et la réfection du barrage de la Vigie (5,9 millions d'euros). La Collectivité territoriale concentre 50,3 % des financements prévus (19,2 millions d'euros) et l'État 49,7 % (18,9 millions d'euros).



Le Conseil territorial a principalement orienté son action sur les volets « Territoires résilients » (38,8 % du budget prévu par la Collectivité territoriale), « Mobilité multimodale » (26,0 %) et « Cohésion des territoires » (23,8 %). L'État, quant à lui, devrait concentrer son action sur les volets « Mobilité multimodale » (55,4 % des fonds prévus par l'État) et « Territoires résilients » (22,5 %).



Pour l'année 2020, l'État et le Conseil territorial ont contribué respectivement de 3,1 millions d'euros et 0,05 million d'euros au CDTECT. Les versements totaux s'élevèrent à 3,2 millions d'euros en 2020. La quasi-totalité des montants versés en 2020 a concerné le volet de la « Mobilité multimodale » (71,3 %). L'État est le principal contributeur de l'année 2020 (98,3 %).

#### Plan de financement du CDTECT 2019-2022

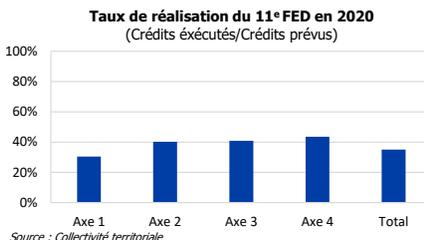
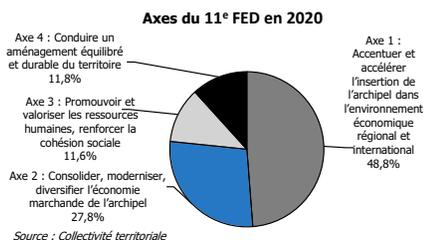
Volets	Montants affectés	Versements en 2019	Versements en 2020
<b>Volet "Cohésion des territoires"</b>	<b>5 910 000</b>	<b>17 898</b>	<b>352 000</b>
dont État	1 360 000	17 898	352 000
dont Collectivité territoriale	4 550 000	-	-
<b>Volet "Mobilité multimodale"</b>	<b>15 450 000</b>	<b>6 563 080</b>	<b>2 279 621</b>
dont État	10 480 000	6 563 080	2 279 621
dont Collectivité territoriale	4 970 000	-	-
<b>Volet "Territoires résilients"</b>	<b>11 680 000</b>	<b>441 560</b>	<b>71 250</b>
dont État	4 250 000	441 560	71 250
dont Collectivité territoriale	7 430 000	-	-
<b>Volet "Territoires d'innovation et de rayonnement"</b>	<b>920 000</b>	<b>65 062</b>	<b>42 690</b>
dont État	660 000	65 062	42 690
dont Collectivité territoriale	260 000	-	-
<b>Volet "Cohésion sociale et employabilité"</b>	<b>4 111 724</b>	<b>753 673</b>	<b>450 227</b>
dont État	2 169 724	309 340	397 200
dont Collectivité territoriale	1 942 000	444 333	53 027
<b>Total</b>	<b>38 071 724</b>	<b>7 841 273</b>	<b>3 195 788</b>
dont État	18 919 724	7 396 940	3 142 761
dont Collectivité territoriale	19 152 000	444 333	53 027

Sources : CDTECT, Collectivité territoriale, Préfecture

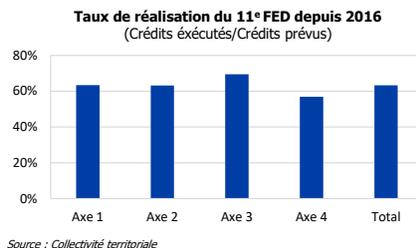
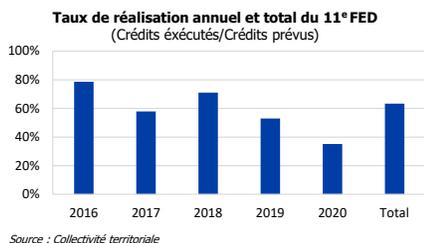
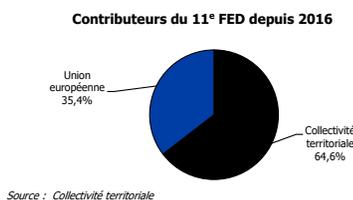
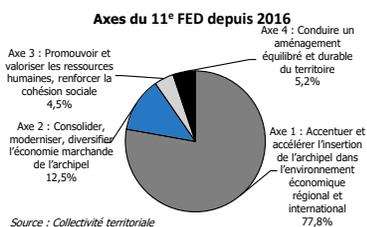
### 1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Dans le prolongement du 10<sup>e</sup> FED, pour lequel le montant du financement européen s'élevait à 21 millions d'euros sur la période 2010-2013, la Commission européenne a octroyé une dotation de 26 millions d'euros à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du 11<sup>e</sup> FED, sur la période 2014-2020. Alors que le 10<sup>e</sup> FED portait sur la modernisation des activités existantes et le soutien général au développement économique, les financements du 11<sup>e</sup> FED doivent servir au développement du tourisme sur l'archipel : construction des quais pour les ferries, valorisation du patrimoine, renforcement des capacités hôtelières et développement d'une politique de marketing territorial.

En 2020, 3,7 millions d'euros ont été investis sur le territoire dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED. L'axe 1, accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international, a bénéficié de 48,8 % des fonds exécutés. Le taux de réalisation de l'année est de 35,1 %. L'axe 2 consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel, l'axe 3, promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale et l'axe 4, conduire un aménagement équilibré et durable du territoire, ont des taux de réalisation proches (respectivement 40,2 %, 40,9 % et 43,5 %). L'axe 1, accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international, a un taux de réalisation plus faible (30,5 %).



Depuis 2016, 63,4 millions d'euros ont été investis sur le territoire par la Collectivité territoriale et l'Union européenne dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED pour un taux global de réalisation de 63,3 %. L'axe 1, accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international, est celui qui bénéficie le plus des fonds du 11<sup>e</sup> FED (77,8 % des investissements). Avec 26,0 millions d'euros déboursés depuis 2016, l'Union européenne a contribué au 11<sup>e</sup> FED à hauteur 35,4 %.



#### Plan de financement du 11<sup>ème</sup> FED

Axes	Versements en 2016	Versements en 2017	Versements en 2018	Versements en 2019	Versements en 2020	Total des versements effectués
<b>Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international</b>						
Crédits prévus	21 471 383	32 248 787	20 572 053	9 772 079	5 932 494	89 996 796
Exécution	16 739 667	18 312 697	15 462 568	4 796 333	1 806 822	57 118 087
<b>Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel</b>						
Crédits prévus	4 894 874	3 810 830	2 177 179	1 104 798	2 564 748	14 552 429
Exécution	3 541 456	2 663 427	1 270 808	691 001	1 031 179	9 197 871
<b>Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale</b>						
Crédits prévus	945 000	656 500	1 110 897	1 010 805	1 052 202	4 775 404
Exécution	892 345	418 796	763 025	813 432	430 125	3 317 723
<b>Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire</b>						
Crédits prévus	1 835 325	1 506 979	1 304 962	1 001 374	1 001 536	6 650 176
Exécution	1 732 970	719 646	370 176	528 401	436 135	3 787 328
<b>Total</b>						
Crédits prévus	29 146 582	38 223 096	25 165 091	12 889 056	10 550 980	115 974 805
Exécution	22 906 438	22 114 566	17 866 577	6 829 167	3 704 261	73 421 009
<i>Dont Union européenne</i>	<i>7 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>0</i>	<i>26 000 000</i>

Source : Collectivité territoriale

## 2. Le système fiscal

---

### 2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, l'État met à disposition de la Collectivité territoriale la direction des Services fiscaux. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

### 2.2 LES RÉFORMES FISCALES

En 2020, le Conseil territorial a adopté plusieurs modifications au code local des impôts (CLI), présentées ci-après :

- application de l'exonération d'impôt sur le revenu pour la subvention versée par le fonds de solidarité nationale (délibération n°133-2020 du 30 juin 2020) ;
- application de l'exonération d'impôt sur le revenu pour la prime exceptionnelle versée aux agents publics pour leur participation à la lutte contre la Covid-19 (délibération n°134-2020 du 30 juin 2020) ;
- modification des modalités de paiement des impôts directs et autres taxes (délibération n°135-2020 du 30 juin 2020) ;
- suppression de la taxe sur les salaires des prélèvements fiscaux visés par le code local des impôts (délibération n°182-2020 du 29 septembre 2020) ;
- nouvelle rédaction des articles 51, 52 et 53 du code local des impôts qui définissent la nature juridique des rémunérations qualifiées de traitements-salaires-pensions et leurs compléments afin de tenir compte de l'évolution des législations de la France hexagonale (délibération n°251-2020 du 15 décembre 2020) ;
- prise en charge fiscale des prestations compensatoires en cas de rupture de la vie commune (délibération n°252-2020 du 15 décembre 2020).

### 3. Les finances publiques locales

#### État des lieux des finances publiques locales

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Collectivité territoriale</b>						
Épargne brute (en millions d'euros)	6,13	9,62	4,75	3,99	4,35*	8,9 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	27,17	36,75	24,36	12,57	12,73*	1,3 %
Capacité de désendettement (années)	4,4	4,2	9,3	10,5	8,8*	-16,9 %
<b>Commune de Saint-Pierre</b>						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,86	0,27	0,82	1,10	1,05*	-5,0 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	2,76	2,75	2,35	3,12	2,50*	-19,9 %
Capacité de désendettement (années)	0,8	2,0	1,4	0,9	0,9*	-4,3 %
<b>Commune de Miquelon</b>						
Épargne brute (en millions d'euros)	1,04	0,40	3,05	0,56	0,47	-15,2 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	3,17	1,75	1,58	3,00	1,24	-58,7 %
Capacité de désendettement (années)	1,3	0,9	0,5	2,5	nd	-

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

\* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

#### La Collectivité territoriale

Depuis trois ans, les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale décroissent (-7,9 % après -25,7 % en 2019 et -6,4 % en 2018) pour s'établir à 47,5 millions d'euros. Cette baisse est attribuable à la contraction des recettes de fonctionnement (-5,3 %) en raison d'une diminution des dotations et subventions (-0,4 %) et des recettes de la taxe sur l'essence (-20,1 %) bien qu'au total les recettes des impôts indirects sont en hausse (+2,7 %). Les recettes d'investissement (-16,7 %) sont également en baisse en raison d'une diminution des emprunts (-100,0 %) et des autres recettes d'investissement (-91,1 %).

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles totales de la Collectivité territoriale sont en baisse (-4,7 % après -21,8 % en 2019 et -6,0 % en 2018) pour s'établir à 50,1 millions d'euros. Cette baisse est attribuable à la contraction conjointe des dépenses de fonctionnement (-6,9 %) et des dépenses d'investissement (-0,1 %) en raison d'une baisse du remboursement de la dette (-4,3 %).

Après deux ans de forte diminution, l'épargne brute de la Collectivité territoriale augmente (+8,9 % après -15,9 % en 2019 et -50,6 % en 2018) pour atteindre 4,4 millions d'euros. Après avoir plus que doubler en deux ans, la capacité de désendettement raccourcit, passant de 10,5 années en 2019 à 8,8 années en 2020. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 8 ans et 8 mois.

#### La commune de Saint-Pierre

Les recettes réelles de la commune de Saint-Pierre augmentent depuis trois ans (+4,0 % après +11,1 % en 2019 et +12,5 % en 2018) pour s'établir à 17,5 millions d'euros, portées conjointement par une augmentation des recettes d'investissement (+16,9 %) et des recettes de fonctionnement (+0,5 %). Les dépenses réelles diminuent en 2020 après un rebond l'an passé (-3,6 % contre +15,7 % en 2019) et s'établissent à 14,4 millions d'euros. Cette évolution s'explique par une diminution des dépenses d'investissement (-20,0 %) tandis que les dépenses de fonctionnement augmentent (+1,0 %). La dette de la commune poursuit sa baisse (-9,1 %

après -10,5 % en 2019 à 0,9 million d'euros). En lien avec cette baisse et malgré la baisse de l'épargne brute (-5,0 %), la capacité de désendettement reste stable à 0,9 année.

## La commune de Miquelon

En 2020, les recettes réelles de la commune de Miquelon continuent de diminuer (-28,8 % après -40,1 % en 2019) pour s'établir à 3,1 millions d'euros. Dans le même temps, les dépenses réelles sont en repli (-35,3 % après +42,5 % en 2019) à 3,1 millions d'euros. Cette évolution est attribuable à la baisse des dépenses d'investissement (-1,8 million). Le poids des investissements diminue de 3,0 millions en 2019 à 1,2 million en 2020.

### Dépenses totales\* des collectivités locales

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020**	Variations 2020/2019
<b>Région / Collectivité territoriale</b>						
Fonctionnement	36 549,8	37 586,7	42 118,6	41 632,9	36 906,8	-11,4 %
Investissement	29 536,1	39 976,7	38 045,0	17 528,9	17 971,2	2,5 %
<b>Commune de Saint-Pierre</b>						
Fonctionnement	11 660,9	12 282,5	12 210,7	11 719,4	11 837,7	1,0 %
Investissement	3 173,9	3 331,2	3 565,2	3 226,0	2 590,6	-19,7 %
<b>Commune de Miquelon</b>						
Fonctionnement	1 665,0	1 740,0	4 553,6	1 748,4	1 762,6	0,8 %
Investissement	3 224,7	2 781,7	1 683,0	3 191,8	1 340,2	-58,0 %

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

\* Dépenses totales = Opérations réelles + Opérations d'ordre. Notamment en 2018 pour la commune de Miquelon: 2,8 millions d'euros d'opérations d'ordre.

\*\* Données 2020 provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

## LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'Outre-mer, les contrats de plan Etat-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les

principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les régions Guadeloupe et La Réunion, le département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats, représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'Etat. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'Outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019.



Câblage « Île de Sein » à Saint-Pierre  
*Chantal BRIAND* – Juin 2018



## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité

# Section 1

## Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries et énergies qui concentrent 63,2 % de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la valeur ajoutée à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. La pêche, secteur historique de l'archipel, n'occupe plus qu'une place minimale dans la création de valeur ajoutée. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche contribuent faiblement à la création de richesses, représentant 0,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE<sup>26</sup>, représentant plus de 90%<sup>27</sup> des entreprises recensées.

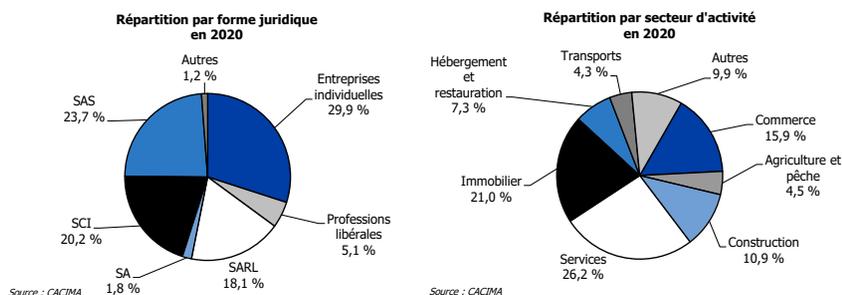
La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

### LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 668 entreprises au 31 décembre 2020 (contre 674 en 2019). En 2020, 51 entreprises ont cessé leurs activités et 58 nouvelles entreprises ont été créées. Les entreprises individuelles représentent 29,9 % des entreprises recensées, suivies par les SAS avec 23,7 % et les sociétés civiles immobilières avec 20,2 %. Les SARL arrivent en 4<sup>e</sup> position avec 18,1 % du total. Les professions libérales et les SA sont marginales dans la démographie des entreprises (respectivement 5,1 % et 1,8 %)

Les services restent le 1<sup>er</sup> secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 26,2 % du total (-0,7 point par rapport à 2019), suivi par l'immobilier (21,0 %, +0,8 point par rapport à 2019), le commerce (15,9 %, -0,6 point par rapport à 2019) et la construction (10,9 %, -0,3 point par rapport à 2019). Les autres secteurs ont une part relativement faible dans la démographie des entreprises : l'hébergement et la restauration (7,3 %), l'agriculture et la pêche (4,5 %) et les transports (4,3 %).

Un peu moins d'un tiers des entreprises (29,9 %, soit 200 entreprises), sont des entreprises artisanales<sup>28</sup>. Ce chiffre est en baisse sur un an (-6,5 %).



<sup>26</sup> Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

<sup>27</sup> Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

<sup>28</sup> Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'Etat et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

## Section 2

# L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

### L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE POURSUIVENT LEURS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT

Malgré leur petitesse sur l'archipel et les fortes contraintes de production, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage poursuivent leur dynamisme en 2020 avec une hausse de la production de la plupart des produits et la création de 3 nouvelles entreprises. Ce regain montre les perspectives encourageantes de l'agriculture et de l'élevage pour les années à venir.

Les prises de pêche s'inscrivent en baisse en 2020, à la fois pour la pêche artisanale et pour la pêche industrielle. La concentration des prises sur certaines espèces peut contraindre le développement à long terme du secteur.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)
1 %	1 %	5 %

## 1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques mois par an.

Les études agropédologiques ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien due à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire, et une liaison inter-îles dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Le secteur de l'élevage recense 3 exploitations, dont 2 entreprises agricoles en activité principale (élevage et transformation) et 1 exploitation en activité secondaire. Depuis 2017, la production maraîchère était concentrée sur 1 exploitation mais depuis 2019, 3 nouvelles entreprises maraîchères ont été créées et ont commencé à produire en 2020.

En plus de ces activités, le supermarché *Dagort* importe annuellement 12 broutards<sup>29</sup> engraisés durant la saison estivale, abattus et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne.

## 1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

La majorité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 1 exploitation, *Floradecor*. Celle-ci pratique 3 modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m<sup>2</sup>), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (76 m<sup>2</sup>) et froides (664 m<sup>2</sup>).

Les principales productions de l'archipel sont la pomme de terre, la laitue, la tomate, les carottes, les fleurs et les plants de légumes, mais les quantités produites demeurent modestes. Le dynamisme amorcé en 2018, après une baisse de la production en 2017 suite au rachat de l'entreprise *Floradecor*, se poursuit en 2020. Toutes les variétés produites sont en hausse : laitues (+69,6 % après +38,1 % en 2019), pommes de terre (+373,3 % après +39,2 % en 2019), carottes (+23,2 % après +15,4 % en 2019). Seule la production de tomates poursuit sa baisse (-10,5 % après -31,3 % en 2019). Les degrés d'autosuffisance du maraîchage demeurent faibles sur l'archipel : 7,5 % pour les laitues, 2,0 % pour les tomates et 2,3 % pour les pommes de terre.

Production maraîchère de l'archipel						Variation
	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
<b>Agriculture</b>						
Laitues (kg)	7 862	1 192	1 514	2 091	3 547	69,6%
Pommes de terre (kg)	450	313	524	729	3 450	373,3%
Carottes (kg)	1 300	1 400	1 300	1 500	1 848	23,2%
Tomates (kg)	2 100	2 218	1 683	1 156	1 035	-10,5%

Source : DTAM

## 1.2 L'ÉLEVAGE

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les activités d'élevage recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes en 2013. En 2020, 2 856 poulets de chair (+10,6 % par rapport à 2019) ont été produits par une ferme.

La quantité d'œufs produite localement a également été affectée par cette cessation d'activité. Cependant, ces deux dernières années, la filière a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, permettant ainsi de développer la production. Une exploitation produit la majorité des œufs de l'archipel. Après un léger fléchissement en 2019, cette production est en hausse cette année (+8,5 % après -2,8 % en 2019) à 61 350 œufs.

Après une forte hausse l'an passé, la production ovine est en baisse en 2020 (-19,9 % après +17,1 % en 2019) à 197 têtes. Afin de soutenir la filière agricole, un abattoir municipal a été construit à Miquelon au printemps 2017 qui a reçu son agrément en juillet 2018. Cet abattoir agréé au niveau sanitaire par l'Union européenne pour les volailles et les ruminants a été financé en grande partie par des subventions étatiques dans le cadre du contrat de développement pour un coût total de 2,2 millions d'euros. En 2020, les volumes abattus s'élèvent à 2 856 volailles de chair, 1 604 volailles de réforme, 233 ovins-caprins (dont 22 de réforme), 12 bovins et 12 équins de réforme.

<sup>29</sup> Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de 6 à 8 mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

## Production animale de l'archipel

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
<b>Elevage</b>						
Agneaux (unité)	196	200	210	246	197	-19,9%
Bovins (unité)	12	12	12	12	12	0,0%
Poulets de chair (unité)	1 856	2 180	1 987	2 583	2 856	10,6%
Œufs (douzaines)	25 692	40 908	58 185	56 568	61 350	8,5%

Source : DTAM

### 1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 2 volets : le Schéma de développement stratégique (SDS) de la Collectivité territoriale et le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale. Avec la fin de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) en 2017, l'archipel dispose, en 2019, de 2 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

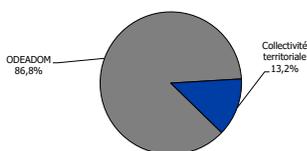
- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), comprenant des aides traditionnelles et des subventions provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

À la fin de l'année 2018, le Plan de développement de l'agriculture durable (PDAD) a été adopté à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le PDAD tient compte du Schéma de développement stratégique 2010-2030, du Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale, du dernier programme sectoriel agricole 2014-2017 (PSA) financé conjointement par l'État et la Collectivité territoriale et du Schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme (STAU) de la Collectivité territoriale. Ce plan vise à :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages.

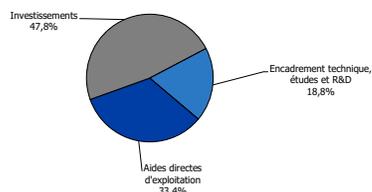
Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2020 s'élève à 0,6 million d'euros, en diminution par rapport à 2019, en raison d'une baisse de l'aide de la Collectivité territoriale. La plus grande partie des subventions vient de l'ODEADOM (86,8 % pour un montant de 500 000 euros). Avec 340 mille euros de subventions, la production animale est la principale bénéficiaire des aides, suivie par la production maraîchère (126 mille euros) et l'agroalimentaire (109 mille euros).

Répartition par source de financement



Source : DTAM

Répartition par nature d'opération



Source : DTAM

En 2020, 47,8 % des aides ont été dirigées vers l'investissement (achat de matériel, amélioration des structures). Les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) et l'encadrement technique (dont les études et la R&D) constituent respectivement 33,4 % et 18,8 % des financements totaux.

Par ailleurs, la Cellule agricole espaces ruraux et naturels (CAERN) de la Collectivité territoriale apporte une aide technique au secteur agricole sur Miquelon-Langlade par la mise à disposition aux agriculteurs de main d'œuvre (5 techniciens) et de matériels performants (tracteurs, semoirs, herses, charrues, etc.) à moindre coût.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une mesure a été votée permettant aux activités agricoles d'exonérer de droits de douane une partie des intrants et matériels utilisés dans leur production. Une liste des intrants et matériels a été votée (délibération 255-2016 du 18 octobre 2016). Depuis le 18 décembre 2018, ce dispositif a été supprimé (délibération 319/2018 du 18 décembre 2018). Cependant, les dossiers ayant obtenu un agrément avant la suppression du dispositif conservent ces avantages jusqu'au 11 décembre 2023.

## 2. La pêche et l'aquaculture

---

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale<sup>30</sup>. En 2017, un changement important a marqué la *Société Nouvelles des Pêches de Miquelon* (SNPM) : celle-ci a été rachetée par l'armement boulonnais *Le Garrec*, qui par cet investissement affiche la volonté d'aller puiser dans les quotas inexploités de l'archipel. À cette occasion la *SNPM* a été rebaptisée *Pêcheurs du Nord*. En outre, le groupe *Le Garrec* a investi dans deux chalutiers le *Cap Marie* (arrivé en 2017) et le *Cap Jean* (arrivé en 2018) en remplacement du *Béothuk*. Fin 2020, une restructuration a eu lieu : les 4 entreprises du pôle de pêche industrielle ont été dissoutes puis absorbées par l'entreprise Pêcheur du Nord en janvier 2021. Cette fusion permettra de faciliter la gestion administrative et la visibilité de l'entreprise. Cette dernière a décidé de concentrer son activité sur le concombre de mer.

### 2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

#### 2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3Ps<sup>31</sup>, zone maritime dans laquelle l'archipel se situe géographiquement) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2020-2021, les quotas de morue et sébaste attribués à l'archipel dans la zone 3Ps sont en baisse par rapport à la saison précédente (respectivement -55,0 % et -28,2 % de tonnes autorisées. Cette baisse des quotas est attribuable à l'évolution préoccupante des stocks faite par les scientifiques<sup>32</sup>. L'an dernier les quotas des différentes espèces pêchées étaient stables. Le sébaste est la seule espèce qui a connu une hausse de ses quotas au cours des 5 dernières années. Cette hausse était de +39,2 % en 2018. Les quotas de plie grise et d'encornet sont inchangés depuis 5 ans.

---

<sup>30</sup> La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

<sup>31</sup> Cf. carte en annexe 1

<sup>32</sup> Cf. Évaluation du stock de morue de la sous-division 3PS de l'OPANO – Secrétariat canadien de consultation scientifique – décembre 2017

Sur l'archipel, les 420 tonnes sont distribuées selon la clef de répartition suivante : 30,0 % sont attribués à la pêche artisanale et 70,0 % sont réservés à la pêche industrielle.

**Quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS** (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Morue	2 035	1 014	933	933	420
Sébaste	306	306	426	426	306
Encornet	510	510	510	510	510
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	1 155	693	693	693

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante

## 2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui réglemente les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland (cf. *carte annexe 1, p. 150*). L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

Les quotas accordés à l'archipel en 2020 sont identiques à ceux de l'année précédente, ce qui signifie que les quotas de crevette et de sébastes sont nuls pour la sixième année consécutive.

**Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon** (en tonnes)

Espèce	Zone	2016	2017	2018	2019	2020
Sébaste	3M	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	340
Flétan noir	3LMNO	180	180	201	201	201
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-
Crevette	3L	-	-	-	-	-
Crevette	3M	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	59	59	59	59	59
Raie	3LNO	258	258	258	258	258

Source : DTAM

2016 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2017 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2018 : 69 t de sébaste + 201 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2019 : 69 t de sébaste + 201 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2020 : Données non disponibles au moment de la rédaction du rapport

## 2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

**Quotas CICTA attribués à l'archipel\*** (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Germon	250	250	250	250	250
Thon rouge	9,0	9,0	9,8	9,8	5,1
Espadon	113	112	109	109	113

Source : DTAM

\* Quotas ajustés

Depuis 2012, les quotas de germon attribués à l'archipel sont stables. En 2020, les quotas de thon rouge sont en forte baisse après une année de stabilité en 2019 (-48,0 % à 5,1 tonnes). Après deux années de baisse (-2,9 % en 2018 et -0,7 % en 2017) et une année de stabilité en 2019, les quotas d'espadon sont en hausse en 2020 (+3,7 % à 113 tonnes).

### 2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

Le quota en crabe des neiges, dont la saison s'étend d'avril à juillet, est décidé par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) sur proposition du Préfet après consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et de l'Organisation professionnelle des artisans pêcheurs (OPAP) pour le volet économique. En 2020, le TAC de crabe des neiges pour Saint-Pierre-et-Miquelon est en nette hausse (+122,2 % par rapport à 2019) à 200 tonnes.

Le quota en homard est historiquement fixé à 30 tonnes du fait que cette ressource est principalement prélevée par la population et non par des professionnels. En 2020, 5 tonnes supplémentaires ont été accordées. À chaque saison, le quota est fixé par arrêté préfectoral.

Les quotas de concombre de mer sont fixés par le DPMA sur proposition du Préfet avec consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et des représentant du secteur halieutique, pour le volet économique. Le préfet de l'archipel délivre les autorisations de pêche aux armateurs. Ainsi en 2020, la limitation globale des captures s'élève à 1 940 tonnes dont 1 800 tonnes dans la zone du « tube » (au sud de Saint-Pierre) et 140 tonnes dans la zone exploratoire de la « boîte à pétoncle » (au sud-ouest de l'archipel).

Quotas dans les eaux territoriales de l'archipel						(en tonnes)
	2016	2017	2018	2019	2020	
Crabe des neiges	100	50	50	90	200	
Homard	30	30	30	30	35	
Concombre de mer	1 000	1 600	1400*	1500*	1940	

Source : DTAM

\* Net = après protocole d'égouttage

## 2.2 LE BILAN DE LA SAISON

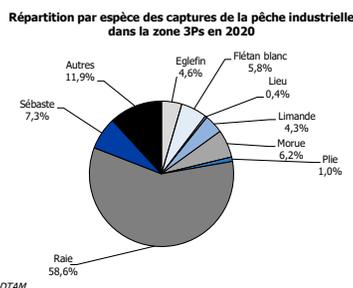
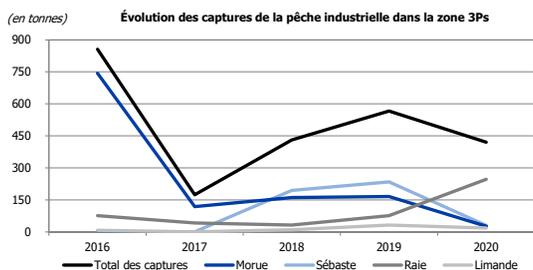
### 2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

#### 1) Les espèces pêchées dans la zone 3Ps

La plupart des captures de la pêche industrielle de l'archipel se situe dans la zone 3Ps (cf. *carte annexe 1 p. 150*) (76,8 % des captures de la pêche industrielle en 2020). Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, les captures de la pêche industrielle dans la zone 3Ps s'élèvent à 420 tonnes, en baisse après deux saisons<sup>33</sup> consécutives de hausse (-25,8 % en 2020 après +31,3 % en 2019 et +147,4 % en 2018).

Cette contraction est principalement attribuable aux diminutions des captures de deux espèces : le sébaste (-87,0 %) et la morue (-84,3 %). Les prises de morue se sont effondrées depuis 4 ans passant de 743 tonnes en 2016 à 26 tonnes en 2020. À l'inverse, les prises de raie restent soutenues (+223,8 % après +135,7 % en 2019).

<sup>33</sup> La saison 2020 fait référence à la campagne de pêche du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.



Les captures sont majoritairement concentrées sur la raie (58,6 %). Les autres espèces prélevées ont une place faible dans les pêcheries avec des proportions inférieures à 8,0 %.

Pêche industrielle (3Ps)	(en tonnes)					Variations 2020/2019
	2016	2017	2018	2019	2020	
Eglefin	24	4	18	12	19	59,7 %
Flétan blanc	4	5	9	24	25	2,2 %
Lieu	0	1	5	13	2	-86,3 %
Limande	7	0	10	32	18	-44,1 %
Morue	743	118	161	166	26	-84,3 %
Plie	1	4	0	3	4	40,1 %
Raie	76	42	32	76	246	223,8 %
Sébaste	0	0	194	234	31	-87,0 %
Autres	1	1	3	7	50	613,6 %
<b>Total des captures</b>	<b>856</b>	<b>174</b>	<b>431</b>	<b>566</b>	<b>420</b>	<b>-25,8 %</b>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril de l'année au 31mars de l'année suivante

## 2) Les espèces pêchées dans les autres zones

Dans le cadre de la CICTA et de l'OPANO, l'archipel dispose de quotas de pêche dans d'autres zone de pêche que la zone 3Ps. En 2020, la pêche industrielle a prélevé 127 tonnes dans la zone 2J (au Nord-Est de l'île canadienne de Terre-neuve). Aucune prise n'a été prélevée dans la zone 3M (au Sud-Est de l'île canadienne de Terre-neuve).

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités par affrètement d'un navire étranger ou transférés à d'autres pays. En 2019<sup>34</sup>, les quotas disponibles de l'OPANO ont été transférés à l'Estonie<sup>35</sup> : 69 tonnes de sébaste, 201 tonnes de flétan noir et 453 tonnes d'encornets. À noter, les Îles Féroé exploitent leurs propres quotas de la zone 3M de l'OPANO et les transbordent au port de Saint-Pierre.

Pêche industrielle (2J et 3M)	(en tonnes)					Variations 2020/2019
	2016	2017	2018	2019	2020	
Zone 2J	117	117	0	129	127	-1,8 %
Flétan noir	114	117	0	128	126	-1,7 %
Autres	3	0	0	1	1	-11,0 %
Zone 3M	0	0	0	13	0	-100,0 %
Morue	0	0	0	12	0	-100,0 %
Autres	0	0	0	1	0	-100,0 %
<b>Total des captures</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>142</b>	<b>127</b>	<b>-10,8 %</b>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril de l'année au 31mars de l'année suivante

Les quotas CICTA ne sont pas exploités par l'archipel. *L'Atlantic Odyssey*, navire de 30 mètres, acquis en 2010 par la société *Propêche* pour exploiter les quotas de thonidé accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon est à l'arrêt depuis 2015.

<sup>34</sup> Données 2020 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.

<sup>35</sup> Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

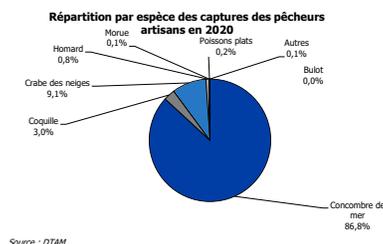
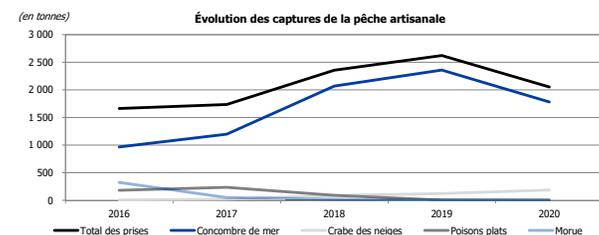
La France continue de siéger à la plénière du CICTA pour conserver ses droits de pêche et défendre ses intérêts au sein des ORGP (Organisations Régionales de Gestion de la Pêche).

## 2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3Ps, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994 qui accorde 30 % des quotas français aux pêcheurs artisans. Pour leur part, le homard, le crabe des neiges et le concombre de mer sont capturés exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Lors de la saison 2020<sup>36</sup> et après trois saisons consécutives de hausse, les prises de pêche artisanale ont diminué (-21,7 % après +11,3 % en 2019, +35,7 % en 2018 et +4,5 % en 2017) pour s'établir à 2 052 tonnes. Depuis 6 ans, les pêcheurs artisans concentrent leurs efforts sur une seule espèce à forte valeur ajoutée, le concombre de mer, qui a aussi l'avantage d'être plus facile à prélever. Lors de la saison 2020, la contraction totale des prises est en très grande partie attribuable à la baisse des prises de concombre de mer (-24,5 %) et dans une moindre mesure à celle des prises de bulot (-99,9 %). À l'inverse, les prises de crabe des neiges et de coquilles sont en hausse en 2020 (respectivement +51,0 % et +53,0 %).

La répartition des prises de la pêche artisanale est extrêmement concentrée sur le concombre de mer qui représente 86,8 % des prises de la saison 2020 (contre 62,5 % lors de la saison 2015). Cette concentration se fait au détriment de la plupart des autres espèces : les proportions des prises de morue sont passées de 12,9 % des prises en 2015 à 0,1 % en 2020, celles des prises de coquille de 9,9 % à 3,0 % et celles des prises de poissons plats de 8,9 % en 2015 à 0,1 % en 2020. Le crabe des neiges est la seule espèce, autre que le concombre de mer, qui connaît un renforcement significatif de sa proportion dans le total des prises (de 1,5 % en 2015 à 9,1 % en 2020).



Malgré le dynamisme de la pêche artisanale depuis trois ans, les perspectives du secteur demeurent incertaines. Le concombre de mer est une espèce peu connue des scientifiques, le renouvellement de la ressource est à l'heure actuelle difficilement mesurable. La concentration sur cette espèce s'explique en grande partie par la facilité de la pêche et par la forte valeur de revente. Cette concentration se fait au détriment d'une diversification du secteur et participe à l'inexploitation des quotas de l'archipel qui dispose de plus de 5 500 tonnes de quotas par saison pour un taux de prélèvement faible : 6,6 % pour la morue pour la saison 2020 ou 62,6 % pour le flétan noir.

<sup>36</sup> Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Pêche artisanale						(en tonnes)
	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Bulot	1	0	23	46	0	-99,9%
Concombre de mer	967	1 198	2 068	2 359	1 781	-24,5%
Coquille	99	74	33	41	62	53,0%
Crabe des neiges	6	21	86	124	187	51,0%
Homard	28	37	27	26	17	-35,8%
Morue	324	51	21	10	2	-81,4%
Poissons plats*	181	236	89	4	2	-44,7%
Autres	56	119	7	11	1	-89,2%
<b>Total des prises</b>	<b>1 662</b>	<b>1 736</b>	<b>2 356</b>	<b>2 621</b>	<b>2 052</b>	<b>-21,7%</b>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

\* Raie, plie, limande et flétan

## MESURES DE SOUTIEN À LA PÊCHE ARTISANALE

(Délibération 235-2017 du 11 juillet 2017)

En 2017, en raison d'une inadéquation entre le système des aides à la pêche (adopté en 1992) et le fonctionnement du secteur, le système a été entièrement révisé.

### Aide à la production

Une aide à la production peut être accordée pour la livraison de produits de la pêche transformés et commercialisés sur le territoire ou en dehors de l'archipel. Cette aide tient compte des coefficients de débarque et de matière applicables à chaque espèce pêchée. Ces coefficients dépendent des quotas attribués. L'aide à la production sera revalorisée à l'issue de chaque campagne en compensation de la baisse de l'aide à l'hivernage.

### Aide au carburant

Basé sur le nombre de jours en mer, les armateurs peuvent bénéficier d'une aide sur la valeur des carburants achetés et consommés au cours de chaque campagne de pêche.

### Aide à l'acquisition et à la rénovation

La collectivité peut apporter son soutien à l'acquisition et à la rénovation de navires de pêches :

- pour l'acquisition : une aide d'un maximum de 30 % du montant de l'acquisition (plafonné à 200 000 euros pour les navires de catégorie 3 et plafonné à 75 000 euros pour les navires de catégorie 1 et 2) ;

- pour la rénovation : une aide d'un maximum de 30 % des coûts justifiés (plafonné à 100 000 euros pour les navires de catégorie 3 et plafonné à 37 500 euros pour les navires de catégorie 1 et 2).

### Aide à l'hivernage

La Collectivité territoriale peut apporter une aide aux pêcheurs lors de la saison hivernale. Pour obtenir cette aide, les marins doivent justifier d'un nombre de jours en mer ou de sorties égal à 50 % de la moyenne enregistrée pour chaque catégorie.

## 2.3 L'AQUACULTURE

L'activité de l'aquaculture, très marginale et peinant à émerger, a été marquée par la fermeture, en 2017, de *la Ferme aquacole du Nord* (FAN), qui se concentrait sur la mytiliculture (élevage de moules). Depuis, le secteur était composé d'une seule exploitation : *l'Exploitation des coquilles* (EDC) dont la première pêche a eu lieu en 2017, année où les juvéniles sont arrivés à maturité, 5 ans après leur ensemencement. La filière avait pêché 88 tonnes de coquilles Saint-Jacques en 2017, résultat de l'ensemencement de 8,5 millions de juvéniles et 49 tonnes de coquilles en 2018, résultat de l'ensemencement de 7 millions de juvéniles<sup>37</sup>. L'activité qui demeurait dépendante des subventions publiques a cessé son activité au cours de l'année 2020 suite à la diminution des aides et à la faible projection d'une hausse des volumes de production. Un nouveau projet de mytiliculture est en développement à Miquelon et une première récolte devrait avoir lieu en 2021.

<sup>37</sup> Données 2019 et 2020 indisponibles.

## Section 3

# L'industrie et l'artisanat

### LE TISSU INDUSTRIEL RESTE STABLE ET LE NOMBRE D'ARTISANS DIMINUE

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (23 % des entreprises du secteur), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (7 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la forme d'activité majeure de l'économie locale. Le nombre d'entreprises artisanales est en baisse à 2020 par rapport à 2019, à 200 entreprises. Elles représentent ainsi un peu moins d'un tiers du tissu entrepreneurial de l'archipel et leurs principales activités sont la construction et les services.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)	
6 %	3 %	artisanat	industrie
		30 %	7 %

## 1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

### 1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

La société les *Pêcheurs du Nord*, historiquement spécialisée dans la production de morue salée dans l'usine de Miquelon, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. En 2017, la société a diversifié ses activités en investissant à Saint-Pierre dans un atelier de conditionnement du concombre de mer. Cet investissement a été effectué en association avec les pêcheries *Ocean Pride* basées en Nouvelle-Écosse. Ces investissements ont fait suite à l'installation d'un tunnel de surgélation à l'usine de Miquelon en 2016. En 2020, la société Pêcheurs du Nord s'est équipé d'une chaîne de cuisson pour maîtriser la transformation du concombre de mer afin de créer plus de valeur ajoutée sur le territoire. Ces récents investissements témoignent d'un certain regain de dynamisme du secteur halieutique de l'archipel et de la volonté de concentrer l'activité sur le concombre de mer.

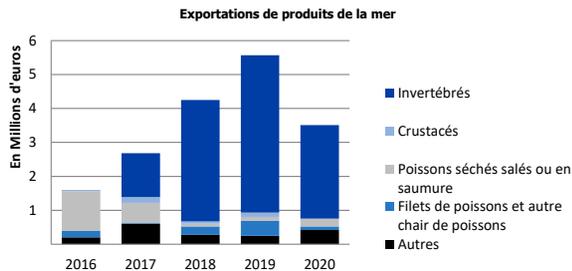
### 1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement), objectif porté notamment par l'armement *Le Garrec*. Cet objectif se heurte néanmoins à la concentration des prises, notamment des pêcheurs artisans, sur les espèces à forte valeur ajoutée telles que le concombre de mer.

Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.

Alors que les exportations des produits de la mer étaient très dynamiques depuis trois ans, l'année 2020 est marquée par une baisse importante (-36,9 % après +31,1 % en 2019, +58,4 % en 2018 et +67,7 % en 2017) et s'établissent à 3,5 millions d'euros. Cette évolution est en grande partie attribuable aux exportations d'invertébrés (principalement le concombre de mer dont les quotas ont baissé) qui ont fortement diminué (-40,6 % après +29,6 % en 2019) et qui représentent 78,4 % des exportations de produits de la mer en 2020. De plus, le secteur a rencontré des difficultés en raison de la pandémie (baisse des prix des produits halieutiques et fermeture des usines canadiennes en début d'année du fait du confinement).



Source : Douanes

Suite à une erreur de calcul les années précédentes, le graphique a été revu en 2020

## 1.2 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n°259-98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une disposition a été votée en octobre 2016 par la Collectivité territoriale en faveur des artisans pêcheurs inscrits au rôle d'équipage, des entreprises de pêche maritime professionnelle et aux industries de transformation ayant leur siège social ou un établissement stable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux entreprises du secteur halieutique et de transformation du poisson.

Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n°255-2016 du 18/09/2016). Cette liste a été modifiée et précisée lors de trois délibérations suivantes (délibération n°236-2017 du 11/07/2017, délibération n°186-2018 du 03/07/2018 et délibération n°319-2018 du 18/12/2018).

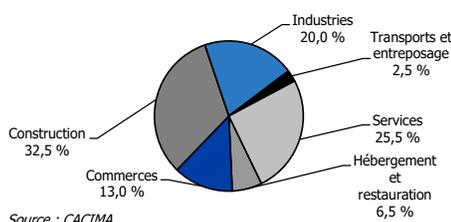
## 2. L'artisanat

Les entreprises artisanales<sup>38</sup> constituent une composante importante de l'économie locale. Cependant les données relatives à leurs activités sont restreintes et seule une analyse partielle du milieu artisanal est possible.

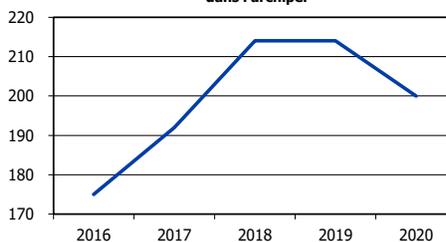
Au 31 décembre 2020, 200 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises. Ces entreprises représentent un peu moins d'un tiers des entreprises de l'archipel (29,9 %). Les entreprises artisanales appartiennent principalement aux secteurs de la construction (32,5 %) et des services (25,5 %). Les secteurs du commerce et de l'industrie sont moins représentés chez les artisans de l'archipel (respectivement 13,0 % et 20,0 %) et les secteurs de l'hébergement et de la restauration et du transport et de l'entreposage sont peu représentés (respectivement 6,5 % et 2,5 %).

Après deux années de hausse marquée (+11,5 % en 2018 et +9,7 % en 2017), et une année stable en 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en baisse (-6,5 %). Tous les secteurs affichent une diminution du nombre d'artisans sauf le secteur de l'industrie (+11,1 %).

Répartition des entreprises artisanales en 2020



Évolution du nombre d'entreprises artisanales dans l'archipel



### Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Lors de la délibération n°263-2019 du 17 décembre 2019, la Collectivité territoriale a adopté une aide à l'amorçage pour les très petites entreprises<sup>39</sup>. Cette aide consiste à l'attribution d'une subvention maximale de 30 % du montant global des investissements nécessaires au démarrage de l'activité (hors biens immobiliers), plafonné à 30 000 €. Cette aide pourra être amenée à 35 % du montant global des investissements dans le cas où le caractère innovant de l'entreprise serait avéré. Cette aide applicable pour tous les secteurs d'activités n'est néanmoins pas cumulable avec les aides spécifiques au tourisme (délibération n°149-15, 306-15, 66-17 et 261-18) et à la pêche (235-17 et 289-17).

Ce dispositif est institué pour une période de deux ans et permet de palier à l'absence d'un fonds local d'investissement que la Collectivité prévoit de créer afin de mobiliser l'épargne importante des ménages et acteurs économiques de l'archipel.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, la Collectivité territoriale peut accorder une aide d'un montant total de 5 000 € prenant la forme d'un chèque d'entreprise décomposé en 4

<sup>38</sup> Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'État et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

<sup>39</sup> Les entreprises qui emploient moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

chèques de valeur faciale de 1 000 € utilisables auprès de partenaires et d'une dotation de 1 000 € en chèques Kdo+ utilisables dans les magasins partenaires locaux. Cette aide, entérinée par la délibération n°61-2017 du 24 février 2017 et modifiée depuis par la délibération 183-2020 du 29 septembre 2020, se divise en 2 chèques numériques qui visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique, 2 chèques conseil visant l'assistance de l'entreprise par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, etc. et 1 000 € de chèques Kdo+ pour acheter du matériel hors champs du numérique.

Dans le cadre de la création d'un code local des exonérations lors de la délibération 255-2016 du 18 octobre 2016, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens pouvaient bénéficier d'une exonération douanière lors de l'importation de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages. Ce dispositif d'aide a été supprimé lors de la délibération 319-2018 du 18 décembre 2018. Seuls les dossiers ayant obtenu un agrément le 12 décembre 2018, peuvent continuer à bénéficier du dispositif jusqu'au 11 décembre 2023.



Construction des Terrasses du Port SPM  
*Helene et Fils – 2020*

## Section 4

# L'énergie et la gestion des déchets

### DES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La mise en service, fin 2018, du nouveau réseau de chauffage qui récupère la chaleur produite par la centrale afin de chauffer certains bâtiments publics de Saint-Pierre a permis d'économiser 1,3 millions de litres de fioul en 2020 soit 2 674 tonnes de CO<sub>2</sub> en moins dans l'atmosphère.

En 2020, grâce à un partenariat avec la marine nationale, des déchets toxiques tels que des déchets cytotoxiques issus des chimiothérapies ont été exportés vers l'Hexagone sur le bateau militaire BSAM Rhône.

## 1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production électrique et sa commercialisation sont assurées par EDF qui exploite 2 centrales thermiques sur l'archipel, constituées de groupes électrogènes diesel, technologie adaptée aux réseaux de petite taille.

La centrale installée à Saint-Pierre fournit une puissance de 21 MW et l'autre, située à Miquelon, de 5,2 MW. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle centrale alimente la population de Saint-Pierre, soit 90 % des habitants de l'archipel.

### La production d'électricité

En 2020, l'énergie délivrée au réseau totalise 51 206 MWh, dont 86,0 % à Saint-Pierre et 14,0 % à Miquelon. La production totale s'inscrit ainsi en baisse sur un an (-1,8 %). Les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver, par une période de froid et de vent plus ou moins longue et plus ou moins intense qu'à l'accoutumée. La saisonnalité de la consommation d'électricité est fortement marquée. Il apparaît que certains foyers délaissent le chauffage au fioul pour le chauffage électrique, bien que ce dernier soit plus cher au kWh et davantage émetteur de gaz à effet de serre compte tenu de l'origine de l'énergie primaire.

Depuis 2018, les deux sites de production sont certifiés ISO 14001. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, notamment en matière de consommation de fioul et d'émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. La centrale de Saint-Pierre a également obtenu en 2019 la certification ISO 50001 pour son système de gestion de l'énergie.

### La réduction de la consommation d'énergie

En matière d'efficacité énergétique, EDF et la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon soutiennent financièrement les actions de remplacement des chaudières au fioul par des modèles à haut rendement et d'isolation des maisons. De plus, la société d'économie mixte Archipel Développement a déployé en septembre 2019 un Point Info-Energie qui met à la disposition du public des informations techniques et financières concernant la rénovation, la maîtrise de la consommation d'énergie et les énergies renouvelables. Après un an d'arrêt, ce dispositif devrait redémarrer en 2021.

**Production et consommation d'électricité***(en MWh)*

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Énergie livrée aux réseaux</b>						
Saint-Pierre	41 888	41 715	43 521	44 749	44 057	-1,5 %
Miquelon	6 584	6 965	7 348	7 379	7 149	-3,1 %
<i>Dont énergie éolienne</i>	0	0	0	0	0	-
<b>Total</b>	<b>48 472</b>	<b>48 680</b>	<b>50 869</b>	<b>52 128</b>	<b>51 206</b>	<b>-1,8 %</b>
<b>Consommation</b>						
Basse tension	34 944	35 962	37 124	38 619	38 534	-0,2 %
Moyenne tension	9 860	10 001	10 343	10 622	10 200	-4,0 %
<b>Total</b>	<b>44 804</b>	<b>45 963</b>	<b>47 467</b>	<b>49 240</b>	<b>48 734</b>	<b>-1,0 %</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>						
Basse tension	3 888	3 913	3 919	3 967	3 996	0,7 %
Moyenne tension	25	27	25	24	24	0,0 %
<b>Total</b>	<b>3 938</b>	<b>3 940</b>	<b>3 944</b>	<b>3 967</b>	<b>4 020</b>	<b>1,3 %</b>

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

**Les énergies renouvelables**

Le projet de chauffage urbain porté par la société d'économie mixte Archipel Développement pour le compte de la Collectivité territoriale a connu sa première saison d'exploitation à la fin de l'année 2018. Ce projet, d'un coût de 14 millions d'euros, consiste à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes diesel et les fumées de la centrale électrique afin d'alimenter un réseau desservant principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre. Elle représente une valorisation supplémentaire de 20 % de l'énergie primaire consommée et participe à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les installations de chauffage raccordées au réseau. Ainsi, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 10,0 GWh de chaleur au réseau en 2020 portant le total à 18,9 GWh depuis le début de l'exploitation du réseau fin 2018. En 2019, cela représente 1,3 million de litres de fioul non consommés soit 2 674 tonnes de CO<sub>2</sub> en moins dans l'atmosphère, pour un total de 2,49 millions de litres de fioul non consommés soit 5 054 tonnes de CO<sub>2</sub> en moins depuis fin 2018.

Par leur situation géographique, les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon possèdent un potentiel théorique de production d'énergie éolienne. La réalisation d'un Schéma Territorial de l'éolien a eu lieu en 2019 afin de déterminer la production potentielle d'énergie éolienne sur l'archipel.

La première programmation pluriannuelle de l'énergie<sup>40</sup> (PPE) de l'archipel est attendue en 2021 et prévoit de donner une large place aux énergies renouvelables, principalement intermittentes.

## 2. Les hydrocarbures

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel concernent les groupes électrogènes des centrales électriques, ainsi que la consommation des véhicules, des navires et des foyers. La totalité des hydrocarbures de l'archipel est importée. En 2020, 23,1 mille tonnes de combustibles ont été importées sur l'archipel, en baisse par rapport à 2019 (-13,3 %) en raison notamment d'une baisse des ventes due à la pandémie.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure également le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires.

<sup>40</sup> La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi.

Le 31 août 2017, l'essence ordinaire a cessé d'être commercialisée. Le 30 juin 2018, en raison des faibles volumes consommés dans l'archipel, le propane a cessé d'être commercialisé.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été revus en 2020, afin de tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence

	<i>(en euros/))</i>									
	18-janv-16	01-févr-16	14-nov-16	21-janv-17	30-mai-18	05-déc-18	22-févr-19	26-août-19	11-avr-20	01-oct-20
Fioul domestique livré	0,53 €	0,51 €	0,58 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,65 €	0,57 €	0,50 €
Gazole livré	0,74 €	0,65 €	0,72 €	0,75 €	0,82 €	0,89 €	0,82 €	0,82 €	0,65 €	0,54 €
Gazole pris à la pompe	0,74 €	0,65 €	0,72 €	0,75 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,65 €	0,54 €
Essence ordinaire	1,17 €	1,04 €	1,11 €	1,11 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €
Essence extra	1,20 €	1,07 €	1,14 €	1,14 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €

Source : Préfecture

### 3. Le gestion des déchets

#### Label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage »

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchèterie en 2016. Depuis 2019, un guide zéro déchet est produit par l'ADEME en lien avec la Semaine européenne de la réduction des déchets. Des conseils y sont dispensés afin de réduire ses déchets ainsi qu'un annuaire des entreprises et associations locales proposant des solutions dans ce sens. De plus, chaque année depuis 2019, l'opération « éco-défis » organisée par l'ADEME et la CACIMA, permet aux entreprises participantes d'obtenir des labels mettant en valeur leurs actions en faveur du développement durable.

#### Collecte des déchets

La gestion des déchets est traitée par les communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade. Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. À Saint-Pierre, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte des biodéchets se font au porte à porte tandis que les emballages recyclables sont collectés dans les conteneurs d'apport volontaire à différents endroits de l'île. La déchèterie de Saint-Pierre qui a ouvert en juin 2016 permet aux habitants d'y apporter certains déchets non collectés par le ramassage habituel (carton, bois, métaux, végétaux, non recyclables, piles, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), inertes, DDS (déchets diffus spécifiques) et huiles, objets réemployables, emballages, biodéchets, et depuis 2018 les polystyrènes et plastiques souples).

Depuis 2014, et l'obtention du label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » de nombreuses avancées ont été faites sur la collecte des déchets menées par la commune de Saint-Pierre. Après la collecte sélective du verre en 2014, la collecte des emballages aux bornes fut possible en 2016. Enfin, depuis octobre 2017, la collecte des biodéchets se fait séparément de la collecte des ordures ménagères résiduelles. La collecte des emballages par apport volontaire, en plus du verre, est possible à Miquelon depuis fin 2018.

En septembre 2019, la Mairie de Saint-Pierre a inauguré le nouveau centre de tri. En 2021, 16 nouvelles bornes de collecte de déchets recyclables semi-enterrées seront mises en place.

Certains produits qui ne peuvent pas être recyclés sur place sont exportés vers l'Hexagone et le Canada. Ainsi, pour la première fois l'archipel a exporté des DEEE en 2016 et des piles et batteries en 2018. En juillet 2019, l'archipel exporte la totalité des cartons ondulés récupérés sur site. Depuis 2019, une collaboration avec la marine nationale permet l'exportation exceptionnelle de déchets vers l'Hexagone. Ainsi en 2019, le bateau militaire BSAM Garonne a récupéré une tonne de médicaments, 700 kg de déchets cytotoxique, 9 tonnes de piles et batteries et 950 kg de bouchons en plastiques. En 2020, le bateau militaire BSAM Rhône a exporté 5,3 tonnes de déchets (médicaments périmés, déchets cytotoxiques issus des chimiothérapies, piles, batteries, et cartouches d'encre).

Depuis 2016, les OMR collectées ont diminué de 63,1 % passant de 1 218 tonnes en 2016 à 450 tonnes en 2019<sup>41</sup>. Une importante diminution s'est produite en 2018 suite à l'introduction de la collecte des biodéchets fin 2017 (réduction de près de la moitié des OMR en un an (-48,7 %)).

### **Valorisation des déchets**

Les biodéchets, les végétaux et le verre sont valorisés localement. Le verre collecté est réutilisé, après implosion, dans des travaux d'assainissement et en remplacement des matériaux de carrière. Les biodéchets et les végétaux sont transformés en compost. Les emballages légers, DEEE, DDS, piles et accumulateurs, cartons, papiers, batteries, huiles, ferrailles, textiles et polystyrènes sont exportés vers des filières de valorisation après collecte et tri. Seuls les déchets résiduels non valorisables sont enfouis ou brûlés localement.

Les actions mises en place depuis 2014 ont permis de réduire de 70,5 % les ordures ménagères enfouies ou brûlées (459 tonnes en 2018 contre 1 556 tonnes en 2014) et de valoriser 66,0 % des déchets ménagers et assimilés produits en 2019 (contre 2,0 % en 2014). Le verre et les biodéchets, valorisés localement, représentent 59,0 % de la valorisation totale. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 et est utilisable en agriculture biologique.

### **Financement et taxation**

Le financement de la gestion des déchets fait appel à différents acteurs. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majeure partie de la redevance ordures ménagères (42,8 %), du soutien des éco-organismes (38,2 %) ainsi que des prestations aux professionnels (10,2 %). Le coût de revient par habitant de la gestion des déchets est de 108 € en 2019<sup>41</sup>.

Suite aux délibérations n°259-2019 et n°260-2019 prises en décembre 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 plusieurs produits en matières plastiques à usage unique sont soumis à une surtaxation à l'importation de 100 % (ou 80 % si le produit est originaire de l'Union européenne). Les produits concernés sont les sacs plastiques à usage unique, les gobelets, verres et assiettes jetables, ainsi que les pailles, les piques à steak, les bâtonnets mélangeur, les cure-dents, les cotons-tiges, les produits cosmétiques comportant des particules plastiques solides, les couverts jetables, les pots à glace sauf s'ils sont composés de matières compostables et biosourcées. Les barquettes ou boîtes en polystyrène expansé sont également taxées du même montant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les voyageurs qui importent ces produits sont également soumis à cette surtaxation.

---

<sup>41</sup> Données 2020 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.

# Section 5

## La construction et les travaux publics

### AFFAIBLISSEMENT DE L'ACTIVITÉ DU BTP

Le secteur de la construction a connu un fléchissement en 2020. Les importations à destination du secteur du BTP sont en baisse après une hausse l'an passé. La signature de plusieurs grands projets est le signe de l'opportunité d'un futur rebond.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)
5 %	7 %	11 %

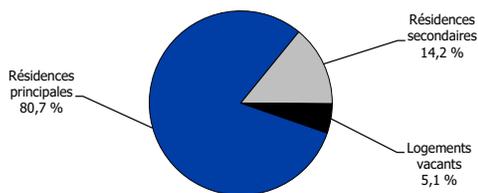
Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée sur l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, bien que les travaux d'extérieurs soient limités durant la saison hivernale, pour une durée pouvant atteindre 5 mois. Le secteur emploie près de 7 % de la population active.

## 1. La construction

### 1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

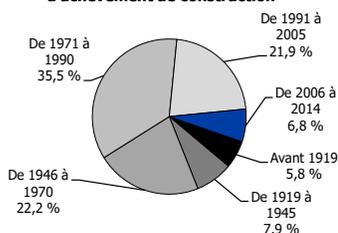
Selon le dernier recensement Insee (2017), le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 242 habitations, en augmentation de 9,2 % depuis 1999. Il se répartit entre 2 615 résidences principales (+6,7 %) et 460 résidences secondaires (+3,9 %). De plus, le nombre de logements vacants a plus que doublé depuis 1999 (+125,4 %), pour s'établir à 167 habitations en 2017. Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitations achevées de construire avant 1990 (71,3 %).

Répartition des logements en 2017



Source : Insee

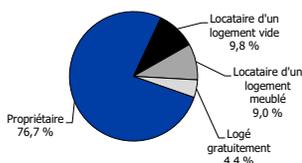
Répartition des logements par époque d'achèvement de construction



Source : Insee

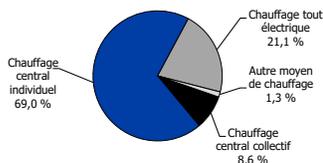
L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 83,7 % des résidences principales. La propriété reste privilégiée (76,7 % des résidences principales) contre 57,6 % en France hors Mayotte en 2020. Par ailleurs, la location (23,3 %) s'inscrit en baisse depuis 1999 (-12,2 %). La source privilégiée de chauffage est le chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (69,0 %).

Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2017



Source : Insee

Répartition résidence principale par type de chauffage en 2017



Source : Insee

Du fait de l'insularité et des coûts de la construction, l'autoconstruction est importante sur l'archipel, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation. Le nombre moyen de pièces des habitations est relativement élevé avec 4,9 pièces par logement, contre 3,9 en France hors DOM en 2019.

## LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La politique du logement de la Collectivité territoriale se compose en grande partie d'aides à l'acquisition ou à la rénovation. Les deux parcs de logements sociaux de l'archipel sont gérés par la CISPM (pour le compte de la Collectivité territoriale) et par la mairie de Saint-Pierre.

*La liste des aides n'est pas exhaustive.*

### ● L'aide à l'acquisition des logements anciens

Cette prime à l'acquisition est soumise à des conditions de ressources, de localisation et de bâti et se traduit par la prise en charge pendant 10 ans de 1,5 % des intérêts effectivement versés par l'emprunteur à un organisme local de crédit pour l'achat d'une résidence principale.

### ● L'aide à l'isolation des logements

EDF et le Conseil territorial, en partenariat avec la DTAM, proposent une aide à l'isolation des logements s'adressant à toute personne physique propriétaire du logement visé par les travaux. Elle est limitée aux résidences principales de plus de 10 ans et ne concerne que les opérations de rénovation pour un montant de 5 000 € maximum. Son obtention n'est pas liée à des critères de ressources.

### ● Aide à la réhabilitation de logement ancien

Cette aide visant à revitaliser le centre-ville concerne les habitations de plus de 50 ans. Elle est attribuée pour des travaux spécifiques et est plafonnée à 7 625 € ou à 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si de gros travaux intérieurs sont également effectués.

### ● Aide à la construction traditionnelle

Cette aide est destinée à la construction ou la réhabilitation de l'habitation principale faisant appel aux entreprises locales et est limitée à 10 % du coût de la main-d'œuvre ou à 61 € par m<sup>2</sup> habitable dans la limite de 110 m<sup>2</sup>.

### ● Le logement social

L'archipel comptait 54 logements sociaux à fin 2020. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. La mairie de Saint-Pierre gère 11 autres logements sociaux et 5 studios pour célibataires ou couples (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 10 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. À ce titre, en 2013, l'État en partenariat avec l'association du CLEF (Centre Local d'Études et de Formation) a mis en place des logements de ce type. D'autres locataires préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaires d'un autre logement à moyen terme.

## 1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est, entre autres, de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les 2 établissements à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2020 (98,8 %). L'encours total est en baisse (-1,4 % après +2,4 % en 2019) pour la première fois depuis 15 ans. Elle est conjointement attribuable aux banques locales (-0,1%) et aux sociétés financières (-3,2 %). De plus, l'encours des crédits à l'habitat accordé par des établissements hors place diminue après deux années d'augmentation à un rythme soutenu (-41,1 % après +48,9 % en 2019 et +105,7 % en 2018).

### Encours du crédit à l'habitat

	2016	2017	2018	2019	2020	<i>(en millions d'euros)</i> Variations 2020/2019	
						en %	en montant
Encours accordés localement	89,5	90,2	92,3	93,9	93,3	-0,6 %	-0,5
<i>Banques</i>	77,1	77,4	78,3	79,9	79,8	-0,1 %	-0,1
<i>Société financière</i>	12,4	12,8	13,9	14,0	13,6	-3,2 %	-0,5
Encours non accordés localement	0,7	0,6	1,3	1,9	1,1	-41,1 %	-0,8
<b>Encours total</b>	<b>90,2</b>	<b>90,9</b>	<b>93,5</b>	<b>95,8</b>	<b>94,5</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>-1,3</b>

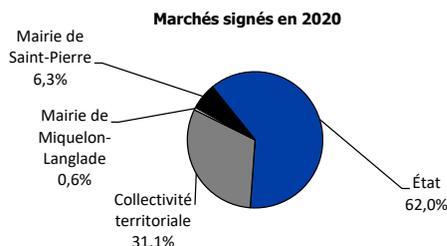
Source : IEDOM

## 2. Les travaux publics

En juillet 2018, un mouvement de protestation des professionnels du BTP, qui a duré deux semaines, dénonçait le montant de commande publique perçu comme trop faible par les professionnels du secteur. Cette insuffisance peut s'expliquer en partie par la fin d'une période de grands travaux marquée notamment par la construction du nouvel hôpital (inauguré en 2013) et de la centrale EDF (inaugurée en 2015), et la fin du Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT).

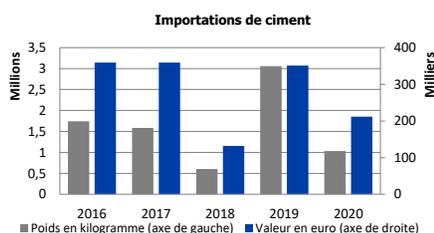
Suite au mouvement social, l'Observatoire du BTP a été relancé pour rendre plus transparente la commande publique de l'État et des collectivités locales. En 2020, le secteur a été impacté par la crise de la Covid-19 qui a entraîné des retards d'approvisionnement en matériaux et ainsi des retards dans la livraison de certains chantiers (travaux de rénovation de la patinoire).

Les marchés signés par les différents commanditaires en 2020 s'élèvent à 35,0 millions d'euros (contre 24,5 millions d'euros en 2019), en hausse de 43,0 %, dont 21,7 millions pour l'État, 10,9 millions pour la Collectivité territoriale, 2,2 millions pour la mairie de Saint-Pierre et 0,2 million pour la mairie de Miquelon-Langlade.

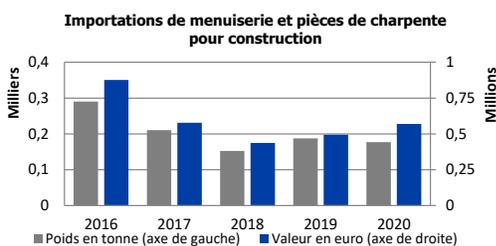


Source : Observatoire de la commande publique

En 2020, les importations à destination du secteur du BTP sont en baisse. Après une importante hausse l’an passé, les volumes d’importations de ciment se contractent (-66,2 %). Les importations en volume de menuiseries et pièces de charpente pour construction diminuent légèrement (-5,6 %).



Source : Douanes



Sources : Douanes

Le secteur possède des perspectives de rebond de l’activité notamment à travers les importants projets portuaires (quai de croisière, port de Miquelon), la rénovation de l’aérogare Saint-Pierre-Pointe-Blanche et les futurs programmes notamment le 12<sup>e</sup> FED et le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (38,1 millions d’euros budgétés sur la période 2019-2022 dont au moins 25 millions pour des projets d’infrastructures).

## Section 6

# Le commerce

### LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés logistiques auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 15,7 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2020. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (69,8 % des entreprises de commerce en 2020). Ce secteur est dépendant du niveau de consommation des ménages de l'archipel.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)
11 %	13 %	16 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la 2<sup>e</sup> place en terme de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %). En raison de l'absence de données quantitatives et de contraintes d'échantillonnage, l'analyse de ce secteur est difficile et partielle.

Fin 2020, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel diminue après deux années consécutives de hausse (106 entreprises contre 111 en 2019 et 109 en 2018), constituant ainsi 15,9 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représente la majeure partie des entreprises commerciales (69,8 % en 2020), est en baisse sur un an (-2,6 %) après trois années consécutives de hausse (+5,6 % en 2019 après +1,4 % en 2018 et en 2017) et atteint 74 entreprises. Les autres entreprises commerciales sont partagées entre le commerce de gros et le commerce intermédiaire (19 entreprises en 2020, soit 17,9 %) et les commerces de réparation automobile (13 entreprises en 2019, soit 12,3 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (qui représentent 47,3 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>. Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. En février 2021, le seul centre commercial de l'archipel a noué un partenariat avec la coopérative de commerçants indépendants Super U.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, enclavement du territoire, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché canadien, nécessité de stocker certains produits en hiver, paiement des taxes à la réception des produits sur le territoire, etc. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années. Effectivement, le nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe a augmenté significativement ces dernières années, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des produits périssables des commerçants de l'archipel.

## Section 7

# Le tourisme

### LE TOURISME, SECTEUR AU CENTRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, FORTEMENT IMPACTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

En 2020, en raison de la crise sanitaire, le nombre de touristes étrangers s'effondre (-97,0 %) et s'élève à 424. Les Canadiens demeurent les principaux touristes étrangers de l'archipel (82,3 % du total).

Le tourisme a été défini comme l'axe de concentration du Schéma de développement stratégique de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds du 11<sup>e</sup> FED. Le secteur a obtenu un soutien particulier en 2020 en raison de la crise sanitaire.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2 %	2 %	7 %

Considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure jusqu'à présent une activité de faible ampleur dans l'économie de l'archipel. L'hébergement-restauration, secteur emblématique de cette industrie, ne contribue qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée. Cependant, l'activité touristique concernerait directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel : outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat et le transport participent au développement de ce secteur.

L'Union européenne œuvre au développement du secteur par le biais des ressources allouées à la Collectivité territoriale dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED (26 millions d'euros sur la période 2014-2020). Les financements sont destinés à valoriser l'attractivité du territoire, notamment au travers du tourisme durable.

En mai 2017, la *Maison de la Nature et de l'Environnement* (MNE), située sur la commune de Miquelon, a été inaugurée après 2 ans de travaux. Ce centre d'interprétation, qui accueille également l'office de tourisme, propose une nouvelle activité emblématique sur l'île, en présentant aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. Point central dans l'activité touristique de Miquelon-Langlade, la MNE a enregistré 861 entrées en 2020 dont 177 scolaires, en forte baisse par rapport à 2019 en raison de l'absence de touristes liée à la crise sanitaire (-59,6 %). En effet, les habitants de l'archipel représentaient seulement 9 % des visiteurs l'an passé.

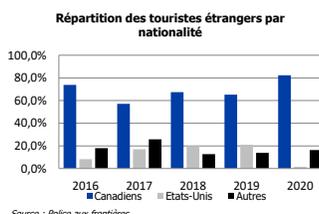
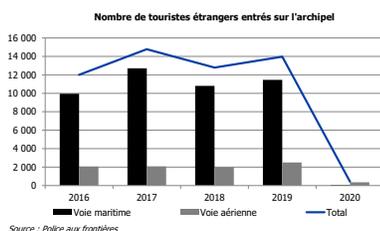
Lors de la séance officielle du 22 décembre 2017, la Collectivité territoriale a réorganisé ses services et a créé la Direction du tourisme dans le but de renforcer la transversalité des actions stratégiques de développement et de promotion du tourisme. Elle s'occupe de la communication et de la promotion pour les services à vocation touristique. Cette nouvelle organisation intervient un peu plus d'un an après le lancement de la marque territoriale : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception », qui rassemble 58 partenaires en 2020. Afin de pallier à l'effondrement de la fréquentation touristique, la Direction du Tourisme a réorienté son offre vers le public local. De plus, elle a pu approfondir des projets tels que la création de circuits en

autonomie sur l'application mobile « SPM Exception » lancée en 2019. L'année à venir qui s'annonce encore difficile pour le secteur, permettra à d'autres actions de voir le jour telle qu'une mission avec Google Street View pour accroître la visibilité de l'archipel sur Internet. Ces projets confirment la volonté de la Direction du Tourisme de Saint-Pierre-et-Miquelon de développer sa stratégie numérique.

## 1. L'évolution des flux touristiques

Après un rebond et une hausse de la fréquentation des touristes étrangers en 2019, l'année 2020 a été marquée par un arrêt brutal du tourisme en raison de la pandémie mondiale de Covid-19 et de la fermeture des frontières. Ainsi, l'archipel enregistre seulement 424 touristes étrangers au cours de l'année (-97,0 %) contre 13 968 en 2019.

En raison de sa proximité géographique, la destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien. En 2020, le nombre de touristes canadiens s'élève à 349 (-96,2 %) et représentent 82,3 % des entrées de touristes étrangers, en forte hausse de 17,1 points en raison de l'absence de touristes américains. En effet, en l'absence d'escales de navires de croisières en 2020, le nombre de touristes américains, qui représente en moyenne 69,0% des croisiéristes, est seulement de 6 (soit 1,4 % du total des touristes) en baisse de -99,8 % par rapport à 2019. Enfin, le nombre de touristes d'autres nationalités diminue de 96,4 % à 69 touristes (soit 16,3 % du total). Habituellement, ces variations dépendent en grande partie du nombre de croisières et des programmes proposés par les compagnies. Cependant, cette année toutes les escales de navire de croisière ont été annulées alors qu'un nombre record de 24 escales et 15 000 croisiéristes était attendu (contre respectivement 11 et 4 000 l'an dernier).



Afin d'accéder à l'archipel, la voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune (Terre-Neuve), est privilégiée par les touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes). Celle-ci étant interrompue depuis le 17 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, elle ne représente que 16,7 % des entrées totales de touristes étrangers contre 74,6 % en 2019. Ainsi, les plaisanciers même s'ils sont en baisse représentent 29,6 % des entrées par voie maritime contre 2,9 % en 2019.

### Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Type de touristes</b>						
Touristes d'agrément ou affinitaires	11 749	14 513	12 571	13 855	414	-97,0%
<i>Croisiéristes</i>	2 575	6 046	3 788	4 113	-	-100,0%
<i>Plaisanciers</i>	nd	nd	nd	337	21	-93,8%
<i>Autres</i>	9 174	8 467	8 783	9 405	393	-95,8%
Touristes d'affaires	258	261	221	113	10	-91,2%
<b>Voie d'entrée</b>						
Voie maritime	9 950	12 705	10 805	11 461	71	-99,4%
Voie aérienne	2 057	2 069	1 987	2 507	353	-85,9%
<b>Total</b>	<b>12 007</b>	<b>14 774</b>	<b>12 792</b>	<b>13 968</b>	<b>424</b>	<b>-97,0%</b>

Source : Police aux frontières

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison assez régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas climatiques ou logistiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune existe à ce jour.

Les 2 navires-ferries, propriétés de la Collectivité territoriale, ont été mis en service en mai 2018. Ces navires devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offrait le seul navire précédent. Cette mise en service a comme objectif de stimuler le tourisme en provenance de Fortune, mais également le tourisme interne à l'archipel.

## 2. L'offre

### 2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique et historique. En particulier les liens historiques et culturels existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, ainsi que Terre-Neuve attirent les visiteurs.

La volonté d'ouverture de l'archipel est illustrée par un renforcement de la coopération régionale. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d'économie mixte *Legendary Coasts*, l'agence de promotion de la région Est de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce partenariat vise à promouvoir l'archipel à Terre-Neuve-et-Labrador et l'ensemble des deux régions à l'extérieur. Dans cette dynamique, un partenariat artisanal a eu lieu fin 2019 entre la brasserie miquelonnaise de l'Anse et la brasserie terre-neuvienne de Port Rexton. De plus, la Direction du Tourisme accroît la visibilité de l'archipel sur le territoire canadien via notamment la diffusion de reportage sur les chaînes de télévisions canadiennes.

#### LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clé du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à la forte demande d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. Ces programmes visent à satisfaire aussi bien la demande générale de perfectionnement linguistique que des recherches de formations précises et la préparation à des examens professionnels. La réorientation des programmes mise en place en 2000 a permis un développement de l'offre. En 2018, le Francoforum (auparavant autonome) a intégré les services de la Collectivité territoriale dans le pôle Développement économique. L'objectif est de donner un second souffle à l'institution qui connaît un déclin depuis 2012.

Le Francoforum poursuit sa recherche de rapprochement avec d'autres universités pour développer de nouveaux programmes et le démarchage commercial pour attirer une clientèle en partie captée par les établissements québécois. Dans ce contexte, la proximité avec les provinces atlantiques et la culture française constituent un atout pour l'archipel.

Après 7 années de baisse, le nombre de stagiaires et accompagnateurs accueilli par l'institut était en hausse en 2019, pour s'établir à 602, ce qui restait bien en deçà des 1 312 stagiaires reçus en 2012, et avec un nombre de jours de formation de 3 510. En raison de la crise sanitaire, aucun stagiaire n'a été accueilli en 2020. Le Francoforum accueille 2 types de stagiaires :

- les **scolaires** qui passent en moyenne 3 jours sur l'archipel entre mi-avril et mi-juin. Un camp d'hiver de 4 jours est également proposé fin février ;
- les **universitaires** qui fréquentent l'institut en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve. Le stage Frecker est de 4 semaines en été et 13 semaines en automne. Un nouveau partenariat a été créé en 2019 avec l'Université Dalhousie à Halifax. D'une durée de 3 semaines entre avril et mai, le programme est axé sur l'expression orale et l'apprentissage en situation réelle.

À certaines périodes de l'année, l'institut fait face à un manque de logement et de transports qui le contraint à annuler certains séjours.

## 2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 3 500 passagers sur les dix dernières années, le nombre de croisiéristes peut doubler les bonnes années ou être divisé par deux durant les années creuses. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient ainsi d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage<sup>42</sup>. L'arrivée des bateaux dépend aussi des conditions climatiques qui peuvent empêcher l'accostage des bateaux de croisières.

La période des escales peut s'étaler jusqu'à 7 mois (d'avril à octobre). Un allongement de la saison permet de mieux supporter les chocs sur l'offre que peut générer l'arrivée des paquebots de croisière, avec plusieurs centaines de passagers qui débarquent. Les escales sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations peuvent être organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

Après une hausse du nombre de croisiéristes en 2019 et alors que 2020 devait être une année record d'escales de paquebots (24 contre 11 en 2019) et de croisiéristes (15 000 contre 4 000 en 2019), la pandémie mondiale de Covid-19 a brutalement mis à l'arrêt ce secteur. Une douzaine d'escales prévues pour 2021 est déjà annulée. Un retour des croisiéristes ne semble pas d'actualité avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le Canada ayant annoncé qu'il ne rouvrirait pas ses ports aux navires de croisières avant le 28 février 2022.

Avant la pandémie de Covid-19, le secteur du tourisme de croisière était extrêmement dynamique au Canada, et particulièrement au Québec le long du fleuve Saint-Laurent où le nombre de croisiéristes est passé de 110 000 en 2006 à 400 000 en 2017 d'après l'association Croisières du Saint-Laurent. Les politiques publiques soutiennent le développement du tourisme de croisière à Saint-Pierre et Miquelon, notamment l'État via la réhabilitation du quai en eau profonde pour l'accueil des navires de croisière afin d'essayer de faire de Saint-Pierre la 10<sup>e</sup> escale des croisières du fleuve Saint-Laurent.

## 2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

En 2020, après plusieurs fermetures ces dernières années, l'archipel ne compte plus que 12 établissements d'hébergement, dont 9 à Saint-Pierre et 3 à Miquelon. Parmi ces établissements, 6 sont des hôtels ou auberges, les autres étant des chambres d'hôtes. De plus, 7 structures proposent des locations saisonnières dont une nouvelle depuis fin 2019. Au total, l'archipel a une capacité d'une centaine de chambres pour environ 300 lits dont 83 chambres et 202 lits dans les hôtels et auberges. Un hôtel de Saint-Pierre représente près de la moitié des chambres disponibles à Saint-Pierre et plus du tiers des chambres disponibles sur l'archipel. Les autres établissements ayant moins de 15 chambres. Miquelon possède une dizaine de chambres pour une trentaine de lits. En raison de la crise sanitaire et du manque de touristes, certains hôtels ont temporairement fermé en 2020 ou ouvert uniquement pour accueillir les quatorzaines ou septaines des passagers entrant sur l'archipel.

---

<sup>42</sup> Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

La durée moyenne des séjours est estimée entre deux à cinq nuitées par touriste sur l'ensemble de l'archipel. L'offre d'hébergement atteint ses limites notamment durant la saison estivale, période de pic d'activité touristique, et lors de manifestations majeures (séminaires, salons, événements sportifs, etc.) et certains événements importants ne peuvent se tenir sur l'archipel en raison d'une capacité d'accueil trop limitée. Cette tension sur l'offre est complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures. Avec l'aide de la Collectivité territoriale et du dispositif de défiscalisation propre aux Outre-mer et d'un financement bancaire, un entrepreneur local a ouvert début 2021 un complexe hôtelier haut de gamme de 16 chambres jumelé avec des espaces spa, fitness, bien-être, restauration et salle de conférence.

## 2.4 LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique 2015-2020 (SDS), la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par les fonds du 11<sup>e</sup> FED.

Depuis 2015, la Collectivité territoriale octroie des aides à l'investissement privé pour le développement d'hébergements touristiques (Délibération n°189-2015 du 07/07/2015). Ce programme est doté de 3,6 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissements, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôtes. De plus, depuis 2015, la Collectivité territoriale subventionne les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulettes gastronomiques, pour un engagement de minimum 5 ans (les montants maximums des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet) (Délibération n°306-2015 du 15/12/2015).

Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté par délibération n°234-2017 du 11 juillet 2017, des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes. Depuis 2018, 8 chambres d'hôtes ont fait la demande de ce dispositif. Enfin en 2018, la Collectivité territoriale a adopté lors de la délibération n°261-2018 du 23 octobre 2018, un dispositif d'aide à l'acquisition et à la modernisation d'hôtels de tourisme. Cette subvention représente 20 % du montant engagé par le porteur de projet pour l'acquisition du bâtiment dans le cas de la reprise d'une activité, à l'arrêt depuis au moins un an, visant une clientèle touristique avec une ouverture d'au moins 10 mois dans l'année.

En 2020, un dispositif financier particulier pour le secteur du tourisme a été mis en place par la Collectivité territoriale pour aider le secteur de l'hôtellerie-restauration durement touché par la crise sanitaire. L'aide au secteur de l'hôtellerie a été accordée à 12 établissements à hauteur de 1 000 € par chambre pour chaque dossier pour un total de 76 000 €. L'aide au secteur de la restauration a été attribuée à 21 établissements, à hauteur de 1 500 € chacun pour un total de 31 500 €.

## Section 8

# Les transports et les communications

### FORT IMPACT DE LA FERMETURE DES FRONTIÈRES SUR LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Le secteur des transports bénéficie d'investissements pour la desserte maritime et aérienne de passagers. La crise sanitaire a fortement impacté le secteur. Le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime diminue fortement en 2019 (-39,5 %) ainsi que le nombre de vols commerciaux (-25,4 %) et le nombre de passagers par voie aérienne (-57,8 %). Cinq délégations de service public existent pour le transport aérien (3) et le transport maritime de marchandises (1) et de passagers (1)

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)		... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)		... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)	
transports	communications	transports	communications	transports	communications
4 %	3 %	5 %	5 %	4 %	3 %

## 1. Les activités portuaires

### 1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un quai en eau profonde, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant une relative autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière pourrait représenter un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau des ports de Saint-Pierre et de Miquelon sont en perspectives, portées par le cluster maritime local, par l'État ou la Collectivité territoriale.

Initiée en 2014, la modernisation des équipements portuaires de l'archipel commence à s'entrevoir. En avril 2019, l'État, propriétaire, et la Collectivité territoriale, exploitant, ont réceptionné officiellement la nouvelle gare maritime destinée à l'accueil des passagers des ferries. En 2019, après 5 années, les travaux du nouvel hangar sous douane ont touché à leur fin. Avec l'arrivée des nouveaux navires-ferries, un important projet de quai de 18 000m<sup>2</sup> gagnés sur la mer avait été initié par la Collectivité territoriale pour un coût total estimé à 12,9 millions d'euros. Après le refus de l'État fin 2019, en raison notamment de sa trop grande superficie, la Collectivité territoriale avait proposé un nouveau projet réduit d'une surface de 7 500 m<sup>2</sup>. Le projet est pour le moment en suspens suite à la décision début 2021 par la Collectivité territoriale d'abandonner le projet en l'état actuel. Initié en 2016, la construction d'un terminal de croisière, financé par l'État à hauteur de 13,1 millions d'euros, a débuté fin d'année 2020 et devrait se terminer en

2022. En outre, une enveloppe de 9,2 millions d'euros de l'État est prévue pour les investissements portuaires dans le Contrat de développement et transformation État – Collectivité territoriale, qui a été signée en juillet 2019. Cette enveloppe inclut notamment 6,5 millions d'euros pour la première tranche des travaux de réhabilitation de la digue de l'Île-aux-Moules et 0,8 millions d'euros pour les travaux de la digue de l'Épi dans le port de Saint-Pierre. Ces travaux se sont terminés fin 2020.

L'entreprise nantaise *Neoline* prévoit le passage de son futur cargo à voile à Saint-Pierre dans le cadre du projet de sa nouvelle ligne transatlantique régulière. Ce projet ambitieux, d'un coût de 40 à 50 millions d'euros vise à relancer la desserte maritime à voile émettant seulement 10 % de gaz à effet de serre par rapport à un navire marchand traditionnel de taille comparable (136 mètres pour 5 000 tonnes de marchandises). Le premier navire, dont la mise en service est prévue pour 2023 partirait de Saint-Nazaire (France) pour rejoindre Baltimore (États-Unis) en passant par Saint-Pierre-et-Miquelon et Halifax (Canada). Les groupes Renault, Bénéteau, Manitou, Michelin, Jas Hennessy & Co et EDF ont déjà affiché leur soutien au projet sous diverses formes. De plus, le groupe Sogestran est entré au capital de l'entreprise début 2020.

## 1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

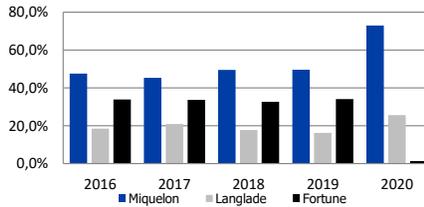
### 1.2.1 Le trafic passager

En mai 2018, la réception des deux nouveaux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît*, modifie le paysage du transport maritime de l'archipel. Ils viennent en remplacement du *Cabestan* acquis en 2010 par la Collectivité territoriale et revendu depuis. Ces deux nouveaux ferries d'une capacité chacun de 188 passagers, 18 véhicules et nécessitant 8 membres d'équipage, assurent la liaison inter-îles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (sur Terre-Neuve). Ils ont été commandés en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen*, pour un montant de 26 millions d'euros, avec pour objectif de fluidifier les échanges entre les différents ports desservis. Le troisième navire, le *Jeune France*, effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade entre avril et novembre (228 rotations en 2020 pour 9 674 passagers). Le *P'tit Gravier* assure une liaison (1 089 rotations en 2020) entre Saint-Pierre et l'île aux Marins durant la période estivale (de début mai à fin octobre). Cette desserte mise en place par la mairie de Saint-Pierre via une délégation de service public (DSP) a transporté 6 248 passagers en 2020.

Après une croissance continue depuis 2 ans, le trafic total de passagers, depuis et à destination de Saint-Pierre, est en forte baisse en raison du confinement en mars-avril 2020 et de la fermeture des frontières canadiennes (-39,5 % en 2020 après +1,3 % en 2019 et +6,3 % en 2018) pour s'établir à 37 732 passagers (contre 62 402 passagers en 2019). Le trafic est en baisse vers toutes les destinations mais plus particulièrement entre Saint-Pierre et Fortune (-97,5 % après +5,5 % en 2019). Le trafic entre Saint-Pierre et Miquelon a également été impacté (-11,1 % après +1,5 % en 2019). Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le trafic entre Saint-Pierre et Langlade diminue mais à un rythme plus lent (-4,8 % après -7,0 % en 2019 et -9,9 % en 2018).

Alors que la répartition entre les liaisons maritimes demeurait relativement stable d'une année sur l'autre, la crise sanitaire l'a complètement transformé. La liaison Saint-Pierre/Miquelon qui représentait près de la moitié du trafic total de passagers habituellement, concerne près des trois quarts des passagers en 2020 (73,0 %). La liaison Saint-Pierre/Langlade devient la 2<sup>ème</sup> destination (25,6 % des passagers contre 16,3 % en 2019). Enfin, la liaison Saint-Pierre/Fortune ne représente plus que 1,4 % des passagers en 2020 contre plus du tiers l'an passé.

Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre



Source : Police aux frontières

Depuis 2018, le transport des voitures sur les ferries est possible entre Saint-Pierre et Miquelon. En 2020, 4 872 véhicules ont été transportés entre Miquelon et Saint-Pierre (+66,8 % par rapport à 2019). Suite à la signature d'un accord de financement entre la Collectivité territoriale et la Société du port de Fortune en juillet 2019, les travaux pour l'agrandissement et la rénovation du quai à Fortune afin d'y débarquer des véhicules ont débuté en 2020 et doivent s'achever en 2021.

### 1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales (50 rotations par an sur la liaison Saint-Pierre/Halifax) et interîles (70 rotations par an). En 2016, la DSP a été attribuée à nouveau à une entreprise locale pour une durée de 4 ans (année 2017 à 2021) et un montant subventionné de 5,5 millions d'euros. Cette DSP englobe les deux lots : desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. La DSP a été renouvelée auprès de la même entreprise locale début 2021.

## 2. Les transports aériens

### 2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, est exploité directement par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipée d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR 42-500 équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination des Îles de la Madeleine (au Canada), en juillet et août. Les évacuations sanitaires, hors vols réguliers, sont effectuées par le Cessna. S'il est indisponible l'ATR peut être utilisé. Un nouvel ATR 42-600 en remplacement de l'actuel, a effectué son premier vol commercial le 17 décembre 2020.

Pour arriver sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada (sauf pour le vol direct estival). Ce pays a mis en place en 2016 une Autorisation de voyage électronique (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain, ce qui introduit une contrainte administrative aux entrées et sorties de l'archipel.

Au nom du principe de continuité territoriale, l'étude sur la possibilité d'une ligne directe avec l'Hexagone a été réalisée et publiée en décembre 2016<sup>43</sup>, préconisant la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne directe reliant Saint-Pierre à Paris.

La compagnie Air Saint-Pierre a été créée en 1964. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP qui a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'achat des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie. La nouvelle DSP signée fin 2017 pour 5 ans (2018-2022) et pour un montant total de 13,7 millions d'euros, s'est appuyée sur les recommandations de l'étude de 2016 du CGEDD<sup>44</sup>, qui préconisait la mise en place d'une ligne directe afin de désenclaver l'archipel et de diminuer la dépendance au Canada dont la législation peut être contraignante. Ainsi, depuis l'été 2018, la compagnie ASL Airlines – en partenariat avec Air Saint-Pierre – assure une liaison hebdomadaire entre l'archipel et Paris. La première saison de vols directs s'est étendue du 25 juillet au 21 août. L'expérience ayant rencontrée un grand succès, elle a été reconduite en 2019 avec 4 vols supplémentaires, portant le nombre total de vols à 12 et des horaires mieux adaptés lors de l'arrivée à Paris. Cette deuxième saison s'est étendue du 24 juin au 11 septembre. En 2020, seuls 9 vols sur les 12 prévus ont eu lieu en raison de la crise sanitaire. L'enveloppe budgétaire pourrait permettre la reconduction de ces vols jusqu'en 2022.

Jusqu'en 2018, Saint-Pierre-et-Miquelon était le seul DCOM de l'Atlantique ne possédant aucune liaison directe avec l'Hexagone. La ligne directe permet également une promotion et une facilitation d'accès de l'archipel auprès de touristes en provenance de Paris. Les arrivées des liaisons directes avec Paris ont doublé l'afflux de passagers dans l'aéroport de Saint-Pierre durant la saison estivale: 100 passagers dans l'avion de la compagnie ASL Airlines, contre 46 dans l'ATR d'Air Saint-Pierre. Afin d'accueillir le flux de passagers supplémentaires, l'aéroport de Saint-Pierre a été réaménagé en 2018 : agrandissement de la salle d'embarquement, de la zone d'inspection, et de la salle d'arrivée. À la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, des travaux d'agrandissements du terminal ont commencé : notamment avec une avancée de 300 mètres carrés, l'aménagement de la salle d'arrivée et du hall ainsi que des bureaux de la douane. La taille de la salle d'embarquement devrait tripler pour accueillir entre 100 et 150 passagers. L'investissement total est de 3,9 millions d'euros pour un achèvement des travaux prévue fin 2022.

## 2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Après un rebond l'an passé, le trafic aérien chute en 2020 avec 2 127 vols commerciaux enregistrés (-25,4 %, soit 725 vols de moins), en raison de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des frontières canadiennes. Cette baisse est principalement due aux vols internationaux (-39,1 % soit -467 vols) puis aux vols locaux (-15,6 %, soit -258 vols).

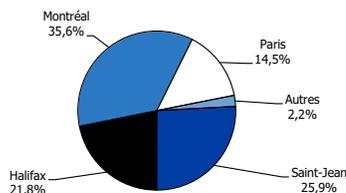
Avec cette diminution du nombre de vols, le nombre de passagers baisse de plus de moitié en 2020 (-57,8 %), pour s'établir à 16 406. Cette évolution est majoritairement attribuable à la baisse du nombre de voyageurs sur les vols internationaux (-67,0 %) particulièrement en provenance de Halifax et Saint-Jean (respectivement -83,4 % et -70,3 %) alors que ceux en provenance de Montréal diminuent plus faiblement (-30,7 %) en raison du maintien de la liaison vers l'Hexagone par Montréal. Le nombre de passagers des vols locaux diminue également mais dans une moindre mesure (-25,1 %), tous les vols ayant repris après le confinement. Le nombre de voyageurs venant d'autres destinations s'effondre (-48,4 %) en raison de l'annulation de 3 vols directs et de l'absence de vols vers les Îles-de-la-Madeleine (Canada).

<sup>43</sup> Rapport CGEDD n° 007501-04, IGF n° 2016-M-036 et IGA n° 16113-16041-01, octobre 2016

<sup>44</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable

Les passagers des vols internationaux (dont les vols directs Paris – Saint-Pierre) représentent 61,1 % du total. En raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des liaisons vers le Canada sauf vers Montréal, la répartition des passagers des vols internationaux a fortement changé en 2020. Ainsi, les passagers de Montréal représentent plus du tiers du total (35,6 % contre 17,0 % en 2019) alors que ceux d'Halifax ne représentent plus qu'un cinquième (21,8 % contre 43,5 % en 2019). En raison des évacuations sanitaires, les passagers de Saint-Jean représentent 25,9 % du total (contre 28,8 % en 2019). Enfin, ceux en provenance directe de Paris représentent 14,5 % du total, plus du double de l'an passé (6,7 %). D'après le CGEDD, avant la mise en place de la ligne directe, environ un tiers des passagers internationaux voyageaient chaque année à destination de l'Hexagone et vers Saint-Pierre, en transitant par le Canada.

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2020



Source : Direction générale de l'aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers bien plus important.

Le volume limité de l'ATR 42 ne permet pas une activité de fret aérien importante, elle reste concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables. En 2020, le fret connaît un fort recul (-16,3 % après +0,9 %, soit -35,6 tonnes). Cette baisse est entièrement due au fret postal (-33,7 % après +1,4 % en 2019) alors que le fret de marchandises est en forte hausse (+9,1 % après +0,2 % en 2019). Par ailleurs, le fret postal qui était prépondérant par rapport au fret de marchandises, reflétant ainsi l'importance du e-commerce, devient minoritaire avec 47,1 % du fret total (contre 59,4 % en 2019) en raison de la crise sanitaire.

#### Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe-Blanche

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Mouvements d'avions*	2 488	2 652**	2 603	2 852	2 127	-25,4%
Locaux	1 360	1 463	1 472	1 658	1 400	-15,6%
Internationaux	1 128	1 189**	1 131	1 194	727	-39,1%
Passagers	35 522	36 779	36 893	38 861	16 406	-57,8%
Marchandises (kg)	94 105**	86 502	88 075	88 241	96 268	9,1%
Fret postal (kg)	125 158	124 070	127 506	129 281	85 696	-33,7%

Source : Service de l'aviation civile

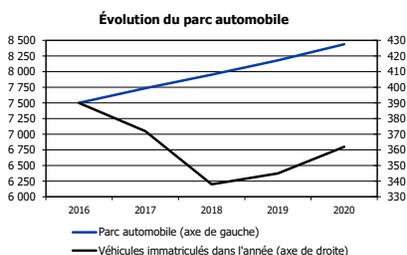
\* Vols commerciaux uniquement

\*\* Le chiffre présenté dans le rapport annuel 2017 était erroné et a été corrigé.

### 3. Les transports terrestres

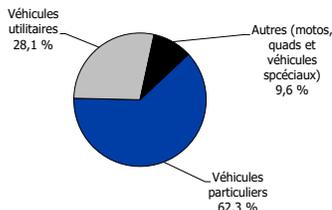
Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 130 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 3,2 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage<sup>45</sup>, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île. Un projet de transport en commun, porté par la Mairie de Saint-Pierre, est actuellement à l'étude.

Les ventes de nouveaux véhicules sont en hausse sur un an (+4,9 %), ainsi 362 véhicules ont été immatriculés en 2020. Parallèlement, 105 véhicules ont été détruits ou revendus en dehors de l'archipel, portant le nombre total de véhicules en circulation à 8 438, soit une hausse de 3,1 % par rapport à 2019. Après trois années de baisse consécutives, les véhicules particuliers, qui représentent près des deux tiers des véhicules, affichent une hausse des nouvelles immatriculations sur l'année (+4,7 % contre -1,8 % en 2019, -13,9 % en 2018 et -11,3 % en 2017). Après une baisse l'an passé, les immatriculations de véhicules utilitaires augmentent en 2020 (+1,1 % contre -4,1 % en 2019).



Source : Préfecture

Répartition du parc automobile par type de véhicule en 2020



Source : Préfecture

Les ventes de véhicules de marque française sont en baisse en 2020, avec 40 nouvelles immatriculations (contre 55 l'année passée). Les voitures françaises et japonaises représentent chacune près d'un quart du parc automobile total de l'archipel, les marques américaines arrivant en tête avec plus de 40 % des véhicules en circulation.

### 4. Les communications

#### 4.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile ralenti en 2020 (+1,4 %) après une accélération l'an passé (+2,2 % en 2019). Cette évolution se fait au détriment du nombre de

<sup>45</sup> Au sens de l'Insee : « Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. »

lignes téléphoniques (fixe et fax), qui diminue depuis cinq ans (-5,1 % en 2020 après -6,7 % en 2019, -5,1 % en 2018, -4,2 % en 2017 et -4,5 % en 2016).

## 4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en très haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. La croissance du nombre d'abonnés Internet accélère légèrement en 2020 (+2,9 %, après +2,5 % en 2019). Cette évolution se maintient malgré un taux d'équipement élevé en ordinateurs et abonnements Internet des foyers de l'archipel comparativement à ceux de l'Hexagone. L'archipel est, en termes d'équipement et d'accès à Internet, davantage comparable aux pays nordiques, comme la Finlande.

Le débit grand public proposé par SPM Telecom est actuellement de 120 Mbit/s. Les professionnels peuvent bénéficier d'accès allant jusqu'à plusieurs centaines de Mbit/s. Selon la terminologie du Plan France Très Haut Débit, le Territoire est entré dans la catégorie « Excellent débit » depuis 3 ans. Cette performance est due à la mise en œuvre de la norme DOCSIS sur le réseau câblé de l'archipel.

DOCSIS (« Data Over Cable Service Interface Specification ») est une norme internationale de télécommunication, définie par le consortium CableLabs, qui permet de transmettre des données à haut débit sur un réseau existant de distribution de télévision par câble coaxial. Grâce à cette technologie, il a été possible de mettre très rapidement à disposition des utilisateurs un accès Internet à haute vitesse et développer des services multimédias performants intégrant données, voix sur IP et vidéo.

Faisant suite à l'autorisation de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), accordée en juin 2017, Globaltel a déployé un réseau 4G sur l'archipel. Ce réseau, opérationnel depuis 2019, compte près de 200 abonnés, contre une centaine un an auparavant.

Depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place par les deux opérateurs pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs ne bénéficiant pas d'un accès Internet mobile 4G. En 2020, l'archipel compte environ 150 bornes wifi dont 130 à l'extérieur et 20 dans des lieux publics fermés très fréquentés (centre culturel, salle des fêtes, patinoire, etc.). Au début de l'année 2018, la politique commerciale du Wifi urbain a évolué, passant de 15 minutes gratuites par jour à une journée gratuite par semaine. Ce changement vise à faciliter l'accès aux personnes de passage sur l'archipel, notamment les touristes et les croisiéristes.

En complément du réseau internet hertzien actuel, le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres d'un projet d'installation d'une fibre optique par un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Le marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant global de 12 millions d'euros. Ce projet de la Collectivité territoriale est financé en partie par une subvention de l'État à hauteur de 5 millions d'euros, versée dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », et par un crédit de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros. En août 2016, le droit d'exploitation du câble numérique a été attribué à l'entreprise Globaltel pour un montant global de 1,2 million d'euros sur une durée de 5 ans. La pose du câble a eu lieu en juin 2018.

### 4.3 LES MÉDIAS

*Saint-Pierre-et-Miquelon La 1<sup>ère</sup>* est la seule chaîne de radio et télévision publique française du groupe France Télévisions ayant une antenne sur l'archipel. *SPM La 1<sup>ère</sup>* est le principal média de production de contenu local. En 2020, le budget total de la chaîne est de 11,9 millions d'euros et elle emploie 85,5 ETP dont 19 journalistes. La chaîne se décline sur 3 médias : radio, télévision et numérique. En ce qui concerne la radio, 95 % des diffusions sont produites avec une grande partie du temps en direct. La télévision a produit 701 heures d'émissions en 2020 composées notamment d'un journal télévisé quotidien de 20 minutes, une émission de débat mensuel « À la une » et un magazine-images « Embruns ». À ces productions s'ajoutent des émissions locales hebdomadaires ou bimensuelles telles que « Le Tour de l'Île » et des diffusions de spectacles, de pièces de théâtre ou d'événements sportifs de l'archipel via le programme « En scène » en partenariat avec le Centre Culturel et Sportif de la Collectivité territoriale. La chaîne numérique est suivie par plus de 12 000 abonnés sur les réseaux sociaux et permet notamment le visionnage d'émissions en direct. Dès 2021, la chaîne pourra produire des émissions en Haute Définition (HD) ce qui permettra de passer tous les programmes en HD dès fin 2021. En 2020, *Saint-Pierre-et-Miquelon La 1<sup>ère</sup>* a consacré une partie de son budget et de ses ressources humaines au développement numérique.

Au début d'année 2020, a eu lieu sur l'archipel le tournage de la deuxième saison de la série « Maroni » diffusée sur *Arte*. Composée de 6 épisodes, le tournage de cette nouvelle saison a eu des retombées économiques positives sur l'archipel, avec la venue pendant presque 3 mois d'une équipe d'une quarantaine de personnes et les commandes liées aux besoins de production (logements, décors, matériels, etc.), aussi bien pour les entreprises et les collectivités de l'archipel. Ce type de tournages participent en outre au rayonnement culturel de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'archipel accueille chaque année de nombreux journalistes qui s'intéressent à la culture locale, à l'image du film documentaire « Transboréales, le sens du chemin » d'Anne Dorr tourné durant l'été 2019 et diffusé en mai 2020.

## Section 9

# Les autres services marchands

### LES AUTRES SERVICES MARCHANDS AFFICHENT UNE ÉVOLUTION DYNAMIQUE

Le nombre d'entreprises des autres services marchands est en hausse en 2020 (+3,8 %) pour s'établir à 217. Principale activité des autres services marchands, l'immobilier représente plus de la moitié des entreprises du secteur (64,5 %). Le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2020, pour s'établir à 140 entreprises (contre 131 l'an dernier).

#### Poids du secteur dans ...

... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2020 (Source : CACIMA)
9 %	32 %

Les autres services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2020, les autres services marchands totalisent 217 entreprises (32,5 % du total des entreprises de l'archipel), en hausse depuis trois ans (+3,8 % en 2020 après +5,6 % en 2019 et +2,1 % en 2018) après une baisse en 2017 (-0,5 %). Les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (64,5 %), loin devant les services aux particuliers (18,0 %) ou aux entreprises (17,5 %). Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (64,1 % du total des services aux particuliers). Les services aux entreprises sont dominés par les services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers (44,7 % du total des services aux entreprises), tels que les activités de nettoyage et d'entretien, et par les activités de soutien administratif (21,1 % du total des services aux entreprises).

Pour la troisième année consécutive, le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2020 (+2,9 % après +5,4 % en 2019 et +3,2 % en 2018), pour s'établir à 140 entreprises. Ces entreprises sont en quasi-totalité des sociétés civiles immobilières (SCI) (95,0 %). Après deux années consécutives d'accélération, la croissance du nombre de SCI ralentit légèrement (+3,1 % en 2020 après +5,7 % en 2019 et +3,4 % en 2018). L'offre du parc locatif semble inférieure à la demande, expliquant en partie les prix très élevés de la location. L'apport des SCI à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu de personnes, de plus ce type de société peut être utilisé pour des montages fiscaux, juridiques ou financiers.

La hausse du nombre d'entreprises offrant des services aux entreprises décélèrent en 2020 (+2,7 % contre +15,6 % l'an dernier). En baisse depuis deux ans, le nombre d'entreprises de services aux particuliers rebondit (+8,3 % après -2,7 % en 2019).

## Section 10

# Les services non marchands

### DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSÉ ET UNE CHUTE DES EVASAN

En lien avec la baisse de la population, le nombre d'élèves diminue depuis une vingtaine d'années et s'établit à 1 068 élèves à la rentrée 2020 (-2,3 % sur un an). Le taux de réussite pour l'ensemble des diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) reste élevé. Le nombre d'élèves et d'étudiants boursiers scolarisés à l'extérieur de l'archipel est de 264 pour l'année scolaire 2019-2020 contre 294 en pour l'année scolaire 2018-2019.

Les nombres d'entrées à l'hôpital se contracte (-8,2 %) tandis que le nombre de consultations augmente (+2,0 %). Le nombre d'EVASAN diminue fortement (-44,2 %) en raison de la crise sanitaire. L'archipel cherche à réduire les coûts de la santé en réduisant les EVASAN et en développant la télémédecine. Pour ce faire l'hôpital de Saint-Pierre a signé des partenariats avec des établissements de santé de Saint-Jean de Terre-Neuve et de la France hexagonale.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2017 (Source : Insee)		
45 %	services administratifs	santé	enseignement
	27 %	15 %	8 %

## 1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique<sup>46</sup> ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte ses spécificités, l'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen décliné pour répondre aux spécificités locales.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle au lycée.

### 1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À la rentrée 2020, Saint-Pierre compte 2 écoles maternelles publiques, 2 écoles élémentaires (1 publique et 1 privée), 1 école primaire privé, 1 collège privé, 1 collège-lycée général public et 1 lycée professionnel. À Miquelon, depuis 2016, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré se divisent en 2 secteurs : public (7 établissements) et privé (3 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré l'existence d'un système d'échanges avec les universités des provinces atlantiques canadiennes, dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour l'Hexagone.

<sup>46</sup> Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

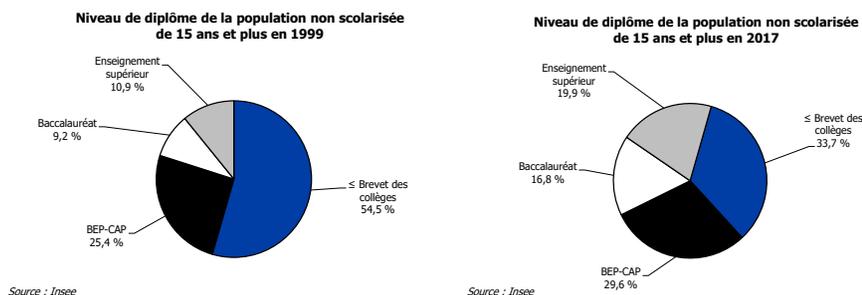
Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Le lycée professionnel propose 4 CAP (constructeur bois ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance de véhicules) dont un nouveau cette année (maritime matelot) et 6 baccalauréats professionnels (accompagnement, soins et services à la personne ; accueil relation clients et usagers ; gestion et administration ; systèmes numériques ; maintenance des véhicules ; cuisine). Les effectifs d'enseignants de l'archipel sont en hausse à la rentrée scolaire de 2020 par rapport à l'année passée, avec 153,1 ETP (contre 147,3 ETP en 2019), correspondant à 149 postes occupés, dont 40,9 % dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et 59,1% dans le 2<sup>nd</sup>. L'enseignement public regroupe 66,4 % de l'ensemble des postes occupés.

En 2020, en moyenne, un enseignant encadre 7,2 élèves. L'écart entre le public et le privé demeure faible, proche de la moyenne globale (respectivement 7,1 et 7,4). Cependant des écarts plus significatifs existent entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré (respectivement 8,6 et 6,2).

## 1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

En 2017, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 97,8 %. Cependant, seulement 25,3 % des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2017. Ainsi, la population avec au plus un diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-20,8 points), pour s'établir à 33,7 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 19,9 % en 2017. Le niveau de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée progresse, et est relativement similaire à celui observé en France hors DOM.



## 1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, s'établit à 1 068 élèves à la rentrée 2020, en baisse par rapport à l'an dernier (-2,3 %, soit -25 élèves). Cette évolution confirme la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'années. En effet, sur la période 1999-2020, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,6 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 418 élèves de moins qu'en 1999. L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il a perdu près de la moitié de ses effectifs depuis 1999 (-42,0 %), tandis que le recul pour l'enseignement public est de plus faible ampleur (-17,7 %).

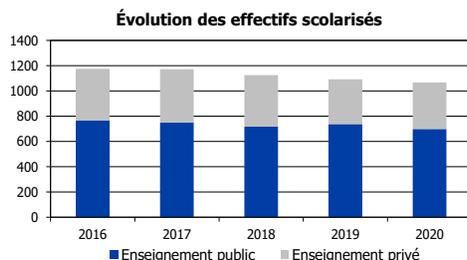
Les établissements publics accueillent deux tiers des effectifs, soit 698 élèves contre 370 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si la répartition des effectifs est semblable

dans le 1<sup>er</sup> degré, près des trois quarts des élèves du 2<sup>d</sup> degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

#### Population scolaire par niveau

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>624</b>	<b>626</b>	<b>612</b>	<b>536</b>	<b>522</b>	<b>-2,6%</b>
<b>Enseignement 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>551</b>	<b>546</b>	<b>514</b>	<b>557</b>	<b>546</b>	<b>-2,0%</b>
Collège et annexe	305	313	315	332	327	-1,5%
Lycée général	120	117	97	105	107	1,9%
Lycée professionnel	126	116	102	120	112	-6,7%
<b>Total</b>	<b>1 175</b>	<b>1 172</b>	<b>1 126</b>	<b>1 093</b>	<b>1 068</b>	<b>-2,3%</b>

Source : Service de l'Éducation nationale



Source : Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés sur l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit localement à 91,1 % en 2020, niveau légèrement supérieur au niveau national (90,4 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général atteint 100,0 % cette année (contre 97,6 % pour la France entière). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite. Cependant en 2020, les résultats des différents diplômes peuvent être biaisés en raison de l'annulation de tous les examens à cause de la crise sanitaire. Ainsi, seules les notes de contrôle continu ont été comptabilisées.

#### Évolution du taux de réussite

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2019/2018
Brevet	87,3%	92,5%	91,5%	95,7%	91,1%	-4,6 pts
CAP	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
BEP	100,0%	100,0%	95,2%	89,5%	100,0%	+10,5 pts
CFG	60,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pts
Bac général	100,0%	100,0%	94,9%	96,4%	100,0%	+3,6 pts
Bac professionnel	94,0%	100,0%	96,9%	96,3%	96,3%	0,0 pts

Source : Service de l'Éducation nationale

## 1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2020, ce budget augmente légèrement (+0,7 %), pour s'établir à 15,7 millions d'euros. La répartition des fonds demeure globalement stable par rapport à l'année précédente : 90,4 %

des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel et 9,5 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires. Enfin 0,1 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement (en baisse de 95,5 % par rapport à 2019).

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2<sup>d</sup> degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2019-2020, 264 boursiers ont bénéficié d'une aide contre 294 l'année précédente : 65,5 % des bénéficiaires sont partis en France hexagonale (dont 91,9 % d'étudiants et 8,1 % d'élèves du second degré), les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité + frais de transport en train + couverture sociale) de la Collectivité territoriale représente 1,5 million d'euros pour l'année 2020 (soit plus de 5 500 € par an et par boursier). La Collectivité territoriale et l'État se partagent les frais de transport aérien des boursiers partant en Hexagone (0,3 million d'euros en 2020 dont 40,0 % financé par l'État via le Passeport Mobilité et 60,0 % financé par la Collectivité territoriale). La Collectivité territoriale prend en charge les frais de transport aérien des boursiers partant au Canada (77,3 mille euros).

## 2. La santé

---

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François Dunan, dont le nouveau bâtiment a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne se développant qu'à la marge.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, l'hôpital fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles (329 jours de mission en 2020). Les conséquences de la crise sanitaire (restrictions de voyages, pénuries de spécialistes) ont impacté le nombre de jours de mission, en baisse de 33,0 % sur un an. Les plus fréquentes sur l'archipel ont concerné les mêmes spécialités qu'en 2019 : l'ophtalmologie avec 51 jours de mission en 2020, la cardiologie avec 50 jours, la gastro-entérologie (47 jours), la pédopsychiatrie (30 jours) et la pneumologie (20 jours).

Du fait de la petite taille du territoire, l'offre locale de soins est incomplète et certaines spécialités ne peuvent être représentées. Afin de palier à ces difficultés, le CHFD a lancé progressivement un dispositif de télé-médecine. En 2018, une convention entre le CHFD et le Groupe CTM (Compagnie de télé-médecine), spécialisé dans la télé-expertise, dans la téléconsultation et dans la télé-radiologie, a été mise en place. En outre, le CHFD possède huit partenaires dans différents domaines. Ces partenaires sont :

- l'Établissement français du sang d'Île-de-France (depuis février 2019) pour l'approvisionnement en produits sanguins ;
- le Centre hospitalier Guillaume Rénier de Rennes (depuis octobre 2018) pour la télé-médecine et la psychiatrie avec la signature d'une convention cadre de coopération ;
- le Centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis (depuis juin 2018) pour l'oncologie ;
- l'Eastern regional health authority au Canada (depuis mai 2017) pour la prise en charge des patients de l'archipel sur le territoire canadien. Les patients sont orientés vers l'un des deux établissements de santé à Saint-Jean : l'Health sciences center et le St Clare's mercy hospital ;
- la Fondation Rothschild Paris (depuis décembre 2016) pour les pathologies neuro-vasculaires et neurochirurgicales ;

- le Groupement de coopération sanitaire E-Santé Bretagne (depuis août 2016) pour les échanges numériques entre professionnels de santé ;
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes (depuis juillet 2016) pour la télémedecine et dans le cadre d'une convention cadre de coopération ;
- le Centre hospitalier de Tours (depuis juillet 2013) pour la dermatologie.

De plus, un partenariat a été mis en place en 2020 pour faciliter le dépistage du cancer du sein (deuxième lecture des mammographies) avec le groupe d'imagerie Radiolor situé dans la région Grand Est. À Saint-Pierre, le radiologue lit les clichés en première intention, puis les mammographies sont envoyées via la solution Odys Téléradiologie (portée par l'opérateur Pulsy) vers un radiologue du groupe Radiolor.

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et hexagonaux (779 en 2020 dont 528 au Canada et 249 en Hexagone). Le CHF D possède dans ce cadre un accord de prestation de services tripartite avec la CPS et le Centre hospitalier de Saint-Jean (Terre-Neuve).

## 2.1 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique progresse de 1,9 %, pour atteindre 388,9 personnes en équivalent temps plein en 2020. L'effectif des personnels médicaux<sup>47</sup> s'établit à 22,1 ETP (contre 22,7 ETP en 2019). Depuis 2016, la croissance des effectifs de personnels non médicaux<sup>48</sup> se poursuit (+2,2% en 2020, après +4,3 %, en 2019 et +2,8 % en 2018) pour atteindre 366,8 ETP en 2020.

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits, dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire de biologie médicale, d'un bloc opératoire (composé de 2 salles opératoires, 1 salle de réveil et 1 unité d'endoscopie digestive), d'un bloc obstétrical (composé d'une salle d'accouchement et d'une salle de prétravail), d'une unité de radiologie (équipé d'un scanner depuis 2017), d'une unité de stérilisation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), d'une unité de dialyse (composée de 5 postes), d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie centrale avec une unité de chimie et d'une pharmacie d'officine.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital baisse (-8,2 % en 2020 après -4,4 % en 2019), pour atteindre 1 462 entrées. La majorité des admissions sont dirigées vers le service de médecine générale (48,5 %) et le service chirurgical (47,5 %), et 4,0 % vers le service de maternité. Le nombre de journées est en diminution depuis 4 ans et cette baisse s'accroît fortement cette année (-14,5 % en 2020 après -4,2 % en 2019, -4,0 % en 2018 et -0,5 % en 2017) pour s'établir à 5 923.

Le taux d'occupation diminue également depuis quatre ans et de manière plus soutenue en 2020 (-8 points en 2020 après -2,4 points en 2019, -2,3 points en 2018 et -0,3 point en 2017), pour s'établir à 46,2 %. Le nombre de consultations rebondit en 2020 (+2,0 % contre -17,1 % en 2019) pour s'établir à 15 364. Cette hausse est attribuable à une augmentation des consultations des praticiens de l'hôpital (+26,0 %). Celles des praticiens venant de l'extérieur sont en forte baisse (-27,5 %) et représentent 31,8 % des consultations de l'hôpital en 2020.

<sup>47</sup> Personnels médicaux : médecins généralistes, oto-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes, dentistes.

<sup>48</sup> Personnels non médicaux : personnel administratif, personnel soignant et éducatif, personnel technique, personnel médico-technique.

<b>Activité hospitalière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Variations 2020/2019</b>
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 185	1 337	1 667	1 593	1 462	-8,2%
<i>dont médecine</i>	528	600	724	667	709	6,3%
<i>dont chirurgie</i>	583	660	884	867	695	-19,8%
<i>dont maternité</i>	74	77	59	59	58	-1,7%
Nombre de journées	7 570	7 529	7 231	6 929	5 923	-14,5%
Taux d'occupation	59,3%	58,9%	56,6%	54,2%	46,2%	-8 pts
Nombre de consultations	14 507	15 987	18 177	15 060	15 364	2,0%
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	7 493	9 110	10 248	8 319	10 479	26,0%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	7 014	6 877	7 929	6 741	4 885	-27,5%

Source : Centre hospitalier François Dunan

La durée moyenne de séjour est en légère diminution en 2020 pour s'établir à 4,1 jours (après 4,3 jours en 2019 et 2018). Cette évolution concerne le service de médecine (-1,3 jour), les durées de séjour en chirurgie et maternité étant en légère augmentation.

Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite (EHPAD) et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 48 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'hébergement des adultes handicapés est assuré par le centre Georges-Gaspard qui offre 12 places en foyer de vie et 6 places en accueil de jour. En 2019<sup>49</sup>, cet établissement a enregistré 3 407 journées d'accueil en internat et 472 journées d'accueil de jour (+1,5 % par rapport à 2018). L'Atelier Boursaint, Service d'Aide par le Travail (ESAT), a accompagné 14 adultes handicapés en 2019<sup>49</sup>, soit une personne de plus par rapport à 2018. Le Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) propose des interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques à des jeunes confrontés au handicap ou aux troubles du comportement. En 2020, le service a suivi 18 jeunes en moyenne sur des temps scolaires et périscolaires du lundi au vendredi.

#### Destination des EVASAN

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Variations 2020/2019</b>
Canada	1 042	1 015	1 089	1 016	528	-48,0 %
Saint-John's	844	805	796	752	469	-37,6 %
Halifax	160	179	250	227	48	-78,9 %
Moncton	28	25	23	24	9	-62,5 %
Montréal	9	6	20	12	2	-83,3 %
Burin	1	0	0	0	0	-
France	192	322	332	375	249	-33,6 %
Autres	0	1	0	6	2	-66,7 %
<b>Total</b>	<b>1 234</b>	<b>1 338</b>	<b>1 421</b>	<b>1 396</b>	<b>779</b>	<b>-44,2 %</b>

Source : CPS

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. En 2020, en raison de la crise sanitaire, le nombre d'évacuations sanitaires enregistré est de 779, en forte baisse de 44,2 %. Cette diminution s'observe vers toutes les destinations. La grande majorité de ces évacuations reste à destination du Canada (67,8 %). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui

<sup>49</sup> Données 2020 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.

de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (88,8 %), soit 469 personnes en 2020. Les EVASAN à destination de la France diminuent de 33,6 % pour s'établir à 249 évacuations sanitaires en 2020, soit 32,0 % du total en légère hausse par rapport à 2019 (+5,1 points). Depuis 2018, la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador (Canada) assure un service d'interprétariat conventionné avec la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) permettant d'assurer une continuité des services tout au long de l'année.

### LE LABORATOIRE DU CHFD

Depuis le début de la crise sanitaire, le rôle du laboratoire a été central dans la gestion de la Covid-19 à Saint-Pierre et Miquelon. Son fonctionnement a été fortement impacté.

Dans un premier temps, les prélèvements rhinopharyngés étaient expédiés dans un laboratoire à Halifax puis à l'occasion du cluster découvert en janvier 2021.

Afin de rendre le Territoire autonome dans la mise en œuvre des tests, l'État a doté le laboratoire d'un automate PCR comprenant deux modules de tests. Celui-ci a été mis en service au début de juin 2020, après formation du personnel et une phase de tests afin de valider son fonctionnement.

Le CHFD a rapidement acquis deux modules supplémentaires, reçus en juillet 2020 permettant de doubler la capacité du laboratoire.

Le personnel du laboratoire a été habilité conformément aux critères d'accréditation COFRAC et notamment après des formations dispensées par le fournisseur par visioconférence garantissant la qualité des analyses. Cette habilitation est obligatoire pour être affecté au poste des analyses PCR.

Fin janvier 2021, le CHFD a fait l'acquisition d'un second automate PCR identique au premier lui permettant d'atteindre les 8 tests PCR à l'heure.

Depuis le 10 juin 2020 jusqu'à fin mai 2021, 4 710 tests PCR ont été réalisés au laboratoire du CHFD dont 2 540 tests sur l'année 2020. Le personnel a été très sollicité depuis le début de cette crise et au début de l'année 2021 lors de la gestion du cluster hospitalier. L'organisation du service a été modifiée pour pouvoir répondre au mieux à la demande lors de cette période. Les congés ont été réduits, l'activité a été prolongée pendant les nuits et les samedis et dimanches afin de rendre les résultats dans les meilleurs délais possibles.

### La crise sanitaire de la Covid-19

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, l'hôpital a acquis des équipements de tests PCR, d'assistance respiratoire et de surveillance des patients. En effet, en cas d'épidémie de Covid la disponibilité de l'oxygène médical est un facteur limitant la capacité d'accueil du CHFD vis-à-vis des patients.

Ainsi, le CHFD a acquis les matériels suivants :

- 4 ventilateurs de réanimation et 4 ventilateurs de transport (dotation de l'État) ;
- 4 moniteurs multiparamétriques couplés à une centrale de surveillance ;
- 3 analyseurs PCR (dont 1 sur dotation de l'État) et un automate afin d'accélérer la capacité de tests et de traçage de l'épidémie ;
- un deuxième concentrateur d'oxygène installé en série et capable de doubler la production en oxygène au CHFD afin de faire face aux besoins incompressibles dans le cadre d'une crise de Covid-19.

La gestion de la pandémie de Covid-19 a entraîné un coût et une activité supplémentaire pour le centre hospitalier. Le coût global complémentaire pour l'année 2020 s'établit à 1,4 million d'euros avec des financements exceptionnels en exploitation et en investissements. En terme d'activité, la crise sanitaire a généré 121 journées d'hospitalisation.

## **Le dispositif de télé-médecine**

Depuis 2013, le CHFD a lancé progressivement un dispositif de télé-médecine. Le Territoire ne peut satisfaire sur place à tous les besoins de santé de la population de l'archipel. Des missions de spécialistes y sont organisées mais certaines spécialités échappent encore à cette organisation et l'après mission n'est pas forcément et rapidement réalisable. La télé-médecine, outre le bénéfice de contribuer à l'amélioration de l'offre de santé de l'archipel, peut également contribuer à rationaliser les déplacements pour les évacuations sanitaires. Elle contribue à sécuriser certains diagnostics en recourant à la télé-expertise.

Le projet de télé-médecine s'inscrit dans le plan pluri-annuel d'investissement 2021-2025. Le projet d'un montant total de 2,2 millions d'euros a obtenu un financement dans le cadre du Plan de relance au premier trimestre 2021 avec une montée en charge progressive (modernisation des infrastructures techniques, plateforme et déploiement des sites).

## **Les besoins d'investissements**

Le CHFD quoique installé dans une structure neuve depuis 2013, se doit d'engager des investissements importants. Le renouvellement régulier et la mise à niveau des plateaux techniques sont indispensables pour la continuité de la sécurité de la prise en charge et pour le développement des missions de spécialistes. Par ailleurs, des travaux sécuritaires s'avèrent prioritaires et nécessitent de lever des financements rapidement. En matière de nouvelles mesures, les projets de télé-médecine et d'installation d'une IRM contribueront à renforcer l'offre de santé du CHFD au profit de la population de Saint-Pierre et de Miquelon. Enfin, le secteur médico-social assuré pour partie par le CHFD devra notamment induire une profonde restructuration immobilière. La maison de retraite Églantine en l'état actuel du bâti ne constitue plus un lieu de vie adapté à la prise en charge des aînés les plus dépendants de l'archipel. Les investissements programmés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du centre hospitalier avoisinent les 35 millions d'euros.

## **2.2 LES PRINCIPALES PATHOLOGIES PRÉSENTES SUR L'ARCHIPEL**

En avril 2017, la feuille de route concernant la stratégie de santé sur l'archipel a été validée par la Conférence territoriale de la Santé et de l'Autonomie (CTSA). Cette feuille de route détaille 15 objectifs et 37 actions à mener, portant sur la période 2017-2021. Ayant pour objectif la prévention et la protection des populations, un suivi épidémiologique de l'archipel a été mis en place afin de renforcer les dispositifs de veille sanitaire et d'organiser la réponse à d'éventuelles alertes touchant le territoire.

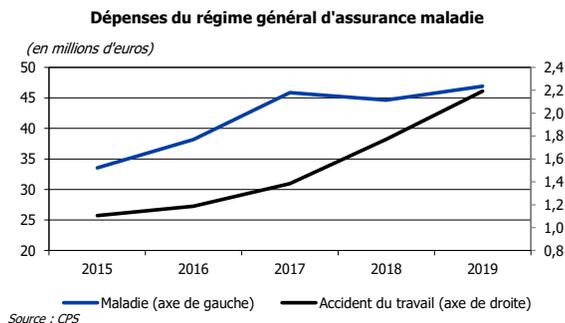
Pour gérer les éventuels évènements inhabituels de santé, un réseau de médecins sentinelles récoltant les données sur les pathologies d'intérêts sélectionnées a été mis en place en avril 2018. En 2020, le réseau de médecins sentinelles a permis de détecter :

- 623 cas de syndromes grippaux, soit 10,4 % de la population de l'archipel a été touchée. Cette épidémie de grippe a connu son pic à mi-février 2020 ;
- 153 cas de gastro-entérites aiguës, soit 2,6 % de la population de l'archipel ;
- 9 cas de bronchiolites, soit 0,2 % de la population de l'archipel ;
- 7 actes suicidaires.

L'activité des urgences est en baisse en 2020 avec 3 316 passages (-12,2 % par rapport à 2019) dont 18,3 % de passages d'individus de moins de 15 ans et 11,3 % de passages d'individus de plus de 75 ans. Ces passages concernent principalement les traumatismes (29,0 % des passages).

## 2.3 LES DÉPENSES DE SANTÉ<sup>50</sup>

Après 8 ans de croissance continue puis une diminution l’an passé, les dépenses de santé du régime général d’assurance maladie, financées par la Caisse de prévoyance sociale (CPS), rebondissent en 2019 (+5,1 %) pour atteindre 46,9 millions d’euros contre 44,6 millions en 2018. Cette évolution s’explique en partie par la hausse des soins à l’extérieur (+32,3 %) à 8,8 millions d’euros et de la dotation globale hospitalière (+8,3 %) à 28,0 millions d’euros. Après trois ans d’accélération, les prestations versées pour couvrir les accidents du travail décélèrent légèrement mais restent soutenues (+23,8 % en 2019 après +28,0 % en 2018, +16,6 % en 2017 et +7,3 % en 2016) pour s’établir à 2,2 millions d’euros en 2019.



Automate de test PCR  
*Centre Hospitalier François Dunan – 2020*

<sup>50</sup> Données 2020 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.



Complexe Hôtelier des Terrasses du Port SPM  
Hôtel Les Terrasses du Port – 2020



## CHAPITRE IV

### L'évolution monétaire et financière

# Section 1

## Aperçu général

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. L'archipel dénombre au total 5 établissements de crédit, dont 1 banque commerciale, 2 banques coopératives et 2 sociétés de financement. En 2020, les établissements de crédit emploient un total de 39 équivalents temps plein (ETP).

En 2016, un évènement majeur a marqué l'activité bancaire de l'archipel : le rachat de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon (BDSPM) par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

### L'organisation du système bancaire

En 2020, le système bancaire s'organise autour de 6 guichets (soit 1 000 habitants par guichet) et 4 Distributeurs automatiques de billets (DAB) (soit 1 499 habitants par DAB). Les établissements de crédit totalisent 18 058 comptes répartis entre les comptes à vue (49,2 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 14 540 euros), les comptes sur livret (44,2 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 9 783 euros), les comptes et plans épargne-logement (4,3 % pour un montant moyen de 28 897 euros) et les comptes de dépôt à terme (2,2 % pour un montant moyen de 46 814 euros).

Le nombre de cartes de crédit en circulation s'établit à 6 595 réparties en trois catégories : cartes nationales et internationales (68,4 % du nombre total de cartes), cartes prestiges internationales (31,4 %) et cartes de retrait d'espèces (0,2 %). Cette année, 1,0 million opérations ont été enregistrées sur les TPE<sup>51</sup> (pour un montant de 52,7 millions d'euros) et 67 mille transactions ont été enregistrées sur les DAB (pour un montant de 7,5 millions d'euros). Le nombre et le montant des transactions enregistrées sur les TPE sont en hausse (respectivement +8,5 % et +9,8 %) alors que le nombre et le montant des transactions enregistrées dans les DAB sont en retrait (respectivement -23,2 % et -16,1 %). Ces évolutions peuvent s'expliquer par la crise sanitaire qui a favorisé les paiements par carte bancaire et limité les transactions en espèces.

### Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

Les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont été maintenues en 2020 à des conditions monétaires très accommodantes avec des taux faibles, voir négatifs. La rémunération des placements à taux réglementés est restée la même, caractérisée par des taux peu élevés.

### Les évolutions monétaires

En 2020, les cinq établissements locaux se partagent un encours total des actifs de 283,1 millions d'euros (+13,8 % par rapport à 2019) principalement détenus par les ménages (76,1 %) et les entreprises (16,3 %). Les agents économiques de l'archipel préfèrent les actifs liquides (80,7 % du total des actifs). La croissance totale de l'encours est principalement portée par la hausse des dépôts à vue (+26,5 %) : ceux des ménages sont en hausse (+25,7 %) du fait de la baisse de leurs dépenses liées à la pandémie et des dispositifs de soutien à l'économie mis en place par le gouvernement, les dépôts à vue des entreprises sont également en hausse

---

<sup>51</sup> TPE : Terminaux de paiement électronique

(+29,4 %) en raison des PGE (44 PGE pour un montant de 9,4 millions d'euros) qui sont placés sur ces comptes. Dans une moindre mesure la croissance totale des actifs est portée par les placement liquides ou à court terme (+6,5 %), elle-même impulsée par les placements sur les livrets A (+9,4 %), placement privilégié par les ménages en cas d'afflux de liquidité, et par les dépôts de long terme (+2,3 %).

En 2020, la croissance de l'encours total sain des crédits consentis à l'économie a plus que triplé sur l'archipel (+9,2 % en 2020 contre +2,4 % en 2019). Cette hausse, principalement attribuable aux entreprises, a été motivée par le fort recours aux PGE durant l'année et par le financement de projets d'ampleur. Cette année, à l'inverse de la tendance observée depuis 4 ans, la hausse de l'encours total sain est attribuable à la hausse de l'encours des établissements de crédit installés localement (ECIL) (+12,8 %) alors que l'encours des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) a décliné (-11,7 %). L'encours total sain des crédits à l'économie s'établit à 218,6 millions d'euros dont 88,1 % sont détenus par les ECIL.



La hausse de l'encours des crédits aux entreprises : qui a atteint une croissance de 38,6 % en 2020, explique la majeure partie de la hausse totale des crédits. Cette évolution est attribuable en premier lieu à la hausse des crédits d'investissement (+32,3 %) dont l'évolution est liée en grande partie au financement du secteur des transports et aux financements d'entreprises du BTP. Cette forte croissance est également due à l'important recours au PGE, du fait de la crise sanitaire, qui explique la hausse des crédits de trésorerie (+92,2 %, soit +7,1 millions d'euros).

La croissance de l'encours des crédits aux ménages s'est tassée depuis deux ans (+1,1 % en 2020 après +3,6 % en 2019 et +4,8 % en 2018). Cet affaiblissement est attribuable au ralentissement de la hausse des crédits à l'habitat (+1,2 % en 2020 après +2,6 % en 2019 et +4,1 % en 2018) qui peut s'expliquer, en partie, par un marché immobilier tendu. Les restrictions aux frontières empêchant les voyages touristiques à l'étranger entraînent en partie le tassement de la croissance des crédits à la consommation (+0,4 %) qui était dynamique depuis trois ans (avec une croissance supérieure à 7 %).

En 2020, l'encours des crédits aux collectivités locales a baissé pour la seconde année consécutive (-9,1 % après -1,5 % en 2019). Cette évolution fait suite à plusieurs années de forte croissance en lien avec des projets importants des collectivités locales. L'encours des collectivités est détenu à 84,8 % par des ECNIL.

Malgré la pandémie, en 2020 le taux de créances douteuses des établissements locaux, faible sur l'archipel, a continué de diminuer pour la 3<sup>e</sup> année consécutive (-0,9 point, après -0,2 point en 2019 et -1,3 point en 2018) pour s'établir à 0,7 %. Le taux de provisionnement s'est contracté (-5,6 points) pour atteindre à 72,3 % en 2020.

## Section 2

# La structure du système bancaire

---

### 1. L'organisation du système bancaire

---

#### 1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, relative à la modification du statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reconnaît 3 principaux statuts juridiques :

– le statut d'établissement de crédit (EC) intégrant les banques et les banques mutualistes et coopératives. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public<sup>52</sup> ;

– le statut de société de financement revenant aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant uniquement des opérations de crédit ;

– le statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières n'ayant pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Les statuts d'institution financière spécialisée (IFS) et de société financière (SF) n'existent plus.

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Depuis 2016, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

– 1 banque commerciale : La Banque Postale ;

– 2 banques coopératives : la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;

---

<sup>52</sup> Cela inclut la réception de dépôts à vue et à terme ainsi que « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

– 2 sociétés de financement : la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) et l'Agence française de développement (AFD) (société de financement depuis le 30 juin 2017).

#### Nombre d'établissements de crédit

	2016	2017	2018	2019	2020
Banques commerciales	1	1	1	1	1
Banques coopératives	2	2	2	2	2
Sociétés de financement	1	2	2	2	2
Établissement de crédits spécialisé	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Source : IEDOM

Parallèlement, une dizaine d'établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent au financement de l'économie locale. La part de ces établissements, minoritaire, s'est renforcée entre 2016 et 2019, mais décline en 2020.

## 1.2 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

#### Évolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

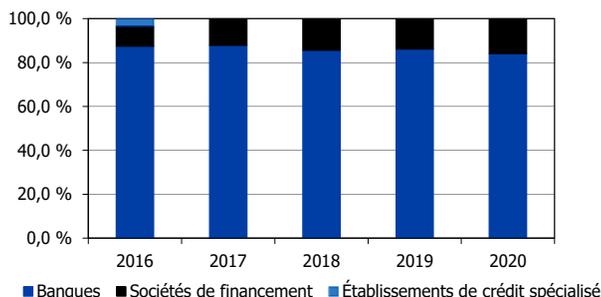
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Distribution des crédits</b>					
Banques	87,5 %	87,9 %	85,6 %	86,2 %	84,1 %
Sociétés de financement	8,9 %	12,2 %	14,4 %	13,8 %	15,9 %
Établissements de crédit spécialisé	3,6 %	-	-	-	-
<b>Collecte des ressources</b>					
Banques	99,4 %	99,5 %	99,4 %	99,4 %	99,4 %
Autres (1)	0,6 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %

(1) Trésor public

Source : IEDOM

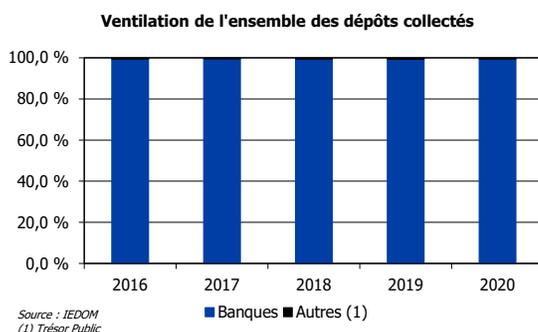
La part de marché des sociétés de financement de l'archipel a nettement augmenté en 2017 (+3,2 points) en raison du changement de statut de l'AFD qui s'est opéré le 30 juin 2017. Cette évolution s'est poursuivie en 2018 (+2,3 points). Après une baisse en 2019 (-0,6 point), la part des sociétés de financement dans le total de l'encours s'est de nouveau accru en 2020 (+2,1 points), sous l'impulsion d'un renforcement de leurs capacités, pour s'établir à 15,9 % des crédits totaux octroyés par les établissements de l'archipel. Les banques détiennent 84,1 % de l'encours des crédits locaux (contre 87,9 % en 2017), niveau le plus bas depuis 2013 (83,8 %).

#### Ventilation de l'ensemble des concours accordés



Source : IEDOM

Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,4 % en 2020). Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.



### 1.3 LES RESSOURCES HUMAINES

Après une hausse en 2019 (+1 ETP), l'évolution des effectifs des établissements locaux retrouve la tendance baissière observée depuis 2007 (-2 ETP en 2020) pour s'établir à 39 équivalents temps plein (ETP) (contre 74 en 2007).

#### Effectifs\* des établissements de crédit locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Banques	48,0	43,0	36,0	37,0	35,5
Sociétés de financement	4,0	4,0	4,0	4,0	3,5
Établissement de crédits spécialisé	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>53,0</b>	<b>47,0</b>	<b>40,0</b>	<b>41,0</b>	<b>39,0</b>

Source : IEDOM

\* Exprimé en Équivalent temps plein

## 2. La densité du système bancaire

### 2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2020 et depuis 4 ans, l'archipel compte 6 guichets bancaires. La CEPAC et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La CEIDF, la CISPM et l'AFD ne disposent que d'une implantation à Saint-Pierre.

#### Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2016	2017	2018	2019	2020
Guichets bancaires	5	6	6	6	6
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

À fin 2019, 4 distributeurs automatiques de billets (DAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC (1 à Miquelon, 3 à Saint-Pierre). Tous ces distributeurs permettent l'utilisation des cartes bancaires internationales.

## Nombre d'habitants par guichet

	2016	2017	2018	2019	2020
Guichets bancaires	1 211	1 006	1 004	1 001	1 000
Distributeurs automatiques	1 514	1 509	1 505	1 502	1 499

Source : IEDOM

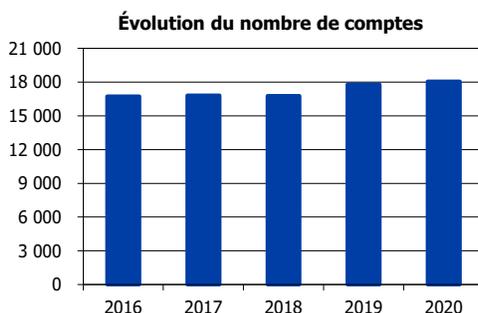
Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 1 000 personnes, le taux de couverture du territoire est satisfaisant comparé à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 1 797 habitants<sup>53</sup>). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les distributeurs automatiques : 1 pour 1 499 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 144 personnes en France hors DOM<sup>3</sup>. Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

## 2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de compte	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Comptes de dépôts à vue</b>	<b>7 801</b>	<b>7 938</b>	<b>7 834</b>	<b>8 685</b>	<b>8 887</b>	<b>2,3 %</b>
<b>Comptes sur livret</b>	<b>7 850</b>	<b>7 885</b>	<b>7 966</b>	<b>7 933</b>	<b>7 981</b>	<b>0,6 %</b>
<b>Comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>600</b>	<b>664</b>	<b>703</b>	<b>780</b>	<b>784</b>	<b>0,5 %</b>
Dont comptes d'épargne-logement	16	41	82	143	148	3,5 %
Dont plans d'épargne-logement	584	623	621	637	636	-0,2 %
<b>Comptes de dépôt à terme</b>	<b>476</b>	<b>317</b>	<b>270</b>	<b>384</b>	<b>406</b>	<b>5,7 %</b>
<b>Total</b>	<b>16 727</b>	<b>16 804</b>	<b>16 773</b>	<b>17 782</b>	<b>18 058</b>	<b>1,6 %</b>

Source : IEDOM

En 2020, les établissements de crédit installés localement gèrent 18 058 comptes de dépôt et d'épargne, en ralentissement (+0,6 %) par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par une nette hausse (+6,0 %).



Source : IEDOM

Le montant moyen des dépôts à vue de l'archipel accélère fortement en 2020 (+23,6 %) après la hausse de 2019 (+4,1 %) pour s'établir à 14 540 euros. Cette évolution est attribuable à la crise sanitaire qui a généré une baisse des dépenses des ménages (due notamment à l'impossibilité de voyager hors de l'archipel). Ainsi, ce phénomène se traduit par une hausse plus marquée du montant des dépôts à vue (+26,5 %) que du nombre de comptes à vue (+2,3 %).

Après plusieurs années de forte croissance (+11,0 % en 2019, +5,9 % en 2018 et +10,7 % en 2017), la croissance du nombre de comptes et plans épargne logement se tasse

<sup>53</sup> Données 2017.

nettement en 2020 (+0,5 %). Malgré un léger ralentissement, la croissance des montants déposés sur ces produits demeure élevée (+7,5 % en 2020 après +10,4 % en 2019, +9,1 % en 2018 et +18,6 % en 2017). Compte tenu de ces évolutions, le montant moyen déposé sur les comptes et plans épargne logement rebondit en 2020 (+7,0 % contre -0,5 % en 2019) pour s'établir à 28 897 euros.

Après une baisse en 2019 (-4,0 %), l'encours moyen des comptes sur livret augmente en 2020 (+5,2 %) pour s'établir à 9 783 euros. Cette évolution s'explique par une hausse plus marquée des dépôts sur ces comptes (+5,8 %) que du nombre de comptes (+0,6 %). Ces placements liquides ont capté l'afflux de liquidité détenu par les ménages causé par la pandémie. Ainsi les encours moyens déposés sur les livrets ordinaires et sur les livrets A et bleus sont en hausse (respectivement +6,4 % et +5,9 %).

La croissance du nombre de comptes à terme ralentit après une croissance exceptionnellement haute en 2019 (+5,7 % contre +42,2 % en 2019). Les dépôts sur ces comptes continuent d'augmenter de manière moins marquée qu'en 2019 (+7,7 % contre +19,0 % en 2019). Ainsi, le montant moyen déposé sur les comptes à terme augmente de 1,9 % pour s'établir à 46 814 euros.

#### Encours moyen en euros

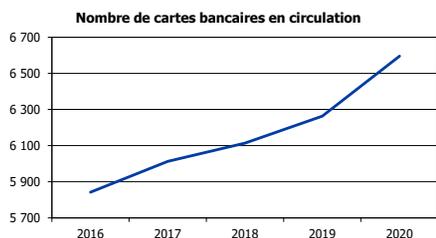
	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
<b>Dépôts à vue</b>	<b>10 237</b>	<b>11 203</b>	<b>11 294</b>	<b>11 761</b>	<b>14 540</b>	<b>23,6%</b>
<b>Comptes sur livret</b>	<b>9 269</b>	<b>9 588</b>	<b>9 693</b>	<b>9 301</b>	<b>9 783</b>	<b>5,2%</b>
Livrets A et bleus	4 345	5 113	5 659	5 909	6 260	5,9%
Livrets ordinaires	13 135	13 518	13 908	13 140	13 980	6,4%
Livrets jeunes	911	925	973	984	893	-9,2%
<b>Comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>24 570</b>	<b>26 338</b>	<b>27 150</b>	<b>27 002</b>	<b>28 897</b>	<b>7,0%</b>
Comptes d'épargne-logement	8 585	11 091	11 950	9 752	11 643	19,4%
Plans d'épargne-logement	25 008	27 341	29 157	30 880	32 912	6,6%
<b>Comptes de dépôt à terme</b>	<b>53 435</b>	<b>58 254</b>	<b>54 908</b>	<b>45 959</b>	<b>46 814</b>	<b>1,9%</b>

Source : IEDOM

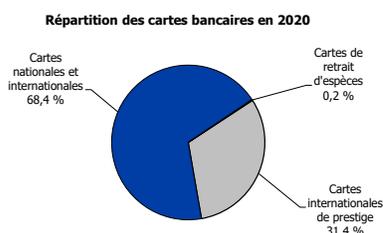
## 3. Les moyens de paiement

### 3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Fin 2020, pour la sixième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+5,3 %) pour s'établir à 6 595. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (68,4 %), devant les cartes internationales dites de prestige (31,4 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,2 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 3.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre de transactions sur les Terminaux de Paiement Électronique s'établit à 1,0 million à la fin de l'année 2020, en hausse de 8,5 % par rapport à fin 2019, pour un montant de 52,7 millions d'euros (+9,8 % par rapport à 2019). En 2020, le nombre de transactions enregistrées sur les DAB diminue fortement en nombre (-23,2 %) pour s'établir à 67,0 mille et en montant (-16,1 %) pour s'établir à 7,5 millions d'euros.

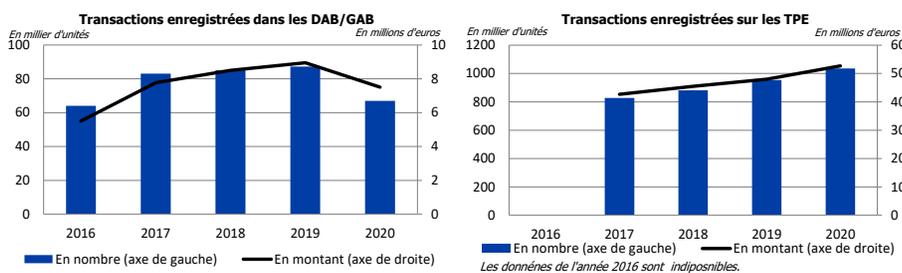
Ces évolutions, baisse du recours au DAB et hausse des transactions sur les TPE, peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a limité la circulation de la monnaie liquide et favorisé le recours aux TPE pour les paiements.

### Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	nd	828,0	881,4	954,2	1 035,5	8,5%
Montant de ces transactions**	nd	42,7	45,5	48,0	52,7	9,8%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	64,0	83,0	85,0	87,2	67,0	-23,2%
Montant de ces transactions**	5,5	7,8	8,5	8,9	7,5	-16,1%

\* En milliers d'unités \*\* En millions d'euros

Source : IEDOM



## 4. Les Fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 %, pouvant atteindre un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

En 2020, le FGSPM n'a pas été mobilisé en contre-garantie d'opérations. Le potentiel d'engagement se reconstitue à mesure des remboursements de prêts garantis, pour atteindre 1,3 million d'euros au 31 décembre 2020.

Le portefeuille du FGSPM concerne 13 crédits au 31 décembre 2020, dont les encours s'élèvent au total à 0,5 million d'euros, garantis à hauteur de 0,3 million d'euros par le fonds. Une déchéance de prêt a été prononcée en décembre 2020 ; l'indemnisation est sollicitée en janvier 2021.

Les 4 principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FGSPM restent, par ordre décroissant des encours, le commerce (incluant la réparation automobile), les services privés marchands, le tourisme et l'immobilier.

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en Outre-mer. Sur l'année 2020, le FOGAP a été mobilisé sur l'archipel pour accompagner le projet d'un entrepreneur, pour un montant de 14,5 mille euros, garantis à hauteur de 7,2 mille euros.

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

*Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.*

#### **L'action monétaire : des mesures audacieuses**

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts.

De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO).

L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) susceptible d'atteindre 1 850 milliards d'euros à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

#### **Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles**

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie.

La BCE a ainsi autorisé les banques à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

### **L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé**

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pbs) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pbs fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (Negotiable European Commercial Paper, NEU CP) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

### **Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises**

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec +13,1 % en décembre (+7,8 % en Espagne, +8,2 % en Italie et +4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

## **1.2 LES TAUX DES CRÉDITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE**

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du

livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement<sup>54</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>55</sup> :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

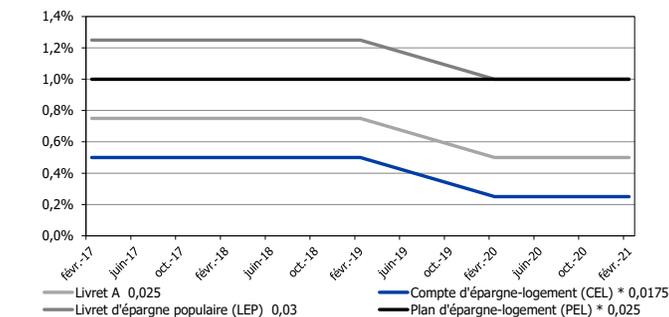
**Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)**

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,50%	0,50%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,25%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,00%	1,00%
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,50%	0,50%

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

**Taux de rémunération de l'épargne réglementée**



Source : Banque de France

<sup>54</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>55</sup> Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

### 1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.<sup>56</sup>

---

<sup>56</sup>Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Taux d'usure	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
<b>Particuliers</b>											
<b>Prêts immobiliers</b>											
Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
prêts durée inférieure à 10 ans	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
Prêts à taux variable	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
Prêts relais	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
<b>Crédits consommation</b>											
D'un montant < 3 000 €	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
D'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
D'un montant > 6 000 €	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>											
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
<b>Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale</b>											
Découvert en compte *	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

\* Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.  
Source : Banque de France

## 2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ».

La structure du DIT reprend l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>57</sup>, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir.

Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

---

<sup>57</sup> Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1<sup>er</sup> octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

**Tarifification moyenne des services bancaires aux particuliers au 31 décembre 2020**

en euros	SPM	Moyenne DCOM zone euro	Moyenne France hexagonale au 5 janvier
<b>Frais de tenue de compte (par an)</b>	22,04	19,61	19,16*
<b>Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)</b>	0,00	0,15	0,01
<b>Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)</b>	2,15	1,36	1,47
<b>Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)</b>	50	0,31	0,25
<b>Virement SEPA</b>			
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00
<b>Prélèvement</b>			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,13
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00
<b>Carte bancaire</b>	0,00		
Carte de paiement internationale à débit différé	42,78	44,10	42,08
Carte de paiement internationale à débit immédiat	42,78	42,20	41,14
Carte de paiement à autorisation systématique	35,95	31,90	30,65
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement international (1 <sup>er</sup> retrait payant)**	1,00	0,94	0,92
<b>Divers</b>			
Commission d'intervention (par opération)	8,00	7,51	7,51
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	18,30	24,48	24,17
<b>Tarifs réglementés</b>			
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	28,52	-
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	46,59	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	19,99	-

SO : Sans objet (service non proposé)

\* Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne de la France hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : IEDOM, CCSF

# Section 4

## L'évolution de la situation monétaire

### 1. Les avoirs financiers des agents économiques

#### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2020 et pour la deuxième année consécutive, la croissance des placements des agents économiques accélère (+13,8 % après +7,0 % en 2019 et +1,2 % en 2018), en raison du surplus de liquidités injectées dans l'économie du fait de la crise sanitaire. Le total des actifs détenus par les agents locaux s'établit à 248,7 millions d'euros.

En 2020, la croissance annuelle de l'encours des actifs est portée en grande partie (à 80 %) par la hausse des dépôts à vue qui continue d'accélérer (+26,5 % après +15,4 % en 2019 et -0,5 % en 2018). Ces placements ont été privilégiés pendant la pandémie qui a généré un afflux de liquidité. La croissance des dépôts liquides ou à court terme rebondit après quatre années de décroissance (+6,5 % après -0,2 % en 2019, -1,5 % en 2018 -3,9 % en 2017 et -7,0 % en 2016). À l'inverse, la croissance des placements de long terme ralentit pour la seconde année consécutive (+2,3 % ; après +5,6% en 2019 et +10,0 % en 2018).

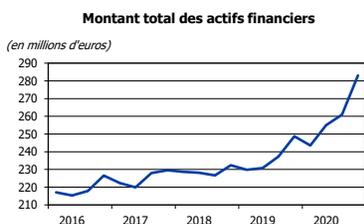
La croissance des actifs financiers des ménages accélère nettement en 2020 (+10,7 % contre +4,0 % en 2019) du fait de l'épargne forcée générée par la pandémie. Les dépôts des entreprises continuent de croître fortement (+29,2 % contre +22,1 % en 2019) du fait des PGE.

#### Évolution des actifs financiers

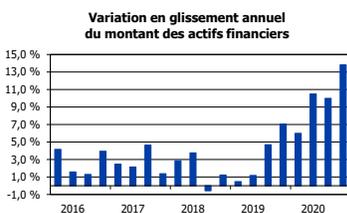
(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
<b>Total actifs financiers</b>	<b>226,507</b>	<b>229,580</b>	<b>232,346</b>	<b>248,699</b>	<b>283,056</b>	<b>13,8%</b>	<b>34,358</b>
<b>Total actifs financiers hors assurance-vie</b>	<b>197,806</b>	<b>200,903</b>	<b>203,365</b>	<b>218,882</b>	<b>252,670</b>	<b>15,4%</b>	<b>33,788</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>79,858</b>	<b>88,926</b>	<b>88,478</b>	<b>102,147</b>	<b>129,215</b>	<b>26,5%</b>	<b>27,068</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>98,374</b>	<b>94,582</b>	<b>93,199</b>	<b>93,036</b>	<b>99,077</b>	<b>6,5%</b>	<b>6,041</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	72,899	76,058	78,193	75,179	79,843	6,2%	4,664
Placements indexés sur les taux de marché	25,475	18,524	15,005	17,857	19,234	7,7%	1,377
<b>Épargne à long terme</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>54,764</b>	<b>2,3%</b>	<b>1,248</b>

Source : IEDOM

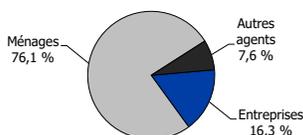


Source : IEDOM



Source : IEDOM

#### Actifs financiers par agent au 31 décembre 2020



Source : IEDOM

## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

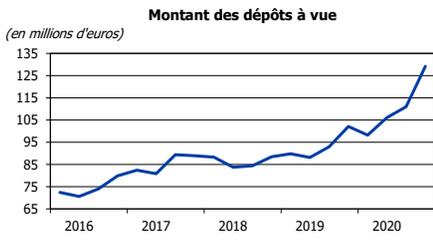
L'encours des dépôts à vue a bondi en 2020 (+26,5 % après +15,4 % en 2019) pour s'établir à 129,2 millions d'euros. Cette hausse est motivée par la forte hausse des dépôts à vue des entreprises (+29,4 %), du fait des PGE qui sont placés sur ces comptes, et par la hausse des dépôts à vue des ménages (+25,7 %) du fait de l'afflux de liquidité lié à la pandémie : baisse des dépenses des ménages durant le confinement, impossibilité de voyager hors de l'archipel et mesures de soutien de la consommation mis en place par le gouvernement. Les dépôts à vue des autres agents croissent également fortement cette année (+20,7 %).

En 2020, la répartition de l'encours des dépôts à vue entre les agents est stable par rapport à 2019 : les ménages détiennent toujours la majeure partie de l'encours des dépôts à vue (55,3 % contre 55,6 % en 2019). Les entreprises détiennent 35,6 % de l'encours des dépôts à vue (contre 34,8 % en 2019) et les autres agents 9,1 % (contre 9,6 % en 2019).

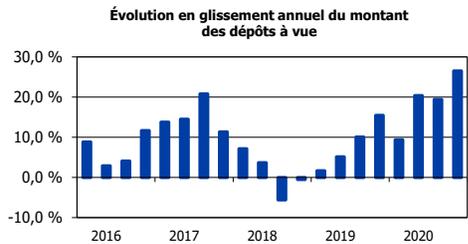
### Répartition des dépôts à vue par clientèle

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Ensemble des dépôts à vue</b>	<b>79,858</b>	<b>88,926</b>	<b>88,478</b>	<b>102,147</b>	<b>129,215</b>	<b>26,5%</b>	<b>27,068</b>
Entreprises	27,625	31,071	28,570	35,570	46,015	29,4%	10,445
Ménages	44,435	48,531	51,099	56,808	71,409	25,7%	14,601
Autres agents	7,798	9,325	8,809	9,768	11,791	20,7%	2,023

Source : IEDOM

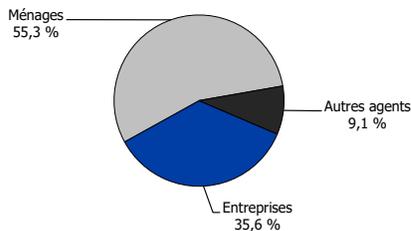


Source : IEDOM



Source : IEDOM

### Dépôts à vue par agent au 31 décembre 2020



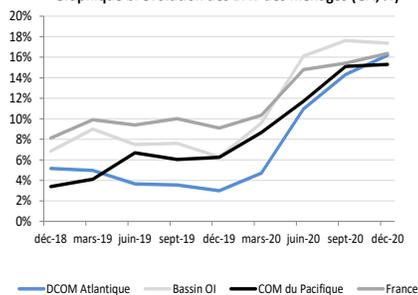
Source : IEDOM

## L'ÉPARGNE FORCÉE DES MÉNAGES ULTRAMARAINS DURANT LA CRISE SANITAIRE

NB : L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

Dans les territoires ultramarins comme dans l'hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7 % (bassin océan indien) contre 12,7 % pour la France entière (cf. graphique a). Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7 % (bassin océan indien) contre 6,8 % pour la France entière.

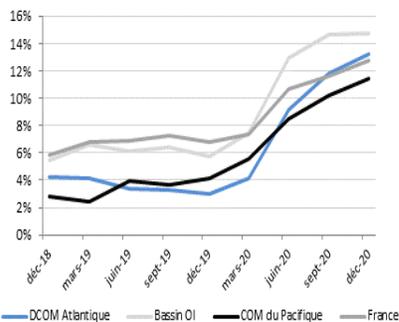
Graphique b: évolution des DAV des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins (cf. graphique c) ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7 % dans le COM du Pacifique et 12 % dans l'océan indien (10 % pour la France entière). Là encore les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4 % (Mayotte) et -1 % (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6% (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 21,4 % (Wallis-et-Futuna).

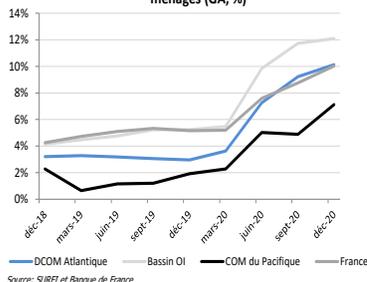
Graphique a: évolution de l'épargne des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

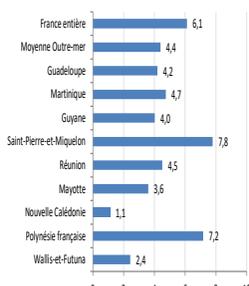
Les encours de dépôts à vue détenus par les ménages ont cru fin décembre 2020 de près de 16,2 % en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique, 15,3 % dans le COM du Pacifique et même 17,4 % dans l'océan indien (16,4 % pour la France entière), soit des évolutions bien supérieures à celles constatées un an plus tôt (cf. graphique b). Ce dynamisme masque toutefois d'importantes disparités entre les territoires. En Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, la progression annuelle des dépôts à vue est comprise entre 9 et 14 %. En Martinique et à La Réunion, ces hausses se situent aux alentours de 17 % tandis qu'elles dépassent même les 20 % en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Graphique c: évolution des autres placements liquides des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

Graphique d: variation du ratio épargne/PIB entre déc. 2019 et déc. 2020 (en points de %)



Source: SURFI et Banque de France

Une façon de mesurer le surplus d'épargne directement induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020. Selon ce calcul, les mesures de restrictions ont bien conduit à un surplus d'épargne tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d'ampleur différente : en moyenne le ratio s'est accru de 4,4 points en outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière (cf. graphique d). L'écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre territoires ultramarins et hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.

### 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, avec un potentiel risque de perte en capital très limité : livrets ordinaires, livrets A et bleus, livrets jeunes, dépôts de caisse, bons de caisse, etc.

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion de la baisse des taux d'intérêts, les placements liquides ou à court terme affichaient une tendance baissière. Cette tendance a été inversée en 2020 : les placements liquides ou à court terme connaissent leur première hausse depuis 4 ans (+6,5 % après -0,2 % en 2019, -1,5 % en 2018, -3,9 % en 2017 et -7,0 % en 2016) pour s'établir à 99,1 millions d'euros. Cette hausse est en grande partie attribuable au rebond des placements liquides ou à court terme des ménages (+5,9 %) en raison de l'afflux de liquidité lié à la pandémie et dans une plus faible mesure à la hausse des placements liquides ou à court terme des entreprises et des autres agents (respectivement +7,6 % et +12,3 %).

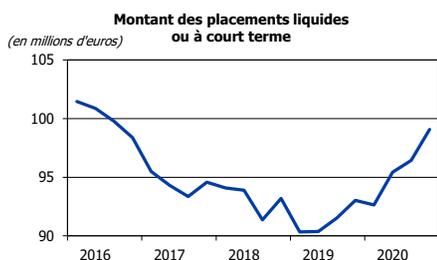
En 2020, les ménages détiennent toujours une très grande partie (90,2 %) des placements liquides ou à court terme. La hausse de l'encours des placements liquides ou à court terme des ménages est principalement attribuable au rebond des comptes d'épargne à régime spécial (+5,5 % contre -3,5 % en 2019) qui s'explique principalement par une hausse des dépôts sur les livrets A et bleus (+9,3 %) et sur les livrets ordinaires (+3,4 %). Ce dynamisme peut s'expliquer par l'afflux de liquidité causé par la pandémie et par la préférence des ménages pour les placements liquides et sécuritaires.

#### Placements liquides ou à court terme

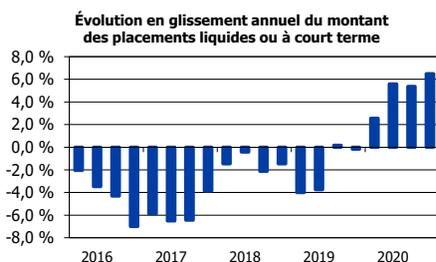
(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
<b>Entreprises</b>	<b>2,286</b>	<b>1,066</b>	<b>0,719</b>	<b>0,194</b>	<b>0,209</b>	<b>7,6 %</b>	<b>0,015</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,671	0,019	0,019	0,041	0,056	36,3 %	0,015
Placements indexés sur les taux de marché	1,615	1,046	0,700	0,153	0,153	0,0 %	0,000
<b>Ménages</b>	<b>90,143</b>	<b>86,218</b>	<b>85,539</b>	<b>84,395</b>	<b>89,381</b>	<b>5,9 %</b>	<b>4,986</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	68,241	71,003	72,846	70,279	74,152	5,5 %	3,873
Placements indexés sur les taux de marché	21,902	15,215	12,692	14,116	15,228	7,9 %	1,113
<b>Autres agents</b>	<b>5,945</b>	<b>7,298</b>	<b>6,941</b>	<b>8,448</b>	<b>9,488</b>	<b>12,3 %</b>	<b>1,040</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3,987	5,036	5,327	4,859	5,635	16,0 %	0,776
Placements indexés sur les taux de marché	1,957	2,262	1,614	3,588	3,853	7,4 %	0,264
<b>Ensemble des placements liquides ou à court terme</b>	<b>98,374</b>	<b>94,582</b>	<b>93,199</b>	<b>93,036</b>	<b>99,077</b>	<b>6,5 %</b>	<b>6,041</b>

Source : IEDOM

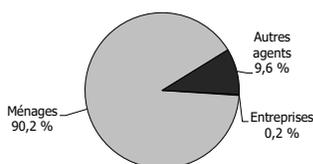


Source : IEDOM



Source : IEDOM

**Placements liquides ou à court terme par agent au 31 décembre 2020**



Source : IEDOM

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme suit une évolution erratique : elle a baissé en 2017 (-4,6 %) et rebondit en 2018 (+10,0 %) mais depuis deux ans elle ralentit (+2,3 % en 2020 après +5,6 % en 2019). Le montant de l'épargne de long terme s'établit à 54,8 millions d'euros (19,3 % des actifs totaux). En 2020, comme l'an passé, la croissance s'explique par la hausse des plans d'épargne logement (+6,4 %) et des contrats d'assurance vie (+1,9 %) alors que les actions et les OPCVM non monétaires décroissent (respectivement -15,3 % et -5,7 %).

### Répartition de l'épargne à long terme par clientèle

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Ensemble de l'épargne à long terme</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>54,764</b>	<b>2,3%</b>	<b>1,248</b>
Ménages	48,252	45,933	50,433	53,272	54,499	2,3%	1,227

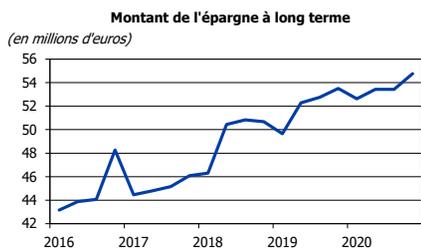
Source : IEDOM

L'épargne de long terme est principalement détenue par les ménages (99,5 % de l'épargne totale). L'épargne de long terme est concentrée sur les assurances-vie (55,5 %) et les plans d'épargne logement (38,2 %), les placements en actions et obligations et en OPCVM non monétaires étant marginaux (respectivement 5,7 % et 0,6 %).

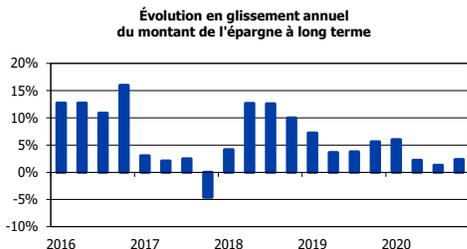
### Répartition de l'épargne à long terme par actif

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Ensemble de l'épargne à long terme</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>54,764</b>	<b>2,3 %</b>	<b>1,248</b>
dont plans d'épargne logement	14,605	17,034	18,107	19,671	20,932	6,4 %	1,261
dont action et obligations	4,484	0,023	3,289	3,685	3,123	-15,3 %	-0,562
dont OPCVM non monétaires	0,485	0,338	0,293	0,343	0,323	-5,7 %	-0,020
dont contrats d'assurance-vie	28,701	28,677	28,981	29,817	30,386	1,9 %	0,569

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2. Les concours à la clientèle

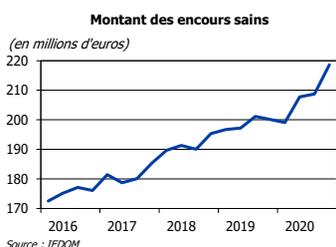
Après un ralentissement en 2019 (+2,4 % après +5,5 % en 2018), la croissance de l'encours sain des crédits à l'économie accélère nettement en 2020 (+9,2 %) pour atteindre 218,6 millions d'euros. Cette dynamique s'explique principalement par la hausse des crédits des entreprises (+38,6 %) en partie du fait de la pandémie. Le taux de créances douteuses des établissements de crédit installés localement (ECIL) diminue de moitié (0,7 % contre 1,6 % en 2019). Le taux de provisionnement diminue légèrement (-5,6 points) pour s'établir à 72,3 %.

La tendance observée au cours des 4 dernières années s'inverse en 2020 : la hausse de l'encours sain est attribuable aux établissements de crédit locaux (ECIL) (+12,8 %) alors que celle des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) décroît (-11,7 %) après avoir été le moteur de la croissance pendant 4 ans. La part des ECNIL dans le financement total de l'économie décroît pour la première fois depuis 4 ans (-2,8 points) pour s'établir à 11,9 %.

### Part des créances douteuses dans l'encours

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Encours sain</b>	<b>176,051</b>	<b>185,274</b>	<b>195,306</b>	<b>200,080</b>	<b>218,582</b>	<b>9,2 %</b>	<b>18,502</b>
Établissements de crédit installés localement	168,251	169,282	168,687	170,741	192,677	12,8 %	21,936
Établissements de crédit non installés localement	7,801	15,992	26,619	29,338	25,905	-11,7 %	-3,433
Créances douteuses brutes	4,074	5,268	3,020	2,785	1,433	-48,6 %	-1,352
Créances douteuses nettes	1,014	2,122	0,894	0,615	0,397	-35,5 %	-0,219
<b>Encours total brut</b>	<b>180,125</b>	<b>190,542</b>	<b>198,326</b>	<b>202,865</b>	<b>220,015</b>	<b>8,5 %</b>	<b>17,150</b>
Taux de créances douteuses	2,3%	2,8%	1,5%	1,4%	0,7%	-0,5	-0,007
Taux de provisionnement	75,1%	59,7%	70,4%	77,9%	72,3%	-0,1	-0,056

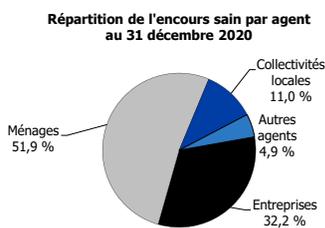
Source : IEDOM



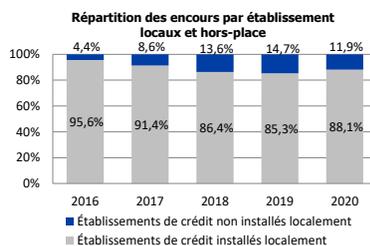
#### Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
Entreprises	45,611	48,581	47,700	50,813	70,408	38,6 %	19,595
Dont Établissement de crédit non installés localement	0,618	2,221	3,205	5,433	4,707	-13,4 %	-0,726
Ménages	100,780	103,342	108,319	112,248	113,428	1,1 %	1,180
Dont Établissement de crédit non installés localement	0,670	0,642	1,305	1,567	0,782	-50,1 %	-0,785
Collectivités locales	17,873	22,212	26,880	26,490	24,088	-9,1 %	-2,401
Dont Établissement de crédit non installés localement	6,512	13,128	22,109	22,339	20,417	-8,6 %	-1,922
Autres agents	11,788	11,138	12,407	10,529	10,658	1,2 %	0,129
<b>Encours sain total</b>	<b>176,051</b>	<b>185,274</b>	<b>195,306</b>	<b>200,080</b>	<b>218,582</b>	<b>9,2 %</b>	<b>18,502</b>

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2020, l'encours sain des crédits consentis aux entreprises accélère fortement (+38,5 % contre +6,5 % en 2019) pour s'établir à 70,4 millions d'euros. Deux tiers de cette hausse s'explique par l'accélération de la croissance des crédits d'investissement (+32,3 % contre +4,9 % en 2019) due, entre autres, au financement du secteur des transports et aux crédits octroyés à des entreprises de la construction.

La très forte hausse des crédits d'exploitation (+92,2 % contre +17,2 %), causée par le recours massif aux PGE du fait de la pandémie (44 PGE pour un montant total de 9,4 millions d'euros début 2021), explique le dernier tiers de la croissance totale. Les crédits immobiliers, qui représentent seulement 5,8 % des crédits aux entreprises, se contractent en 2020 (-2,3 %). Malgré la pandémie, le montant des créances douteuses nettes des entreprises est en baisse (-75,3 %).

En 2020 et à l'inverse de la tendance observée depuis 3 ans, la croissance de l'encours des crédits aux entreprises est attribuable uniquement aux établissements de crédit installés localement (ECIL) (+44,8 %) alors que l'encours des établissements de crédit non installés localement décroît (-13,4 %) après 3 ans de très forte croissance (+69,5 % en 2019, +44,3 % en 2018 et +259,4 %). La part des ECNIL dans le total de l'encours des entreprises diminue pour la première fois depuis 2015 (-3,3 points) pour s'établir à 6,7 %.

## Répartition de l'encours aux entreprises par nature

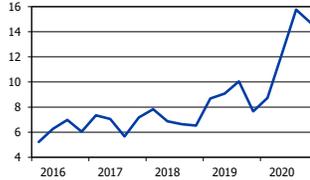
(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Entreprises</b>							
Crédits d'exploitation	6,041	7,175	6,532	7,658	14,720	92,2 %	7,062
<i>Créances commerciales</i>	0,813	0,668	0,556	1,145	0,365	-68,1 %	-0,779
<i>Crédits de trésorerie</i>	2,377	3,836	4,097	4,885	13,803	182,6 %	8,918
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2,063	1,190	1,462	1,454	1,633	12,3 %	0,179
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,851	2,672	1,878	1,628	0,552	-66,1 %	-1,076
Crédits d'investissement	34,839	36,745	37,121	38,955	51,549	32,3 %	12,593
<i>Crédits à l'équipement</i>	34,839	36,745	37,121	38,955	51,549	32,3 %	12,593
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,135	1,204	1,135	0,966	1,153	19,3 %	0,187
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	4,731	4,660	4,047	4,200	4,104	-2,3 %	-0,096
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,036	-	0,036
<b>Encours sain</b>	<b>45,611</b>	<b>48,581</b>	<b>47,700</b>	<b>50,813</b>	<b>70,408</b>	<b>38,6 %</b>	<b>19,595</b>
Créances douteuses nettes	0,794	1,515	0,451	0,407	0,101	-75,3 %	-0,307

Source : IEDOM

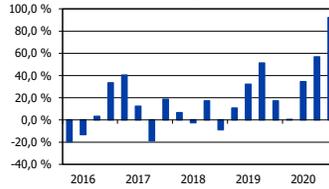
Montant des crédits d'exploitation accordés aux entreprises

(en millions d'euros)



Source : IEDOM

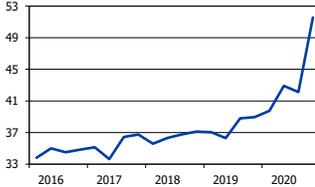
Évolution en glissement annuel du montant des crédits d'exploitation



Source : IEDOM

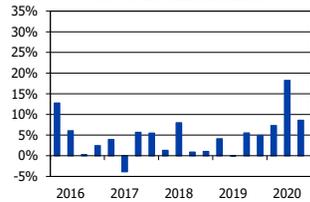
Montant des crédits d'investissement accordés aux entreprises

(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits d'investissement



Source : IEDOM

## LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'Etat (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1<sup>ère</sup> année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 Mds d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

### PGE: situation au 31 décembre 2020

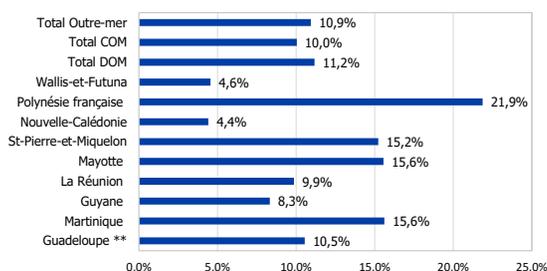
	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100,0%	100,0%	100,0%

Source : MINEFI, données au 31/12/2020

À Saint-Pierre-et-Miquelon, 44 PGE ont été octroyés au 31 décembre 2020 pour un montant total de 9,4 millions d'euros. Les très petites entreprises (TPE) bénéficient de 79,6 % des PGE en nombre et 55,7 % des montants octroyés.

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en Outre-mer. À fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10 % dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11 % dans l'ensemble de l'Outre-mer.

### Part des PGE<sup>(1)</sup> dans l'encours de crédits aux entreprises<sup>(2)</sup>



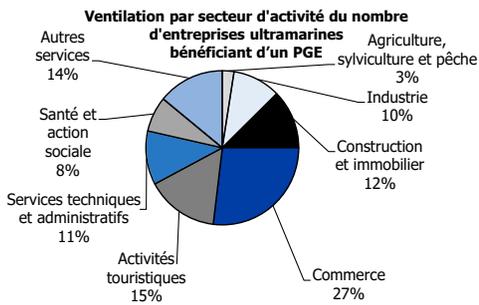
Source : MINEFI, données au 31/12/2020

<sup>(1)</sup> Données PGE au 31 décembre 2020;

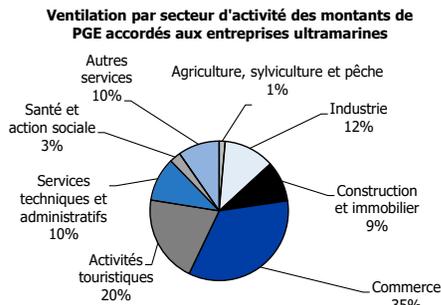
<sup>(2)</sup> Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020.

\*\*La Guadeloupe comprend les données de St-Barthélemy et St-Martin

Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques<sup>(1)</sup> concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.



Source : MINEFI, données au 31/12/2020



Source : MINEFI, données au 31/12/2020

(1) Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

## 2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Pour la seconde année consécutive, la croissance de l'encours sain des crédits aux ménages ralentit en 2020 (+1,1 % après +3,6 % en 2019 et +4,8 % en 2018) pour s'établir à 113,4 millions d'euros. L'encours des crédits aux ménages demeure détenu en très grande partie par les établissements de la place (99,3 %).

La croissance des crédits à l'habitat des ménages, qui constituent 79,6 % des crédits des ménages, continue de faiblir en 2020 (+1,2 % après +2,6 % en 2019 et +4,1 % en 2018). Cette évolution peut s'expliquer, en partie, par les tensions sur le marché immobilier.

La croissance des crédits à la consommation ralentit nettement en 2020 (+0,4 %) après trois années de croissance soutenue (+7,9 % en 2019, +7,6 % en 2018 et +9,1 % en 2017). Ce tassement peut s'expliquer, en partie, par la baisse des dépenses des ménages due à la pandémie, notamment en voyages à l'extérieur de l'archipel.

Les créances douteuses des ménages croissent en 2020 (+42,4 %) après deux ans de baisse (-53,1 % en 2019 et -27,0 % en 2018) pour s'établir à 0,3 million d'euros. Les créances douteuses représentent seulement 0,3 % du total des crédits aux ménages.

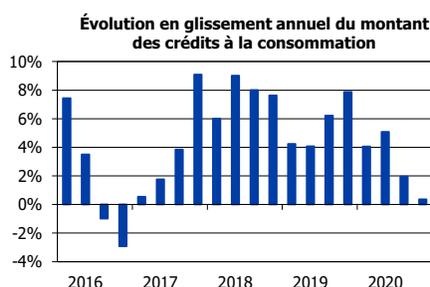
### Répartition de l'encours aux ménages par nature

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Ménages</b>							
Crédits à la consommation	18,184	19,836	21,350	23,030	23,114	0,4 %	0,084
Crédits de trésorerie	17,852	19,618	21,166	22,811	22,937	0,6 %	0,126
Comptes ordinaires débiteurs	0,316	0,209	0,180	0,219	0,176	-19,4 %	-0,042
Crédit-bail	0,016	0,010	0,004	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	82,596	83,506	86,969	89,218	90,314	1,2 %	1,096
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
<b>Encours sain</b>	<b>100,780</b>	<b>103,342</b>	<b>108,319</b>	<b>112,248</b>	<b>113,428</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,180</b>
Créances douteuses nettes	0,220	0,607	0,443	0,208	0,296	42,4 %	0,088

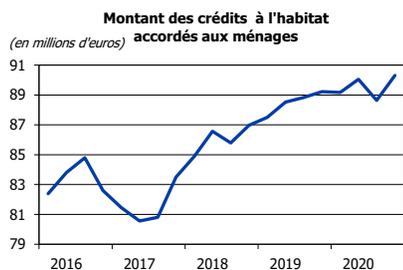
Source : IEDOM



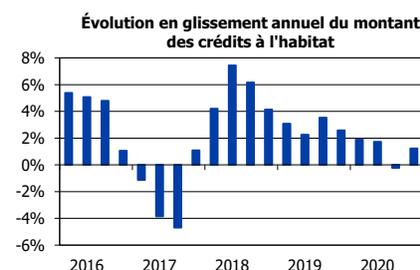
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Après trois années de forte croissance (+21,0 % en 2018, +24,3 % en 2017 et +20,9 % en 2016) et une première baisse en 2019 (-1,5 %), la décroissance de l'encours sain des crédits aux collectivités locales s'accroît (-9,1 %) pour s'établir à 24,1 millions d'euros. Cette baisse peut s'expliquer par la fin de grands projets d'investissement des collectivités. Cette évolution est attribuable à la baisse conjointe de l'encours des établissements de crédit non installés localement (-8,6 %) et de l'encours des établissements de crédits installés localement (-11,5 %).

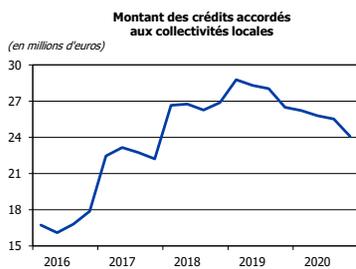
Au cours des 5 dernières années, un changement structurel s'est opéré dans le financement des collectivités locales : celui-ci est passé d'un financement majoritaire des ECIL en 2016 à un financement dominé par les ECNIL en 2017. Ainsi la part des ECNIL est passée de 36,4 % à fin 2016 à 84,8 % à fin 2020.

Depuis 2016, l'encours des collectivités est en très grande partie composé de crédits d'investissement (99,9 % du total de l'encours des collectivités locales).

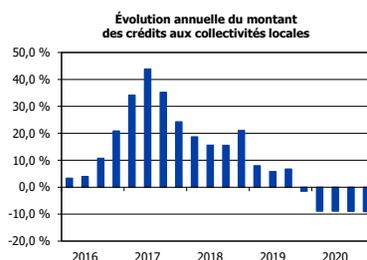
### Répartition de l'encours aux collectivités locales par nature

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an en %	en montant
<b>Collectivités locales</b>							
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,003	0,017	473,9 %	0,014
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,003	0,000	-100,0 %	-0,003
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,017	-	0,017
Crédits à l'équipement	17,873	22,212	26,880	26,487	24,071	-9,1 %	-2,415
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
<b>Encours sain</b>	<b>17,873</b>	<b>22,212</b>	<b>26,880</b>	<b>26,490</b>	<b>24,088</b>	<b>-9,1 %</b>	<b>-2,401</b>
Dont établissements de crédit installés localement	11,361	13,128	4,772	4,151	3,672	-11,5 %	-0,479
Dont établissements de crédit non installés localement	6,512	9,084	22,109	22,339	20,417	-8,6 %	-1,922

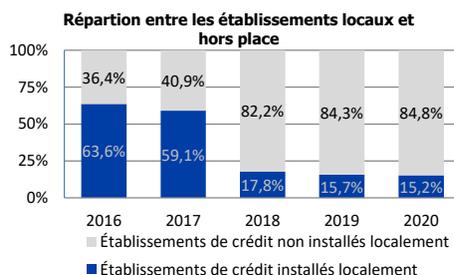
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

Après avoir décliné en 2019 (-15,1 %), l'encours des crédits des autres agents (institutions sans but lucratif à destination des ménages, administrations de sécurité sociale) rebondit en 2020 (+1,2 %) pour s'établir à 10,6 millions d'euros. La part des autres agents dans le total de l'encours sain s'est contractée en 2020 (-0,4 point) pour atteindre 4,9 %.

L'encours des administrations de sécurité sociale (71,2 % de l'encours total des autres agents) a rebondi cette année (+2,3 % après -20,3 % en 2019) pour s'établir à 7,6 millions d'euros. L'encours des administrations de sécurité sociale est exclusivement composé de crédits d'investissement et de crédits-bails.

Après une hausse en 2019 (+14,4 %), l'encours des institutions sans but lucratif à destination des ménages (ISBLM) est en baisse en 2020 (-10,7 %) pour s'établir à 0,4 million d'euros et représente 3,7 % de l'encours total des autres agents. L'encours des ISBLM se décompose entre des crédits d'investissement et des crédits-bails (89,5 %) et des crédits d'exploitation (10,5 %).

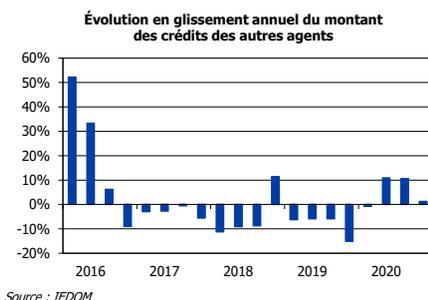
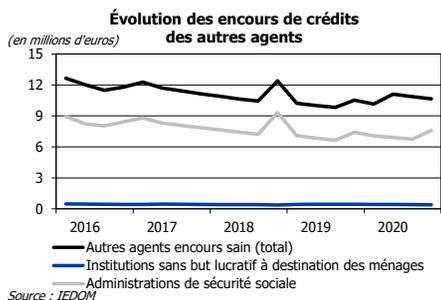
### Évolution de l'encours sain des autres agents

(en millions d'euros)

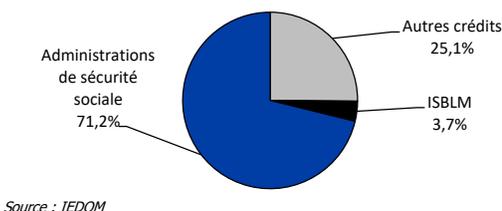
	2016	2017	2018	2019	2020	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>11,788</b>	<b>11,138</b>	<b>12,407</b>	<b>10,529</b>	<b>10,658</b>	1,2 %	0,129
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000	-	0,000
dont ISBLM	0,434	0,424	0,382	0,437	0,390	-10,7 %	-0,047
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
dont administrations de sécurité sociale	8,416	7,867	9,313	7,420	7,588	2,3 %	0,167

ISBLM : Institutions sans but lucratif à destination des ménages

Source : IEDOM



### Répartition des crédits des autres agents en 2020



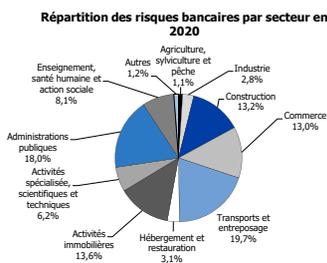
## 3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le *Service central des risques (SCR)* de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

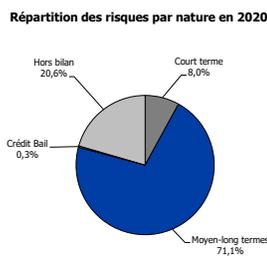
### 3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Après avoir décliné l'an dernier (-0,3 %), l'encours des risques déclarés au SCR par l'ensemble des établissements de crédits sur place et hors place rebondit fortement (+19,3 %) pour s'établir à 130,8 millions d'euros.

Cette évolution s'explique principalement (à 72,5 %) par l'accélération des encours de moyen et long-terme (+19,8 % contre +1,8 % en 2019) et dans une moindre mesure (à 25,4 %) par le rebond des crédits de court terme (+105,3 % contre -11,6 % en 2019). Une partie résiduelle de la hausse s'explique par la croissance des crédits hors bilan (+1,1 %) et des crédits bail (+48,0 %). La hausse s'explique en grande partie par l'octroi de quelques crédits d'un montant élevé suite à des investissements majeurs de grosses entreprises de l'archipel.



Source : SCR de la Banque de France



Source : SCR de la Banque de France

Du fait d'un important financement accordé en 2020, le secteur des transports et entreposage représente désormais 19,7 % du montant total des crédits déclarés aux SCR (contre 9,2 % en 2019). L'encours de ce secteur a augmenté de 155,9 % sur un an (soit +15,7 millions d'euros). Les administrations publiques (i.e. mairies et Collectivité territoriale) voient leur encours diminuer en 2020 (-9,1 %), il représente désormais 18,0 % de l'encours total (contre 23,7 % en 2019). Trois autres secteurs ont un poids important dans le total des risques : les activités immobilières (13,6 %), la construction (13,2 %) et le commerce (13,0 %). L'encours de ces trois secteurs est en hausse (respectivement +2,7 %, +18,8 % et +21,5 %). L'encours de l'enseignement, santé humaine et action sociale continue d'augmenter (+2,5 %) pour représenter 8,1 % de l'encours total du SCR. Après une hausse en 2019 (+8,2 %), l'encours des activités spécialisées scientifique et technique s'inscrit en baisse (-5,5 %) et représente 6,2 % de l'encours total déclaré au SCR.

#### Encours total à fin décembre

(en milliers d'euros)

	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
<b>2016</b>	6 493	64 018	0	30 376	<b>100 887</b>
<b>2017</b>	6 092	72 708	0	25 076	<b>103 876</b>
<b>2018</b>	5 789	76 302	263	27 692	<b>110 046</b>
<b>2019</b>	5 117	77 700	275	26 601	<b>109 693</b>
<b>2020</b>	10 507	93 065	407	26 903	<b>130 882</b>

Source : SCR de la Banque de France

La répartition par termes des financements demeure orientée en faveur des crédits à moyen et long terme qui constituent 71,1 % du total des crédits octroyés, suivis des engagements hors bilan (20,6 %), des lignes de crédits de court terme (8,0 %) et des crédits-bails (0,3 %).

#### Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2020

(en milliers d'euros)

	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	261	1 086	-	39	<b>1 386</b>	<b>1,1%</b>
Industrie	1 069	1 666	25	943	<b>3 703</b>	<b>2,8%</b>
Construction	2 645	2 243	-	12 428	<b>17 316</b>	<b>13,2%</b>
Commerce	4 312	5 339	382	6 944	<b>16 977</b>	<b>13,0%</b>
Transports et entreposage	1 298	23 111	-	1 360	<b>25 769</b>	<b>19,7%</b>
Hébergement et restauration	434	3 497	-	107	<b>4 038</b>	<b>3,1%</b>
Activités immobilières	-	16 012	-	1 738	<b>17 750</b>	<b>13,6%</b>
Activités spécialisée, scientifiques et techniques	25	8 109	-	14	<b>8 148</b>	<b>6,2%</b>
Administration publique	-	23 619	-	-	<b>23 619</b>	<b>18,0%</b>
Enseignement, santé humaine et action sociale	30	7 596	-	3 000	<b>10 626</b>	<b>8,1%</b>
Autres	433	787	-	330	<b>1 550</b>	<b>1,2%</b>
<b>Total</b>	<b>10 507</b>	<b>93 065</b>	<b>407</b>	<b>26 903</b>	<b>130 882</b>	<b>100,0%</b>

Source : SCR de la Banque de France

## 3.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après un fort rebond en 2018 (+26,7 % contre -9,6 % en 2017), l'encours des administrations publiques (i.e. communes et Collectivité territoriale) s'inscrit en baisse pour la seconde année consécutive (-9,1 % après -22,5 % en 2019) pour s'élever à 23,6 millions d'euros. Cette évolution fait suite à plusieurs années d'investissement massif des administrations publiques locales qui se sont terminées en 2018. Suivant la même tendance, les encours des communes et de la Collectivité territoriale ont augmenté en 2018 (respectivement +190,5 % et +21,1 %) avant de s'inscrire en baisse depuis deux ans : -8,1 % en 2020 et -8,8 % en 2019 pour les communes, et -9,2 % en 2020 et -23,7 % en 2019 pour la Collectivité territoriale.

Les crédits accordés bénéficient pour 90,9 % à la Collectivité territoriale et pour 9,1 % aux 2 communes de l'archipel. Les financements sont exclusivement composés de crédits à moyen et long termes.

### Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2020

(en milliers d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Répartition
Communes	1 978	880	2 556	2 332	2 143	-8,1%	9,1%
Collectivité territoriale	27 305	25 583	30 972	23 645	21 476	-9,2%	90,9%
Autres	0	0	0	0	0	-	0,0%
<b>Total</b>	<b>29 283</b>	<b>26 463</b>	<b>33 528</b>	<b>25 977</b>	<b>23 619</b>	<b>-9,1%</b>	<b>100,0%</b>

Source : SCR de la Banque de France

## 3.3 LES RISQUES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS

Après avoir rebondi en 2019 (+20,7 % contre -11,7 % en 2018), l'encours du secteur des transports et entreposage bondit en 2020 (+155,9 %, soit +15,7 millions d'euros) pour s'établir à 25,8 millions d'euros. Cette forte hausse lui permet d'être le premier secteur bénéficiaire de crédits (19,7 % du total des crédits déclarés au SCR). L'encours de ce secteur est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 89,7 %) et de quelques engagements hors bilan (5,3 %) et crédits de court terme (5,0 %).

Les activités immobilières composent 13,6 % des risques déclarés sur le territoire à la fin décembre 2020, soit un montant de 17,8 millions d'euros. L'encours du secteur immobilier s'inscrit en hausse en 2020 (+2,7 %) après deux années de baisse (-2,0 % en 2019 après -7,0 % en 2018). Cet encours est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 90,2 %) et de quelques engagements hors bilan (9,8 %).

La croissance de l'encours du secteur de la construction continue d'accélérer en 2020 (+18,8 % après +11,7 % en 2019 et +0,6 % en 2018) et s'établit à 17,3 millions d'euros. L'encours de la construction est principalement composé d'engagement hors bilan (71,8 %) et dans une plus faible proportion de crédits court terme (15,3 %) et de crédits à moyen et long terme (13,0 %).

En 2020 et pour la seconde année consécutive, la croissance de l'encours du secteur du commerce accélère (+21,5 % après +4,0 % en 2019 et +0,4 % en 2018) et l'encours s'établit à 17,0 millions d'euros. L'encours du commerce est principalement composé d'engagements hors bilan (40,9 %), de crédits à moyen et long terme (31,4 %) et de crédits de court terme (25,4 %) et dans une moindre mesure de crédits-bails (2,3 %).

## 4. La circulation fiduciaire

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'Outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017.

### 4.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2020, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 737 790 billets pour une valeur totale de 29,3 millions d'euros. Elle progresse en volume de 5,2 % (contre +4,2 % en 2019) et en valeur de 5,4 % (contre +5,8 % en 2019). Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de 4 879 euros en 2020 contre 1 920 euros en France hexagonale (en 2017).

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
En nombre	Billets délivrés	383 166	352 048	384 751	370 820	305 632	-17,6 %
	Billets retirés	343 074	332 545	324 243	342 550	269 487	-21,3 %
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>40 092</b>	<b>19 503</b>	<b>60 508</b>	<b>28 270</b>	<b>36 145</b>	<b>27,9 %</b>
	Circulation en fin d'année	593 364	612 867	673 375	701 645	737 790	5,2 %
En valeur	Billets délivrés	8 638 060	8 319 205	9 332 670	9 145 750	7 851 900	-14,1 %
	Billets retirés	7 127 560	6 993 245	7 015 370	7 632 500	6 355 410	-16,7 %
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>1 510 500</b>	<b>1 325 960</b>	<b>2 317 300</b>	<b>1 513 250</b>	<b>1 496 490</b>	<b>-1,1 %</b>
	Circulation en fin d'année	22 603 745	23 929 705	26 247 005	27 760 255	29 256 745	5,4 %

Source : IEDOM

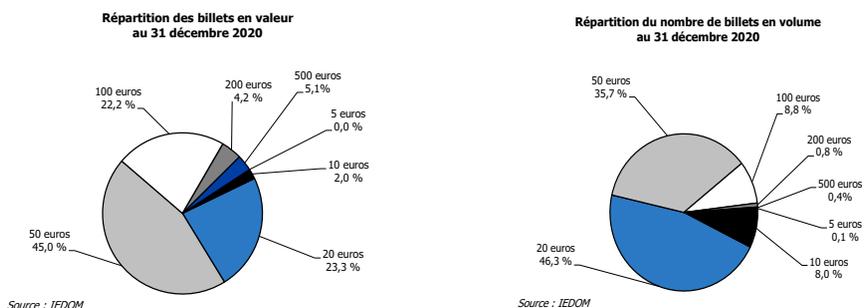
Au cours de l'année 2020, toutes coupures confondues, l'IEDOM a mis en circulation 305 632 billets, soit une baisse de 17,6 % par rapport à 2019, et a procédé au retrait de 269 487 billets, soit une baisse de 21,3 % par rapport à 2019. Ces diminutions sont attribuables à la baisse des transactions causées par la pandémie et le confinement au début de l'année 2020. Le taux de retour global atteint 88,2 % (contre 92,4 % en 2019).

L'émission nette en 2020 est de 36 145 billets (+27,9 % par rapport à 2019), pour une valeur de 1,5 million d'euros (-1,1 % par rapport à 2019).

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 46,3 % et 35,7 % de l'émission nette cumulée en volume.

En 2020, le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) est relativement stable en volume (9,9 % contre 10,1 % en 2019) et continue de décroître en valeur (29,6 % contre 30,5 % en 2019 et 31,2 % en 2018). La mise en circulation du billet de 500 € a été arrêtée le 27 janvier 2019 par 17 des 19 banques centrales de la zone euro, dont la Banque de France. Ces billets conservent néanmoins leur cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement et réserve de valeur.

En 2020, la valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est stable par rapport à 2019 (39,7 euros contre 39,6 euros en 2019).



## 4.2 LES PIÈCES

Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,8 millions d'unités pour un montant de 718 940 €, en augmentation de 2,4 % en volume et de 5,2 % en valeur par rapport à 2019.

### Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

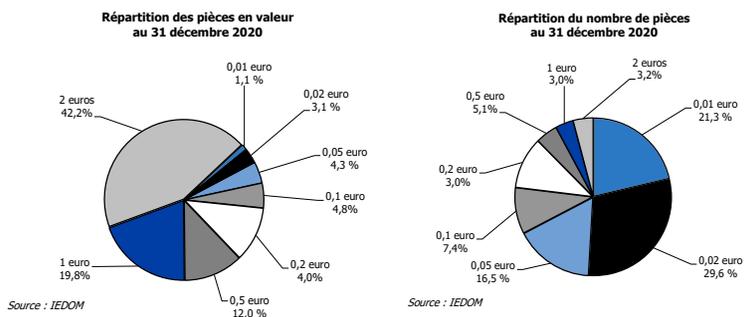
	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	
En nombre	Pièces émises	165 200	177 039	148 050	182 780	129 050	-29,4%
	Pièces retirées	48 357	31 084	54 315	59 430	39 950	-32,8%
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>116 843</b>	<b>145 955</b>	<b>93 735</b>	<b>123 350</b>	<b>89 100</b>	<b>-27,8%</b>
	Circulation en fin d'année	3 327 256	3 473 211	3 566 946	3 690 296	3 779 396	2,4%
En valeur	Pièces émises	39 700	38 730	51 770	43 020	42 400	-1,4%
	Pièces retirées	19 483	9 193	18 007	17 533	6 590	-62,4%
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>20 217</b>	<b>29 537</b>	<b>33 763</b>	<b>25 487</b>	<b>35 810</b>	<b>40,5%</b>
	Circulation en fin d'année	594 343	623 880	657 643	683 130	718 940	5,2%

*Source : IEDOM*

En 2019, 89 100 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (-27,8 % par rapport à 2019). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 35 810 €, en nette hausse sur l'année (+40,5 %).

Depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, particulièrement pour les centimes.

Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, concentrant 67,4 % des pièces en circulation pour seulement 8,6 % de la valeur totale. La valeur moyenne théorique d'une pièce en circulation dans l'archipel est stable depuis deux ans s'établissant à 0,19 centime.



### LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspirent toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs.

Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

## 5. Le surendettement

L'archipel bénéficie, comme l'Hexagone, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. Alors qu'en 2018 et 2019, aucun dossier n'avait été déposé, en 2020, 2 dossiers ont été déposés au guichet de l'IEDOM. En 2017 et 2016, seulement 2 dossiers avaient été déposés sur les deux années. Depuis 2002, 48 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 44 ont été présentés à la Commission, 40 ont été jugés recevables et 2 dossiers ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.



La vallée des sept étangs  
*Stéphane ATTALI*

## ANNEXES



# Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires

## FÉVRIER

### **Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5ème directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

*Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020*

### **Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers**

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

*Arrêté du 17 février 2020*

### **Formation professionnelle outre-mer**

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnelle outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en Outre-mer.

*Décret n° 2020-138 du 18 février 2020*

## MARS

### **Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020**

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

*Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020*

### **Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation**

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française, la nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

*Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020*

## AVRIL

### **Loi de finances rectificatives pour 2020**

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

*Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020*

## MAI

### **Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement**

Cet arrêté explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

*Arrêté du 6 mai 2020*

### **Dispositions en matière bancaire**

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

*Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020*

## JUIN

### **Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de Covid-19**

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

*Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020*

## JUILLET

### **Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte**

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation.

*Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020*

## **Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental**

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

*Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020*

## **AOÛT**

### **Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations**

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

*Décret n° 2020-995 du 6 août 2020*

## **SEPTEMBRE**

### **Garantie de l'État aux établissements de crédits et sociétés de financement**

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toute entreprise personnes morale ou physiques qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement et qui ne faisait pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

*Arrêté du 4 septembre 2020*

### **Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire**

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

*Arrêté du 7 septembre 2020*

## **NOVEMBRE**

### **Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques**

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

*Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020*

## DÉCEMBRE

### Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en Outre-mer, mis en place depuis le 1er janvier 2019.

*Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020*

### Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règ UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisées, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

*Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020*

### Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

*Arrêté du 29 décembre 2020*

# Annexe 3 : Liste des établissements de crédit et statistiques monétaires et financières

Tableau 1

## Listes des établissements de crédit locaux

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP
<b>Banque commerciale</b>					
La Banque postale	115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	Place du Général de Gaulle BP 4000 97500 Saint-Pierre	La Poste	2	<1
<b>Banques coopératives</b>					
Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC)	1 place Estrangin Pastré 13254 Marseille Cedex 06	24 rue du 11 Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	2	31
Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)	26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	9 rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	1	4
<b>Sociétés de financement</b>					
Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	2,5
Agence Française de Développement (AFD)	5 rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12	37 Boulevard Constant Colmay BP 4202 97500 Saint-Pierre	Groupe AFD	1	1

Source : IEDOM

## Tableau 2 Les actifs financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	Variations	
						2019/2018	2020/2019
<b>Sociétés</b>	<b>29,912</b>	<b>32,137</b>	<b>29,289</b>	<b>35,764</b>	<b>46,224</b>	<b>22,1%</b>	<b>29,2%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>27,625</b>	<b>31,071</b>	<b>28,570</b>	<b>35,570</b>	<b>46,015</b>	<b>24,5%</b>	<b>29,4%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>2,286</b>	<b>1,066</b>	<b>0,719</b>	<b>0,194</b>	<b>0,209</b>	<b>-73,0%</b>	<b>7,6%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,671	0,019	0,019	0,041	0,056	110,5%	36,3%
Placements indexés sur les taux du marché	1,615	1,046	0,700	0,153	0,153	-78,1%	0,0%
Comptes à terme	1,615	1,046	0,700	0,153	0,153	-78,1%	0,0%
OPCVM monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Placements à long terme</b>	<b>0,001</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
OPCVM non monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Ménages</b>	<b>182,831</b>	<b>180,682</b>	<b>187,070</b>	<b>194,476</b>	<b>215,289</b>	<b>4,0%</b>	<b>10,7%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>44,435</b>	<b>48,531</b>	<b>51,099</b>	<b>56,808</b>	<b>71,409</b>	<b>11,2%</b>	<b>25,7%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>90,143</b>	<b>86,218</b>	<b>85,539</b>	<b>84,395</b>	<b>89,381</b>	<b>-1,3%</b>	<b>5,9%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	68,241	71,003	72,846	70,279	74,152	-3,5%	5,5%
Livrets ordinaires	55,928	55,113	52,953	48,164	49,814	-9,0%	3,4%
Livrets A et bleus	11,773	15,027	18,469	20,345	22,228	10,2%	9,3%
Livrets jeunes	0,403	0,407	0,431	0,377	0,344	-12,4%	-8,9%
Livrets d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,015		
LDD	0,000	0,001	0,013	0,016	0,045	18,8%	185,5%
Comptes d'épargne logement	0,137	0,455	0,980	1,377	1,705	40,5%	23,9%
Placements indexés sur les taux du marché	21,902	15,215	12,692	14,116	15,228	11,2%	7,9%
Comptes à terme	21,862	15,158	12,512	13,907	15,001	11,2%	7,9%
Bons de caisse	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
OPCVM monétaires	0,040	0,057	0,180	0,209	0,227	15,7%	8,9%
<b>Placements à long terme</b>	<b>48,252</b>	<b>45,933</b>	<b>50,433</b>	<b>53,272</b>	<b>54,499</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,3%</b>
Plans d'épargne logement	14,583	16,895	17,962	19,437	20,677	8,2%	6,4%
Plans d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres comptes d'épargne	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-100,0%	
Portefeuilles-titres	4,483	0,023	3,289	3,685	3,123	12,0%	-15,3%
OPCVM non monétaires	0,485	0,338	0,293	0,343	0,323	17,1%	-5,7%
Contrats d'assurance-vie	28,701	28,677	28,888	29,808	30,377	3,2%	1,9%
<b>Collectivités locales ou administrations publiques</b>	<b>1,584</b>	<b>1,434</b>	<b>1,573</b>	<b>1,862</b>	<b>2,005</b>	<b>18,4%</b>	<b>7,7%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>1,334</b>	<b>1,434</b>	<b>1,573</b>	<b>1,862</b>	<b>2,005</b>	<b>18,4%</b>	<b>7,7%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>0,250</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements indexés sur les taux du marché	0,250	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont comptes à terme	0,250	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont OPCVM monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Placements à long terme *</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
dont OPCVM non monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Dépôts des autres agents</b>	<b>12,179</b>	<b>15,328</b>	<b>14,414</b>	<b>16,597</b>	<b>19,538</b>	<b>15,1%</b>	<b>17,7%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>6,463</b>	<b>7,891</b>	<b>7,236</b>	<b>7,906</b>	<b>9,786</b>	<b>9,3%</b>	<b>23,8%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>5,695</b>	<b>7,298</b>	<b>6,941</b>	<b>8,448</b>	<b>9,488</b>	<b>21,7%</b>	<b>12,3%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3,987	5,036	5,327	4,859	5,635	-8,8%	16,0%
Placements indexés sur les taux du marché	1,707	2,262	1,614	3,588	3,853	122,4%	7,4%
dont comptes à terme	1,707	2,262	1,614	3,588	3,853	122,4%	7,4%
dont titres de créances négociables	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont obligations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Placements à long terme</b>	<b>0,021</b>	<b>0,139</b>	<b>0,237</b>	<b>0,243</b>	<b>0,264</b>	<b>2,7%</b>	<b>8,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226,507</b>	<b>229,580</b>	<b>232,346</b>	<b>248,699</b>	<b>283,056</b>	<b>7,0%</b>	<b>13,8%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>79,858</b>	<b>88,926</b>	<b>88,478</b>	<b>102,147</b>	<b>129,215</b>	<b>15,4%</b>	<b>26,5%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>98,374</b>	<b>94,582</b>	<b>93,199</b>	<b>93,036</b>	<b>99,077</b>	<b>-0,2%</b>	<b>6,5%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	72,899	76,058	78,193	75,179	79,843	-3,9%	6,2%
Placements indexés sur les taux du marché	25,475	18,524	15,005	17,857	19,234	19,0%	7,7%
<b>Placements à long terme</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>54,764</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,3%</b>

Source : IEDOM

\* A l'exception des comptes d'épargne, il s'agit des encours pour les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

**Tableau 3**
**Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

(en millions d'euros)

	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	Variations	
						2019/2018	2020/2019
<b>Entreprises</b>	<b>45,611</b>	<b>48,581</b>	<b>47,700</b>	<b>50,813</b>	<b>70,408</b>	<b>6,5%</b>	<b>38,6%</b>
Crédits d'exploitation	6,041	7,175	6,532	7,658	14,720	17,2%	92,2%
Créances commerciales	0,813	0,669	0,556	1,145	0,365	105,8%	-68,1%
Crédits de trésorerie	2,377	3,836	4,097	4,885	13,803	19,2%	182,6%
dont entrepreneurs individuels	2,063	1,190	1,462	1,454	1,633	-0,5%	12,3%
Comptes ordinaires débiteurs	2,851	2,672	1,878	1,628	0,552	-13,3%	-66,1%
Affacturation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	34,839	36,745	37,121	38,955	51,549	4,9%	32,3%
Crédits à l'équipement	34,839	36,745	37,121	38,955	51,549	4,9%	32,3%
dont entrepreneurs individuels	1,135	1,204	1,135	0,966	1,153	-14,9%	19,3%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	4,731	4,660	4,047	4,200	4,104	3,8%	-2,3%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,036		
<b>Ménages</b>	<b>100,780</b>	<b>103,342</b>	<b>108,319</b>	<b>112,248</b>	<b>113,428</b>	<b>3,6%</b>	<b>1,1%</b>
Crédits à la consommation	18,184	19,836	21,350	23,030	23,114	7,9%	0,4%
Crédits de trésorerie	17,852	19,618	21,166	22,811	22,937	7,8%	0,6%
Comptes ordinaires débiteurs	0,316	0,209	0,180	0,219	0,176	21,5%	-19,4%
Crédit-bail	0,016	0,010	0,004	0,000	0,000	-100,0%	
Crédits à l'habitat	82,596	83,506	86,969	89,218	90,314	2,6%	1,2%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Collectivités locales</b>	<b>17,873</b>	<b>22,212</b>	<b>26,880</b>	<b>26,490</b>	<b>24,088</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-9,1%</b>
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,003	0,017		473,9%
Affacturation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,003	0,017		473,9%
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	17,873	22,212	26,880	26,487	24,071	-1,5%	-9,1%
Crédits à l'équipement	17,873	22,212	26,880	26,487	24,071	-1,5%	-9,1%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Autres agents de CCB non ventilés</b>	<b>11,788</b>	<b>11,138</b>	<b>12,407</b>	<b>10,529</b>	<b>10,658</b>	<b>-15,1%</b>	<b>1,2%</b>
<b>Crédits aux autres agents économiques non financiers</b>							
Crédits d'exploitation	0,600	0,909	2,017	1,027	0,041	-49,1%	-96,0%
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000		
dont ISBLM	0,000	0,008	0,017	0,027	0,041	56,0%	52,5%
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont administrations de sécurités sociales	0,600	0,900	2,000	1,000	0,000	-50,0%	-100,0%
Crédits d'investissement et crédit-bail	5,449	4,747	5,213	4,541	7,937	-12,9%	74,8%
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont ISBLM	0,434	0,416	0,365	0,410	0,349	12,4%	-14,8%
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont administrations de sécurités sociales	5,015	4,331	4,848	4,131	7,588	-14,8%	83,7%
Crédits immobiliers	2,801	2,636	2,466	2,290	0,000	-7,1%	-100,0%
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont ISBLM	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont administrations de sécurités sociales	2,801	2,636	2,466	2,290	0,000	-7,1%	-100,0%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,390		
dont ISBLM	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont administrations de sécurités sociales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Autres agents non financiers encours sain</b>	<b>8,850</b>	<b>8,293</b>	<b>9,695</b>	<b>7,858</b>	<b>7,978</b>	<b>-19,0%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Crédit-bail (encours sain)*</b>	<b>-0,001</b>	<b>-0,003</b>	<b>-0,005</b>	<b>-0,023</b>	<b>-0,019</b>	<b>335,4%</b>	<b>-17,4%</b>
<b>Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains</b>	<b>2,939</b>	<b>2,849</b>	<b>2,717</b>	<b>2,694</b>	<b>2,699</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,2%</b>
dont Valeurs non imputées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont Créances rattachées	0,384	0,357	0,274	0,286	0,381	4,4%	33,2%
dont encours de Location simple	2,487	2,423	2,373	2,309	2,247	-2,7%	-2,7%
dont Prêts à la clientèle financière	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont prêts subordonnés à la clientèle financière	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Total encours sain</b>	<b>176,051</b>	<b>185,274</b>	<b>195,306</b>	<b>200,080</b>	<b>218,582</b>	<b>2,4%</b>	<b>9,2%</b>
Créances douteuses brutes	4,074	5,268	3,020	2,785	1,433	-7,8%	-48,6%
Provisions	3,060	3,146	2,126	2,170	1,036	2,1%	-52,2%
Créances douteuses nettes	1,014	2,122	0,894	0,615	0,397	-31,2%	-35,5%
dont entreprises	0,794	1,515	0,451	0,407	0,101	-9,7%	-75,3%
dont ménages	0,220	0,607	0,443	0,208	0,296	-53,1%	42,4%
dont collectivités locales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Total encours brut</b>	<b>180,125</b>	<b>190,542</b>	<b>198,326</b>	<b>202,865</b>	<b>220,015</b>	<b>2,3%</b>	<b>8,5%</b>
Taux de créances douteuses	2,3%	2,8%	1,5%	1,4%	0,7%	-0,1 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	75,1%	59,7%	70,4%	77,9%	72,3%	7,5 pts	-5,6 pts

Source : IEDOM

\*Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

## Tableau 4 Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)

						Variations	
	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	2019/2018	2020/2019
<b>Entreprises</b>	<b>44,993</b>	<b>46,360</b>	<b>44,495</b>	<b>45,380</b>	<b>65,701</b>	<b>2,0%</b>	<b>44,8%</b>
Crédits d'exploitation	6,041	7,168	6,526	7,655	14,714	17,3%	92,2%
<i>Créances commerciales</i>	0,813	0,668	0,556	1,145	0,365	105,8%	-68,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	2,377	3,829	4,091	4,882	13,797	19,3%	182,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2,063	1,190	1,462	1,454	1,633	-0,5%	12,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,851	2,672	1,878	1,628	0,552	-13,3%	-66,1%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	34,221	34,531	33,922	33,879	47,180	-0,1%	39,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	34,221	34,531	33,922	33,879	47,180	-0,1%	39,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,135	1,204	1,135	0,966	1,153	-14,9%	19,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	4,731	4,660	4,047	3,846	3,772	-5,0%	-1,9%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,036		
<b>Ménages</b>	<b>100,109</b>	<b>102,700</b>	<b>107,014</b>	<b>110,681</b>	<b>112,646</b>	<b>3,4%</b>	<b>1,8%</b>
Crédits à la consommation	18,166	19,811	21,314	22,999	23,113	7,9%	0,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	17,834	19,593	21,131	22,780	22,936	7,8%	0,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,316	0,209	0,180	0,219	0,176	21,5%	-19,4%
<i>Crédit-bail</i>	0,016	0,010	0,004	0,000	0,000	-100,0%	
Crédits à l'habitat	81,943	82,889	85,700	87,682	89,534	2,3%	2,1%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Collectivités locales</b>	<b>11,361</b>	<b>9,084</b>	<b>4,772</b>	<b>4,151</b>	<b>3,672</b>	<b>-13,0%</b>	<b>-11,5%</b>
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,003	0,017		473,9%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,000	0,000	0,000	0,003	0,017		473,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	11,361	9,084	4,772	4,148	3,655	-13,1%	-11,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	11,361	9,084	4,772	4,148	3,655	-13,1%	-11,9%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Autres agents de CCB non ventilés</b>	<b>11,788</b>	<b>11,138</b>	<b>12,407</b>	<b>10,529</b>	<b>10,658</b>	<b>-15,1%</b>	<b>1,2%</b>
<b>Crédits aux autres agents économiques non financiers</b>							
Crédits d'exploitation	0,600	0,909	2,017	1,027	0,041	-49,1%	-96,0%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,008	0,017	0,027	0,041	56,0%	52,5%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,600	0,900	2,000	1,000	0,000	-50,0%	-100,0%
Crédits d'investissement et crédit-bail	5,449	4,747	5,213	4,541	7,937	-12,9%	74,8%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,434	0,416	0,365	0,410	0,349	12,4%	-14,8%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	5,015	4,331	4,848	4,131	7,588	-14,8%	83,7%
Crédits immobiliers	2,801	2,636	2,466	2,290	0,000	-7,1%	-100,0%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,801	2,636	2,466	2,290	0,000	-7,1%	-100,0%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Autres agents non financiers encours sain</b>	<b>8,850</b>	<b>8,293</b>	<b>9,695</b>	<b>7,858</b>	<b>7,978</b>	<b>-19,0%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Crédit-bail (encours sain)*</b>	<b>-0,001</b>	<b>-0,003</b>	<b>-0,005</b>	<b>-0,023</b>	<b>-0,019</b>	<b>335,4%</b>	<b>-17,4%</b>
<b>Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains</b>	<b>2,939</b>	<b>2,849</b>	<b>2,717</b>	<b>2,694</b>	<b>2,699</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,2%</b>
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont Créances rattachées</i>	0,384	0,357	0,274	0,286	0,381	4,4%	33,2%
<i>dont encours de Location simple</i>	2,487	2,423	2,373	2,309	2,247	-2,7%	-2,7%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Total encours sain</b>	<b>168,251</b>	<b>169,282</b>	<b>168,687</b>	<b>170,741</b>	<b>192,677</b>	<b>1,2%</b>	<b>12,8%</b>
Créances douteuses brutes	4,074	5,268	3,020	2,785	1,433	-7,8%	-48,6%
Provisions	3,060	3,146	2,126	2,170	1,036	2,1%	-52,2%
Créances douteuses nettes	1,014	2,122	0,894	0,615	0,397	-31,2%	-35,5%
<i>dont entreprises</i>	0,794	1,515	0,451	0,407	0,101	-9,7%	-75,3%
<i>dont ménages</i>	0,220	0,607	0,443	0,208	0,296	-53,1%	42,4%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Total encours brut</b>	<b>172,324</b>	<b>174,551</b>	<b>171,707</b>	<b>173,526</b>	<b>194,110</b>	<b>1,1%</b>	<b>11,9%</b>
Taux de créances douteuses	2,4%	3,0%	1,8%	1,6%	0,7%	-0,2 pt	-0,9 pt
Taux de provisionnement	75,1%	59,7%	70,4%	77,9%	72,3%	+7,5 pts	-5,6 pts

Source : IEDOM

\*Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Stéphane ATTALI

Aurore LE SAULE

Charlie VULIN

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Stéphane ATTALI

Éditeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))

Imprimé au Canada chez InColor Ltée NB, par Azimuts SAS – 97500 Saint-Pierre

Achévé d'imprimer en juin 2021 - Dépôt légal : juin 2021

ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-031-1

# L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



## **IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon**

37, boulevard Constant Colmay  
BP 4202  
97500 Saint-Pierre  
Directeur : Stéphane Attali  
☎ 05 08 41 06 00  
📠 05 08 41 25 98

## **IEDOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur  
75002 Paris  
☎ +33 1 42 97 07 00

